LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 30 MAI 2013

VOLUME 103

ODETTE GAGNON et DANIELLE BERGERON Sténographes officielles

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS 215, rue St-Jacques, Bureau 110 Montréal (Québec) H2Y 1M6

#### COMPARUTIONS

### POUR LA COMMISSION :

Me PAUL CREPEAU,

Me ÉLIZABETH FERLAND,

Me SIMON TREMBLAY

Me ÉRIKA PORTER

#### INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE SARRAZIN pour le Parti québécois Me BENOIT BOUCHER pour le Procureur général du Québec

Me STÉPHANIE DESROSIERS pour Dessau

Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN pour Ville de Laval

Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la construction du Québec

Me DENIS HOULE pour l'Association des constructeurs

de routes et grands travaux du Québec

Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des

constructeurs de routes et grands travaux du Québec

Me GASTON GAUTHIER pour le Barreau du Québec

Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec

Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me CHRISTIANE FILTEAU pour M. Ronnie Mergl

Me ÉLISE PINSONNEAULT pour M. Claude Deguise

# TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
RONNIE MERGL	
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	9
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	25
JEAN BERTRAND	
INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	52
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE POULIN	248
DÉCISION	250
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	250
ARGUMENTATION PAR Me ÉLISE PINSONNEAULT	257
RÉPLIQUE PAR Me ÉRIKA PORTER	298
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	303

## LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE 68E-45: Engagement du témoin de fournir les statuts du Parti PRO des Lavallois 99 LISTE DES PIÈCES PAGE 68P-732 : Lettre-type de sollicitation du 27 avril 2010 pour le cocktail de financement de 2010 du parti PRO des Lavallois 158 68P-733: Liste des conseillers municipaux élus par le Parti PRO lavallois (en y retirant la page 1) 205 68P-734 : Chèque personnel de Jean Bertrand à Francine Dupuis du 29 septembre 2008 235 I-1: Liste des passages pertinents des témoignages concernant M. Claude Deguise 255 I-2 : Couverture médiatique 255

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce trentième (30e) jour du 1 2 mois de mai, 3 4 PRÉLIMINAIRES 5 LA PRÉSIDENTE : 6 Bon matin à tous. Alors, comme à l'habitude, est-ce 7 8 que les procureurs peuvent s'identifier, s'il vous 9 plaît? 10 Me PAUL CRÉPEAU : 11 Alors, bon matin, Madame la Présidente. Paul 12 Crépeau pour la Commission. 13 Me ÉLIZABETH FERLAND : Élizabeth Ferland pour la Commission. 14 15 Me MARIE-CLAUDE SARRAZIN : 16 Marie-Claude Sarrazin pour le Parti québécois. Bon 17 matin. 18 LA PRÉSIDENTE : Bon matin. 19 20 Me BENOIT BOUCHER: Bonjour. Benoit Boucher pour le Procureur général 21 22 du Québec. 23 Me STÉPHANIE DESROSIERS : 24 Bonjour. Stéphanie Desrosiers pour Dessau. 25

VOLUME 103 Le 30 mai 2013

25

Maître Filteau.

- 7 -

1 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN : 2 Bonjour. Jean-François Longtin, Ville de Laval. 3 Me DANIEL ROCHEFORT : 4 Bon matin. Daniel Rochefort pour l'Association de la construction du Québec. 5 6 Me DENIS HOULE : 7 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour 8 l'Association des constructeurs de routes et grands 9 travaux du Québec. Me SIMON LAPLANTE : 10 Bon matin à vous. Simon Laplante pour l'Association 11 12 des constructeurs de routes et grands travaux du 13 Québec. 14 Me GASTON GAUTHIER: 15 Bonjour. Gaston Gauthier pour le Barreau du Québec. Me FÉLIX RHÉAUME : 16 Bonjour à tous. Félix Rhéaume pour le Parti libéral 17 18 du Québec. LA PRÉSIDENTE : 19 Maître Poulin. 20 21 Me PIERRE POULIN : 22 Bonjour. Pierre Poulin pour le Directeur des 23 poursuites criminelles et pénales. LA PRÉSIDENTE : 24

VOLUME 103 PRÉLIMINAIRES Le 30 mai 2013

- 8 -

1	Me CHRISTIANE FILTEAU :
2	Bonjour. Christiane Filteau pour monsieur Mergl.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Maître Crépeau.
5	LA GREFFIÈRE :
6 7	Si vous voulez rester debout pour être assermenté.
8	
0	

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce trentième (30e) jour du 2 mois de mai, 3

4 A COMPARU:

5

6 RONNIE MERGL,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

- 10 (09:37:59)
- INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU : 11
- Q. [1] Alors, Madame la Présidente, j'aurai quelques 12
- questions pour terminer les sujets là qu'on a 13
- 14 abordés hier. Et peut-être justement pour
- reprendre, Monsieur Mergl où on a laissé hier, vous 15
- 16 cherchiez dans votre mémoire, vous vous souvenez,
- vous avez dit que vous avez participé à une 17
- activité de financement pour l'ouverture du pont de 18
- 19 l'Autoroute 25 et vous vous demandiez qui était
- 20 l'invité ou la personne responsable de l'activité.
- 21 L'avez-vous retrouvé?
- R. Tout à fait. 22
- 23 Q. [2] Oui.
- 24 R. Maurice... Maurice Clermont.
- 25 Q. [3] Monsieur Maurice Clermont. O.K. Maintenant, sur

- un tout autre sujet, vous nous avez parlé aussi
- longuement hier, vous nous avez expliqué qu'il y a
- 3 un système de collusion dans les contrats du...
- dans le secteur de l'ingénierie, dans la direction
- 5 de l'ingénierie à Ville de Laval, des contrats
- 6 truqués.
- 7 R. Pour les génies?
- 8 Q. [4] Oui, c'étaient des contrats...
- 9 R. De génie.
- 10 Q. [5] ... des contrats de construction...
- 11 R. Oui, de génie. O.K.
- 12 Q. [6] ... c'était dans la division de génie à Ville
- de Laval.
- 14 R. Oui. Oui.
- Q. [7] À votre connaissance, y a-t-il des contrats
- 16 truqués ou sous collusion dans d'autres divisions à
- 17 Ville de Laval? Et je pense spécifiquement peut-
- 18 être aux Travaux publics et à l'Urbanisme.
- 19 R. L'Urbanisme, non. Travaux publics... non.
- 20 Q. [8] Est-ce que la compagnie Nepcon a obtenu des
- contrats de ces autres divisions-là? Je pense
- 22 particulièrement, vous avez parlé de transport de
- déchets vous-même.
- 24 R. Oui, oui.
- Q. [9] Le transport de déchets, obtenez-vous ces

- 1 contrats-là de la division de génie ou des Travaux
- 2 publics?
- 3 R. Je crois, c'était les Travaux publics.
- Q. [10] Et est-ce qu'il y a collusion dans ces
- 5 contrats-là?
- 6 R. Non.
- 7 Q. [11] Vous avez parlé aussi de contrats de
- 8 déneigement.
- 9 R. Oui.
- 10 Q. [12] Est-ce que Nepcon a obtenu des contrats, de
- 11 déneigement de Ville de Laval?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. [13] Vous parliez aussi spécifiquement peut-être
- des contrats au centre où on décharge la neige.
- 15 R. De la neige, tout à fait.
- 16 Q. [14] Est-ce qu'il y a collusion dans ces contrats-
- 17 là?
- 18 R. Non.
- 19 Q. [15] O.K. Vous avez abordé aussi hier vos relations
- 20 avec le maire Gilles Vaillancourt, vous avez dit
- des relations sociales dans des activités sociales,
- 22 et celles de votre frère Anthony qui était plus
- près du maire Vaillancourt.
- 24 R. Tout à fait.
- Q. [16] Vous nous avez expliqué aussi que votre frère

- a eu l'occasion... vous nous avez raconté que votre
- frère a eu l'occasion de rencontrer le... monsieur
- 3 Gilles Vaillancourt dans des activités plus
- 4 privées.
- 5 R. Oui.
- Q. [17] O.K. Savez-vous si votre frère... vous a-t-il
- 7 parlé qu'il avait eu des rencontres avec le maire
- 8 Vaillancourt sur son bateau ici là, son bateau à
- 9 Laval?
- 10 R. Sur son bateau à Laval du maire?
- 11 Q. [18] Oui.
- 12 R. Je ne suis pas au courant. Si lui était présent sur
- 13 le bateau?
- Q. [19] Si votre frère, est-ce qu'il vous a dit qu'il
- 15 avait eu des rencontres avec monsieur Vaillancourt
- sur son bateau...
- 17 R. Oui.
- 18 Q. [20] ... ici à Laval?
- 19 R. Aucune connaissance.
- Q. [21] Vous ne le savez pas.
- 21 R. Non.
- 22 Q. [22] Si je vous parle spécifiquement, est-ce que
- votre frère Anthony a eu un bateau avec le maire
- 24 Vaillancourt en Floride?
- 25 R. Il a eu un bateau de un tiers, selon les

- informations qu'on a reçues par la Commission. Non.
- 2 Mais, en fait...
- 3 Q. [23] Dites-nous pas ce que vous avez appris à la
- 4 Commission...
- 5 R. Oui. Oui. Mais, c'est oui.
- 6 Q. [24] ... ce que vous savez.
- 7 R. Ce que je sais, c'est qu'il a eu un tiers.
- 8 Q. [25] Un tiers.
- 9 R. Oui.
- 10 Q. [26] Dans un bateau.
- 11 R. Oui.
- 12 Q. [27] Et êtes-vous capable de mettre une période là-
- 13 dessus? Vous-même êtes-vous allé sur ce bateau-là?
- 14 R. Non, jamais.
- 15 Q. [28] Jamais.
- 16 R. Jamais sur le bateau.
- 17 Q. [29] O.K. Votre frère Anthony, est-ce qu'il passait
- ses hivers en Floride...
- 19 R. Oui.
- 20 Q. [30] ... dans les dernières années?
- 21 R. Assez fréquent.
- 22 Q. [31] Assez fréquemment.
- 23 R. Oui.
- Q. [32] Est-ce que c'est lui qui vous a parlé de son
- 25 bateau un tiers avec le maire?

- 1 R. Ça a venu... ça a venu tout bonnement. Oui.
- Q. [33] O.K. Et votre frère avait un tiers?
- 3 R. Un tiers. Monsieur Marc Gendron, un tiers et il y
- 4 avait un autre tiers que... lui il était flottant.
- 5 On ne sait pas qui était propriétaire du troisième
- 6 tiers.
- 7 Q. [34] Quand vous dites « On ne le sait pas », vous,
- 8 vous ne le savez pas?
- 9 R. Moi. Moi je ne le sais pas.
- 10 Q. [35] O.K.
- 11 R. Oui.
- 12 Q. [36] Et savez-vous si votre frère Anthony a eu ce
- bateau-là pendant un certain temps... Ça a duré
- combien de temps? Est-ce qu'ils l'ont encore?
- 15 R. Ils ne l'ont pas, puis c'est qu'il y a eu un feu.
- 16 Il a passé au feu.
- 17 Q. [37] O.K. Vous, vous n'avez jamais été invité sur
- 18 ce bateau-là?
- 19 R. Non. Non. Non.
- Q. [38] O.K. Savez-vous où est-ce qu'on le gardait, ce
- 21 bateau-là, spécifiquement, en Floride?
- 22 R. La marina quelconque...
- 23 Q. [39] O.K.
- 24 R. Non, je n'ai aucune idée.
- Q. [40] O.K. Dernière ques... Dernier sujet que

- j'aimerais aborder avec vous, vous êtes un
- 2 administrateur chez Nepcon, vous avez accès aux
- états financiers, j'imagine que vous regardez les
- 4 états financiers année après année?
- 5 R. Oui. Oui.
- Q. [41] Avez-vous déjà eu un employé, chez Nepcon, qui
- 7 s'appelait Bernard Trépanier?
- 8 R. C'est un fournisseur, Bernard Tré...
- 9 Q. [42] Un fournisseur.
- 10 R. Fournisseur. Oui.
- 11 Q. [43] Qui a été fournisseur à quelle période?
- 12 R. Ah... Court terme. V'là peut-être deux, trois ans.
- Q. [44] O.K. Est-ce qu'on s'entend que Bernard
- 14 Trépanier, c'est le monsieur Trépanier qui est venu
- 15 témoigner ici?
- 16 R. Tout à fait.
- 17 Q. [45] Dont on a parlé des activités...
- 18 R. Oui.
- 19 Q. [46] ... reliées au parti Union Montréal?
- 20 R. Exact.
- Q. [47] Alors il a été fournisseur chez Nepcon.
- Fournisseur de quoi?
- 23 R. Eux... Lui c'était pour promouvoir des abribus, des
- 24 panneaux d'affichage pour leur... Son client à lui
- 25 c'était Astral. Alors nous...

- 1 Q. [48] Oui?
- 2 R. Nous, Astral, on pouvait avoir des possibilités de
- faire des abris et les travaux connexes.
- Q. [49] Oui. Alors, en fait, qu'est-ce qu'il a fait
- 5 pour... C'était un fournisseur. Il vous a fourni...
- 6 R. Bien...
- 7 Q. [50] Qu'est-ce qu'il vous a fourni, monsieur
- 8 Trépanier?
- 9 R. En fait, des possibilités d'obtenir des projets
- 10 pour les fabrications pour eux, pour les panneaux
- 11 d'affichage.
- 12 Q. [51] Et est-ce que ces projets-là ont fonctionné?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. [52] Oui?
- 15 R. Maintenant, ce n'est pas tout à fait moi qui opère
- cette compagnie, c'est dans l'Industrie Mergl.
- 17 C'est sa fille qui fait la gestion de tout ça
- 18 aussi.
- 19 Q. [53] Alors, les contrats... Les panneaux
- d'affichage, c'est fabriqué par Industries Mergl?
- 21 R. Oui.
- Q. [54] Ça c'est votre frère Anthony?
- 23 R. Oui. Oui.
- Q. [55] Vous n'aviez rien à voir là-dedans.
- 25 R. Non.

- Q. [56] Mais je vous ai demandé spécifiquement s'il
- 2 avait facturé chez Nepcon.
- 3 R. Ah oui. Tout à fait. Pour faire... obtenir des
- 4 projets qui est relié directement dans notre
- 5 discipline à nous.
- 6 Q. [57] Votre discipline, qui est?
- 7 R. Qui est, autrement dit, aménagement... contrat qui
- 8 peut être relié au point de vue excavation avec eux
- 9 aussi.
- 10 Q. [58] O.K. Alors, est-ce que... Vous souvenez-vous
- des montants que vous avez... que Nepcon a versés à
- Bernard Trépanier ou à sa compagnie au cours des
- deux, trois dernières années?
- 14 R. C'était tant par mois. Je crois que c'était une...
- Je n'ai pas le chiffre exact, mais on le payait
- 16 tant par mois.
- 17 Q. [59] Comme un retainer?
- 18 R. Un retainer. Tout à fait.
- 19 Q. [60] O.K. Et ce retainer-là a duré pendant combien
- de mois, combien d'années?
- 21 R. Je crois que c'est un an.
- 22 Q. [61] Si je vous suggère que, huit mille trois cents
- 23 dollars (8 300 \$) par mois?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. [62] En fait, attendez, là. En deux mille dix

- 1 (2010) vous auriez... Nepcon aurait versé seize
- 2 mille six cents dollars (16 600 \$) à monsieur
- Ber... à la compagnie de monsieur Trépanier?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. [63] En deux mille dix (2010), et en deux mille
- 6 onze (2011), soixante-quinze mille dollars
- 7 (75 000 \$)?
- 8 R. C'est possible.
- 9 Q. [64] À raison de huit mille trois cents dollars
- 10 (8 300 \$) par mois?
- 11 R. Tout à fait.
- 12 Q. [65] Alors, le rôle de monsieur Trépanier, c'était
- d'identifier des projets.
- 14 R. Exact.
- 15 O. [66] Pour Nepcon. Est-ce que Nepcon a réalisé
- 16 certains de ces projets-là qui avaient été
- 17 identifiés par monsieur Trépanier?
- 18 R. Pas sûr. Non. Ça, je... C'était possible d'en
- 19 avoir, mais ça ne s'est jamais réalisé.
- 20 Q. [67] O.K.
- 21 R. Nous on a remplacé un vendeur, un représentant, qui
- 22 était Pierre Caron. Daniel Caron. Lui, on l'avait
- aussi annuellement, mais les entrées se faisaient
- 24 pour, également pour lui, alors on a décidé de
- 25 prendre Bernard.

- 1 Q. [68] Monsieur Trépanier.
- 2 R. Monsieur Trépanier.
- Q. [69] Puis quand vous dites... C'était en relation,
- 4 vous dites, avec des panneaux publicitaires?
- 5 R. Publicitaires, oui.
- 6 Q. [70] Pour des abribus?
- 7 R. Des abribus, effectivement, et aussi des panneaux
- 8 d'affichage.
- 9 Q. [71] O.K. Mais ça ce n'était pas des produits qui
- 10 étaient fabriqués par Nepcon?
- 11 R. Non. Non. Non.
- 12 Q. [72] Nepcon ne fabrique pas...
- 13 R. Ils ne fabriquent pas... Non.
- Q. [73] C'est Industries.
- 15 R. Exact.
- 16 Q. [74] Alors...
- 17 R. En fait, ils portaient deux chapeaux.
- 18 Q. [75] Deux chapeaux.
- 19 R. Oui.
- 20 Q. [76] La fabrication aurait été faite par
- 21 Industries?
- 22 R. Industries.
- Q. [77] Puis l'installation, par Nepcon?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. [78] Ce qui n'est pas directement relié,

- généralement, avec votre expertise, qui est les
- 2 infrastructures municipales puis le pavage.
- 3 R. Non, mais c'est... On a la main-d'oeuvre qualifiée
- 4 pour pouvoir faire l'installation. Qu'est-ce qu'on
- fait avec les installations, on loue des grues.
- 6 Q. [79] Oui?
- 7 R. Que ça soit pour l'Industrie ou que ça soit pour
- 8 Nepcon, on a besoin des grues.
- 9 (09:46:45)
- 10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 11 Q. [80] Comment avez-vous été mis en contact avec
- 12 Bernard Trépanier?
- R. C'est le contact de mon frère. C'est le contact,
- 14 c'est lui qui l'avait, le contact.
- 15 Me PAUL CRÉPEAU:
- 16 Q. [81] Avec monsieur Trépanier.
- 17 R. Oui. Monsieur Trépanier.
- 18 Q. [82] Vous, le connaissiez-vous avant?
- 19 R. Comme... Tout bonnement.
- Q. [83] Bien, tout bonnement...
- 21 R. Dans... dans... Lorsqu'il me l'a présenté.
- Q. [84] Est-ce que c'est dans le cadre de ses
- 23 activités politiques, où monsieur Trépanier
- 24 semblait impliqué de près avec des...
- 25 R. Possiblement. Possiblement.

- 1 Q. [85] ... des organisations politiques?
- 2 R. Oui. Des orga... Énormément, oui.
- 3 Q. [86] O.K. Est-ce que ça faisait partie aussi du
- 4 travail de monsieur Trépanier de faire du
- 5 développement d'affaires pour d'autres types de
- 6 contrats pour Nepcon?
- 7 R. Lui il avait un dossier assez large, pour si jamais
- 8 qu'on avait des possibilités dans d'autres
- 9 domaines, puis si lui pouvait l'apporter on le
- 10 regardait sérieusement. Que ce soit même à Montréal
- s'il y avait une possibilité on pourrait même
- 12 l'analyser pour autant.
- Q. [87] Alors, si je vous dis qu'entre le premier e)r
- juin deux mille dix (2010) et juin deux mille onze
- 15 (2011), on a, vous avez, Nepcon a versé pour
- quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) à
- 17 quelques sous près, là, d'honoraires à monsieur
- 18 Trépanier. Ça c'est exact?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. [88] Pour lesquels il n'y a aucun, il n'y a rien
- 21 qui a développé aucun projet?
- 22 R. Que je sache, non.
- Q. [89] Pourquoi vous avez mis fin, qui a mis fin au
- 24 contrat de monsieur Trépanier?
- 25 R. Lorsqu'il y a eu l'arrestation ça a mis fin à notre

- 1 relation avec eux, avec lui. Parce qu'on ne voyait
- 2 plus...
- 3 Q. [90] D'utilité?
- 4 R. D'utilité puis je n'étais même pas sûr s'il
- 5 travaillait encore pour Astral.
- Q. [91] Et savez-vous le travail qu'il a fait, si je
- 7 vous résumais ça en disant que monsieur Trépanier
- 8 se promenait un peu partout en Amérique du Nord
- 9 puis en Floride puis dans le sud des États-Unis à
- 10 prendre des photos des abribus, est-ce que ça peut
- 11 être?
- 12 R. J'ai cru croire qu'il en a fait effectivement.
- 13 Q. [92] Oui?
- 14 R. Est-ce que ça a fait avoir d'autres opportunités
- ici d'avoir fourni d'autres produits à nos clients
- 16 pour voir si ça pourrait être intéressant. Alors,
- 17 il faisait des études en fait puis on les étudie
- 18 aussi.
- 19 Q. [93] Et le marché, je comprends que Nepcon à part
- l'installation c'était plus l'entreprise de votre
- 21 frère...
- 22 R. Oui.
- 23 Q. [94] ... qui était installée, intéressée à en faire
- de la construction?
- 25 R. Tout à fait.

- Q. [95] Est-ce qu'on en a vendu, tiens, à Ville de
- 2 Laval ou à la Société de transport de Laval?
- 3 R. La Société de transport de Laval, c'est différent,
- 4 c'est plutôt par appel d'offres directement avec la
- 5 Société de transport. Les compagnies Astral ils en
- ont eu aussi, avec des panneaux. Puis aussi les
- 7 abris où ils mettaient des affiches. Lorsqu'il y
- 8 avait des affiches qui étaient possibles à être mis
- 9 dans les abris, on passait par Astral non pas par
- 10 la Société de transport.
- 11 Q. [96] Par Astral pour mettre des affiches, mais pour
- 12 la construction d'abribus?
- 13 R. C'est ça, on faisait les deux. Les deux pour la
- Société de transport de Laval et pour Astral
- figure 15 également. Pour Astral, eux Astral ils avaient une
- 16 entente de mettre une possibilité d'avoir de la
- 17 publicité. Eux se payaient leur abri avec la
- publicité. Pour Astral pour leur (inaudible) de ce
- 19 que je puisse comprendre.
- 20 Q. [97] Mais quand vous dites « nous », là, ça est-ce
- 21 que c'est Nepcon dans lequel vous avez des intérêts
- 22 ou c'est?
- 23 R. Les Industries.
- Q. [98] Industries d'Anthony dans lequel vous n'avez
- pas d'intérêt?

- 1 R. Exact.
- Q. [99] Je vous remercie. Je n'aurai pas d'autres
- 3 questions pour le témoin.
- 4 LA PRÉSIDENTE:
- 5 Alors, est-ce que des parties ont l'intention de
- 6 poser des questions? Maître Houle.
- 7 (09:50:51)
- 8 Me MARIE-CLAUDE SARRAZIN:
- 9 Jusqu'à maintenant on n'aura pas de questions à
- 10 moins qu'il n'y ait des faits nouveaux.
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- Donc, le Parti québécois ne posera pas de questions
- 13 à monsieur Mergl.
- 14 Me MARIE-CLAUDE SARRAZIN:
- 15 Le Parti québécois ne posera pas de questions pour
- 16 l'instant. Merci.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- Quand vous dites pour l'instant, vous voulez dire
- 19 jusqu'à temps que les autres. O.K. Parfait. Suite
- au contre-interrogatoire ou à l'interrogatoire des
- 21 autres.
- Me MARIE-CLAUDE SARRAZIN :
- 23 Exactement.
- 24 LA PRÉSIDENTE :
- 25 Parfait. Merci, Maître Sarrazin.

- 25 -
- 1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE:
- 2 Q. [100] Bonjour, Monsieur Mergl?
- 3 R. Bonjour, Maître.
- 4 Q. [101] Alors, Denis Houle, je représente
- 5 l'Association des constructeurs de routes et grands
- 6 travaux du Québec?
- 7 R. Tout à fait.
- 8 Q. [102] Et je voulais d'abord vous parler d'une
- 9 association dont il a été question hier quand
- 10 maître Crépeau vous interrogeait alors qui l'AQEI?
- 11 R. L'AQEI.
- 12 Q. [103] Et vous en avez été membre pendant une
- 13 quinzaine d'années?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. [104] C'est ce que vous avez dit?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [105] O.K. Ça avait été fondé, ça avait été
- incorporé avant que vous arriviez, c'est exact?
- 19 R. Moi j'étais au tout début.
- 20 Q. [106] Bon.
- 21 R. Au tout début.
- Q. [107] Oui, on parle d'une incorporation le vingt-
- quatre (24) octobre quatre-vingt-quinze (95), est-
- ce que ça va?
- 25 R. Ça se pourrait, oui.

- 26 -

- Q. [108] Et vous en avez été membre jusqu'en deux
- 2 mille douze (2012), jusqu'à temps que...
- 3 R. Oue la faillite.
- 4 Q. [109] ... la faillite ou le condordat de la
- 5 compagnie Nepcon?
- 6 R. Exact.
- 7 Q. [110] Est-ce que vous avez été sur le conseil
- 8 d'administration pendant toute cette période-là
- 9 aussi?
- 10 R. Oui, à l'exception probablement d'un an ou deux que
- je me suis retiré, un an ou deux.
- 12 Q. [111] O.K.
- 13 R. Je me suis retiré et le poste s'est réouvert et je
- 14 me suis réintégré.
- Q. [112] Vous êtes d'accord avec moi que ce n'est pas
- 16 une association qui est si on veut accréditée par
- 17 la Loi R-20 pour représenter une des conventions
- 18 qui s'applique dans le domaine de la construction?
- 19 R. Ça je ne peux pas vous répondre là-dessus.
- Q. [113] Vous ne savez pas. Est-ce que vous êtes
- 21 d'accord avec moi qu'au début cette association-là,
- 22 au point de départ ça n'a rien à voir avec la
- 23 ACHDPQ, vous êtes d'accord?
- 24 R. Non.
- Q. [114] C'est une association complètement

- 1 indépendante?
- 2 R. Je sais que la ACHCDQ voulait prendre possession.
- 3 Q. [115] Ah oui?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. [116] Ce n'est pas plutôt l'inverse?
- 6 R. Ouf! une petite association ne pourrait pas prendre
- 7 l'ACHDQ, je suis membre aussi de l'ACHDQ.
- 8 Q. [117] Je sais, Monsieur. Et, Monsieur Mergl, est-ce
- 9 que vous êtes d'accord avec moi que lorsque ça a
- 10 été fondé vous êtes là au début, c'était une
- 11 association qui regroupait simplement certains
- 12 petits entrepreneurs de la région de Montréal dans
- 13 le domaine des égouts et aqueducs?
- 14 R. Ça a débuté vraiment petit, mais pour le but pour
- 15 le grossir.
- 16 Q. [118] O.K. Et au tout début vous étiez là, donc,
- 17 évidemment vous n'êtes pas un Italien, mais est-ce
- 18 que ce n'était pas un groupe d'entrepreneurs
- 19 italiens qui étaient, si on veut, davantage dans
- 20 cette organisation-là et dans sa création au début
- 21 dans la région de Montréal?
- 22 R. Il y avait plusieurs Italiens, effectivement.
- Q. [119] Le conseil d'administration, vous avez siégé
- une quinzaine... une douzaine d'années?
- 25 R. Une douzaine d'années, oui.

- 28 -
- 1 Q. [120] Est composé de combien de membres?
- 2 R. Sur le conseil, une douzaine.
- Q. [121] Est-ce que vous pouvez nous parler des...
- 4 est-ce qu'il y avait des Italiens...
- 5 R. Oui.
- 6 Q. [122] ... sur le conseil d'administration? Oui?
- 7 R. Oui.
- Q. [123] Qui, entre autres, vous avez rencontré?
- 9 R. Ah, bien j'ai Joe Borsellino, de Garnier.
- 10 Q. [124] Monsieur Borsellino?
- 11 R. Oui. Il y avait Rick Andreoli, de Canbec...
- 12 Q. [125] Oui.
- 13 R. ... que je me souvienne, dans les Italiens.
- 14 Q. [126] Monsieur Milioto?
- 15 R. Non, non. Jamais. Jamais monsieur Milioto.
- Q. [127] Est-ce qu'il était membre?
- 17 R. Non plus.
- 18 Q. [128] O.K.
- 19 R. Non plus. On essayait de les avoir, mais ils n'ont
- 20 pas suivi.
- 21 O. [129] Est-ce que parmi les entrepreneurs qui
- faisaient de la collusion avec vous à Laval, alors,
- 23 il y avait vous, évidemment qui étiez sur le
- 24 conseil d'administration?
- 25 R. Oui.

- Q. [130] Est-ce qu'il y en avait d'autres?
- 2 R. Temporairement il y avait Marc Lefrançois...
- 3 Q. [131] Oui.
- 4 R. ... et Jocelyn Dufresne. Ils ont tous débarqué du
- 5 conseil, ils ont siégé pour probablement quelques
- 6 années seulement.
- 7 Q. [132] Et je pense qu'il y a eu un changement majeur
- 8 au niveau du conseil d'administration en deux mille
- 9 douze (2012)...
- 10 R. Ah oui.
- 11 Q. [133] ... quand vous, vous avez démissionné, il y a
- eu beaucoup de modifications, là?
- 13 R. Oui, qui a démissionné, vous dites?
- 14 Q. [134] En deux mille douze (2012)...
- 15 R. Oui.
- 16 Q. [135] ... quand vous, vous avez démissionné...
- 17 R. Oui.
- 18 O. [136] ... il y a eu un changement passablement
- complet des administrateurs, c'est exact?
- 20 R. Oui... on changeait, oui, moi j'ai lib... j'ai
- 21 sorti du conseil pour mettre du nouveau sang.
- 22 Q. [137] O.K.
- 23 R. Moi, ce que je voulais préconiser à cette
- association, ne jamais garder les mêmes longtemps.
- 25 Q. [138] O.K.

- 30 -
- 1 R. Alors, si on pouvait mettre d'autres gens dans
- 2 l'association pour voir qu'est-ce qu'ils font,
- 3 qu'est-ce qu'on réalise.
- 4 Q. [139] Lorsqu'elle a été créée en quatre-vingt-
- 5 quinze (95), l'association portait le nom de
- 6 l'Association québécoise des entrepreneurs en
- 6 égouts et aqueducs, c'est ça?
- 8 R. Tout à fait.
- 9 Q. [140] Et ça a été modifié quelques années plus
- 10 tard, je pense, en deux mille huit (2008) pour
- porter le nom actuel de l'AQEI, c'est ça?
- 12 R. Exact.
- Q. [141] Parfait. J'ai compris que Nepcon, qui a fait
- un concordat est toujours une compagnie qui existe.
- 15 R. Tout à fait.
- 16 Q. [142] Mais la compagnie active, c'est Nepcon
- 17 Transport?
- 18 R. Présentement, oui.
- 19 Q. [143] Et qui est propriété d'un holding dont seul
- 20 votre frère Anthony est actionnaire et administra-
- 21 teur?
- 22 R. Exact.
- Q. [144] O.K. Il est le président de Nepcon Transport?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. [145] Nepcon Transport, je vous résume un petit

- 31 -

- peu, principalement, c'est de la quête de déchets?
- 2 R. C'est du transbordement de déchets.
- 3 Q. [146] Un peu de déneigement?
- R. Un peu de dénei... non, le déneigement, c'est
- 5 Nepcon inc.
- 6 Q. [147] Ah, O.K. Et un peu d'égouts et d'aqueducs
- 7 également?
- 8 R. J'ai un ingénieur qui a siégé, qui est habilitant
- 9 dans cette compagnie.
- 10 Q. [148] Et votre rôle, vous, vous vous êtes décrit
- 11 comme étant employé, mais êtes-vous...
- 12 R. Bien...
- Q. [149] ... un peu comme le directeur?
- 14 R. Je suis administrateur pour cette entreprise.
- 15 Q. [150] Un peu comme le directeur général?
- 16 R. Comme le directeur général, oui.
- 17 Q. [151] Est-ce que votre compagnie, Nepcon Transport
- 18 et/ou Nepcon inc., en vertu de la nouvelle loi 1,
- que le gouvernement actuel du Parti Québécois a mis
- en place...
- 21 R. Oui.
- 22 Q. [152] ... en début de l'année, est-ce que votre
- compagnie a demandé à l'Autorité des marchés
- financiers d'obtenir un certificat pour continuer
- des contrats publics?

- 32 -

- 1 R. Pas présentement.
- 2 Q. [153] Ce n'est pas fait?
- 3 R. Ce n'est pas fait.
- 4 Q. [154] C'est discuté?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. [155] Entre votre frère et vous?
- 7 R. Oui, oui.
- 8 Q. [156] O.K. Vous avez, à quelques reprises, comme le
- 9 témoin qui vous a précédé, quand on parle de Laval,
- 10 utilisé le mot « harmonie ». Alors, vous êtes le
- deuxième témoin qui parle d'« harmonie » au lieu de
- 12 parler de collusion.
- 13 R. En fait, ça veut dire collusion.
- 14 O. [157] Oui, on est d'accord, mais d'où vous vient
- cette appellation ou ce qualificatif-là que vous
- 16 utilisez fréquemment comme le témoin Théberge qui
- 17 vous a précédé?
- 18 R. Aucune idée pourquoi ca a été utilisé. C'est...
- 19 aucune idée.
- 20 Q. [158] Aucune idée?
- 21 R. Aucune idée.
- 22 (09:57:42)
- 23 LA PRÉSIDENTE :
- 24 Q. [159] Est-ce que c'était utilisé à la Ville de
- 25 Laval?

1 R. Je ne crois pas. Je n'ai pas... ce n'est pas une...

- 33 -

- 2 ça a sorti tout bonnement. C'est Gilles Théberge
- 3 qui l'a sorti et... c'est de lui-même.
- 4 Me DENIS HOULE:
- 5 Q. [160] Alors, ca vient de monsieur Théberge?
- 6 R. Monsieur Théberge.
- 7 LA PRÉSIDENTE :
- 8 Q. [161] Donc, vous avez décidé de...
- 9 R. De prendre parce que ça...
- 10 Q. [162] ... d'utiliser les propos qu'avait utilisé
- 11 monsieur Théberge?
- 12 R. Monsieur Théberge pour ce genre de conversation.
- 13 Me DENIS HOULE:
- Q. [163] Vous aviez un rôle plus important que
- d'autres entrepreneurs au niveau de la collusion à
- 16 Laval, puisque vous avez été entre autres le
- 17 courrier?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. [164] O.K., un pos...
- 20 R. Messager.
- 21 Q. [165] Messager, postier, oui, donc ça vous donnait
- davantage de relations, si on veut, avec les
- fonctionnaires, les hauts fonctionnaires de Laval
- que d'autres entrepreneurs?
- 25 R. On pourrait sembler, mais ça pouvait aussi être

- 34 -

- 1 néfaste parmi les autres...
- 2 Q. [166] Oui.
- 3 R. ... les autres entrepreneurs...
- 4 Q. [167] Oui, je comprends...
- 5 R. .. la jalousie, tout, ça ne valait pas réellement
- 6 la peine.
- 7 Q. [168] Et c'est dans le cadre, peut-être de ces
- 8 relations un peu plus privilégiées que vous aviez
- 9 avec les gens de la direction et hauts
- 10 fonctionnaires de la Ville de Laval que vous avez
- 11 rencontré monsieur Châgnon de la compagnie ABC
- 12 Rive-Nord, c'est exact?
- 13 R. Moi, j'ai rencontré... parce que Claude Chagnon, je
- 14 l'ai connu, il était avec moi à l'AQEI, au conseil.
- 15 Q. [169] Oui, j'ai retenu ça...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [170] ... mais c'est parce que vous avez dit, à un
- 18 moment donné: « Je l'ai rencontré par hasard pour
- 19 l'inciter...
- 20 R. Oui.
- 21 Q. [171] ... à s'immiscer », si on veut « dans la
- 22 collusion ». Ce n'est pas un hasard.
- 23 R. Oui... non, non.
- Q. [172] Ce n'est pas un hasard.
- 25 R. Non, non.

- 35 -
- 1 Q. [173] C'est une rencontre que vous vouliez obtenir?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. [174] Et c'est à la demande de qui que vous alliez
- 4 le rencontrer?
- 5 R. De moi-même.
- 6 Q. [175] Alors le maire Vaillancourt...
- 7 R. Non.
- 8 Q. [176] ... ne s'est pas mêlé de ça, ni monsieur
- 9 Deguise?
- 10 R. Non plus. En fait, nous, ils nous donnent des
- invités, des entrepreneurs qui sont sur la liste et
- on doit faire nos devoirs, mais ce n'est pas Claude
- Dequise, ce n'est pas le maire, ce n'est pas le DG,
- 14 c'est chacun et soi qui fasse leur travail.
- 15 Q. [177] O.K. Lorsque vous avez été questionné par
- 16 maître Crépeau vous avez utilisé à un moment donné
- 17 le terme « manufacturier ». Je ne sais pas ce que
- 18 ça signifiait. Est-ce que vous vous rappelez
- 19 d'avoir utilisé ce terme-là?
- 20 R. Manufacturier pour les usines d'asphalte.
- Q. [178] Alors c'était plutôt un fournisseur?
- 22 R. Un fournisseur, oui.
- 23 Q. [179] O.K. D'accord.
- 24 R. Oui.
- Q. [180] Quand vous avez refusé de payer d'une façon

- 36 -

- 1 définitive...
- 2 R. Oui.
- 3 Q. [181] ... à monsieur DesBois le deux pour cent
- 4 (2 %), on a situé ça dans les années plutôt deux
- 5 mille neuf (2009), c'est ça?
- 6 R. Peut-être avant aussi.
- 7 Q. [182] Est-ce qu'il y a eu des réactions de la part
- 8 du maire Vaillancourt?
- 9 R. Je n'ai aucun commentaire qui s'est suivi.
- 10 Q. [183] Personne de la ville, monsieur Deguise ou
- 11 monsieur Vaillancourt n'a...
- 12 R. Non.
- 13 Q. [184] ... n'a demandé de vous rencontrer?
- 14 R. Non. Pas du tout.
- 15 Q. [185] O.K.
- 16 R. Pas du tout.
- 17 Q. [186] On a parlé longuement dans votre
- interrogatoire en chef du cautionnement. O.K.
- 19 R. Hum, hum.
- 20 Q. [187] Avec l'assureur La Garantie.
- 21 R. Hum, hum.
- 22 Q. [188] Et vous avez dit « Bon, bien j'ai parlé avec
- 23 mon courtier, des fois que certaines soumissions
- que je faisais n'étaient pas sérieuses. ».
- 25 R. Tu sais ce qui arrive, c'est pas sérieuses, on est

- 37 -

- 1 toujours sérieux...
- 2 Q. [189] Oui, je comprends.
- 3 R. ... dans toutes les appels d'offres. On va mettre
- 4 plus d'emphase ou le pourcentage de profit va
- 5 augmenter. Si j'augmente le profit ou la marge, ça
- 6 me met hors contexte.
- 7 Q. [190] En fait, quand vous parliez de soumissions
- 8 qui n'étaient pas sérieuses, c'était les
- 9 soumissions que vous faisiez de complaisance.
- 10 R. Hum, hum.
- 11 Q. [191] C'est ça? Quand vous n'étiez pas le gagnant.
- 12 R. Exact.
- 13 Q. [192] C'est exact?
- 14 R. Exact.
- 15 Q. [193] Est-ce que vous connaissez la notion en droit
- des assurances d'un risque amoral?
- 17 R. Je ne connais pas rien du tout dans ce qui concerne
- 18 les cautionnements.
- 19 Q. [194] Êtes-vous d'accord avec moi que si vous aviez
- 20 parlé de collusion à votre courtier ou à
- 21 l'assureur...
- 22 R. Jamais je parlais de ça.
- Q. [195] Oui, mais si vous en aviez parlé...
- 24 R. Ah! O.K.
- 25 Q. [196] ... Monsieur Mergl.

- 38 -
- 1 R. O.K.
- Q. [197] Ils auraient refusé de vous assurer.
- 3 R. Sûrement.
- 4 Q. [198] Sûrement.
- 5 R. Sûrement.
- Q. [199] Parce que, finalement, c'est un risque
- 7 beaucoup plus grand.
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [200] Si, comme quand vous avez fait faillite, la
- 10 compagnie a fait faillite puis que la caution
- 11 exécute le contrat.
- 12 R. Oui.
- 13 Q. [201] Ça lui aurait coûté plus cher.
- 14 R. Oui.
- Q. [202] Puisque c'était des prix gonflés.
- 16 R. Tout à fait.
- 17 Q. [203] Alors si l'assureur avait su, donc, que vous
- 18 faisiez de la collusion et des soumissions de
- 19 complaisance, il aurait refusé de vous assurer,
- vous êtes d'accord avec moi?
- 21 R. Je suis d'accord.
- 22 Q. [204] O.K. Je voudrais juste qu'on...
- 23 10:02:16
- 24 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [205] Mais je voudrais juste revenir là-dessus.

- 1 Me DENIS HOULE:
- 2 Allez-y Madame.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- 4 Q. [206] Mais si la compagnie d'assurance sait que
- 5 c'est une soumission de complaisance, elle sait
- donc qu'elle n'encoure véritablement aucun risque
- 7 puisque c'est une soumission de complaisance, vous
- 8 ne l'obtiendrez pas. Donc, en réalité, elle
- 9 n'encoure aucun risque.
- 10 R. Il peut y avoir un risque seulement si je suis
- deuxième et le premier n'est pas conforme et
- j'obtiens le projet, je deviens le preneur du
- 13 contrat additionnel.
- 14 Me DENIS HOULE:
- 15 Q. [207] Vous êtes substitué à...
- 16 R. Substitué. Ça pourrait arriver. Une erreur de
- soumission dans les présentations, c'est soit le
- 18 cautionnement n'était pas de la bonne façon.
- 19 LA PRÉSIDENTE :
- 20 Q. [208] Et dans un tel cas, qu'adviendrait-il?
- 21 R. Dans quel cas? Si vous avez des prix qui sont
- identiques dans toutes les pages, dans tous les
- 23 règlements, et si vous faites un changement mais
- vous ne le faites pas dans l'autre règlement, c'est
- 25 clair et net que le contrat peut être annulé.

- 40 -
- Q. [209] Oui, mais qu'est-ce qui arriverait dans ce
- 2 cas-là?
- 3 R. Ah! C'est que c'est le prochain qui...
- 4 Q. [210] Je comprends.
- 5 R. Oui.
- Q. [211] Admettons que vous êtes le prochain.
- 7 R. J'exécute les travaux.
- 8 Q. [212] Donc vous l'auriez exécuté le travail?
- 9 R. Je l'aurais exécuté, oui.
- 10 O. [213] Bon.
- 11 R. Oui.
- 12 Q. [214] Alors à ce moment-là, exécutant le travail,
- la compagnie de caution n'a pas un grand risque non
- 14 plus.
- 15 R. Il n'y a pas de risque.
- 16 Q. [215] Bon. Ce qui veut dire que pour vous permettre
- de soumissionner sur dix (10) ou quinze (15)
- 18 contrats en même temps.
- 19 R. Hum, hum.
- 20 Q. [216] Lorsque vous dites « On n'est pas sérieux
- 21 dans cette offre-là. ».
- 22 R. Bien, en fait, c'est à nous, la compagnie
- d'assurance elle nous donne les cautions selon les
- capacités si on peut le réaliser. Si je leur ai
- demandé comme maître Crépeau vingt-cinq millions

- 41 -
- 1 (25 M\$), c'est sûr qu'on n'aurait jamais pu
- l'obtenir. Et c'est pour ça que lorsque le délai le
- quatre (4) décembre et deux semaines après on a eu
- 4 une autre série de soumissions...
- 5 Q. [217] Qui représentaient beaucoup.
- R. Beaucoup encore, mais c'est avec les ingénieurs-
- 7 conseils, et la Ville, la direction, les octrois,
- les compagnies conformes, c'est connu trois, quatre
- 9 jours après. C'est connu. Alors si sur douze (12)
- projets j'en ai seulement qu'un, la compagnie de
- 11 caution elle n'a pas à avoir cette responsabilité.
- 12 Q. [218] Mais d'un autre côté, si vous faites partie
- d'un système de complaisance et que vous n'avez pas
- 14 le cautionnement.
- 15 R. Hum, hum.
- 16 Q. [219] C'est une fausse. De toute façon, c'en est
- 17 toujours une fausse mais, de toute manière, pour
- 18 que ça ait un air de vraisemblance, il faut que
- vous puissiez avoir la caution.
- 20 R. Si on n'a pas de caution on n'a pas d'appel
- d'offres.
- 22 Q. [220] Alors dans cette optique-là, c'est pour ça
- que vous dites aux compagnies d'assurance que tel
- ou tel projet vous n'êtes pas sérieux dedans.
- 25 R. Eux, il y a toujours un risque pour eux si jamais

- que je peux rafler tous les projets, mais s'ils ont
- pris le risque, c'est possible que je puisse les
- 3 exécuter quand même.
- Q. [221] Oui, mais sachant que vous n'êtes pas sérieux
- dans l'une ou l'autre, le risque est de beaucoup
- 6 amoindri.
- 7 R. Amoindri pour la caution, mais, eux, ils ne le
- 8 savent pas. Oui.
- 9 Q. [222] Mais, vous dites que vous leur dites que vous
- 10 n'êtes pas sérieux.
- 11 R. Non, en fait, on leur dit comment je pourrais
- dire. C'est que on se protège nous-même de ne pas
- prendre d'autres projets additionnels, mais, eux,
- ils ne le savent pas du tout.
- 15 Q. [223] Mais, c'est parce que vous avez dit...
- 16 R. Oui, oui.
- 17 Q. [224] ... que vous leur disiez que vous n'étiez pas
- 18 sérieux.
- 19 R. Sérieux, mais... « sérieux », peut-être mal exprimé
- 20 pour...
- 21 Q. [225] Mais, je pense que eux comprennent...
- 22 R. Oui.
- Q. [226] ... quand vous dites que vous n'êtes pas
- 24 sérieux.
- 25 R. « Eux comprennent », je ne suis pas dans leur...

- 43 -

- dans leur mentalité à eux là, de quelle façon que
- 2 eux peuvent le percevoir.
- 3 Q. [227] Merci.
- 4 R. Merci.
- 5 (10:06:27)
- 6 Me DENIS HOULE:
- 7 Q. [228] Effectivement, quand vous demandez un
- 8 cautionnement, c'est par l'intermédiaire de votre
- 9 courtier.
- 10 R. Oui, tout à fait.
- 11 Q. [229] Vous n'avez pas de contact directement avec
- 12 l'assureur, c'est exact?
- 13 R. Non, pas du tout, pas du tout, pas du tout.
- 14 Q. [230] Et lorsque vous payez une prime pour le
- 15 cautionnement de soumission...
- 16 R. Hum, hum.
- 17 O. [231] ... c'est exact, vous devez nécessairement de
- toute façon avoir un cautionnement...
- 19 R. Oui.
- 20 Q. [232] ... pour répondre à un appel d'offres.
- 21 R. Ah! Tout à fait.
- Q. [233] Hein! Sans ça, votre soumission est refusée.
- 23 R. Elle est refusée.
- Q. [234] Et si vous êtes le gagnant ou si vous êtes en
- substitution à un premier gagnant qui ne répond pas

- 44 -

- 1 aux conditions...
- 2 R. Oui, oui.
- 3 Q. [235] ... à ce moment-là votre cautionnement est
- 4 transformé en un cautionnement d'exécution.
- 5 R. D'exécution, tout à fait.
- Q. [236] Et là vous payez une prime supérieure.
- 7 R. Ah! On paye le plein prix de la caution.
- 8 Q. [237] O.K.
- 9 R. Oui.
- 10 Q. [238] Je voudrais juste éclaircir un petit peu les
- 11 contrats que vous obtenez sous l'appellation
- 12 « MOP ».
- 13 R. Oui.
- Q. [239] O.K. Alors... parce que c'est un petit peu
- 15 nébuleux les réponses que vous donniez hier. Est-ce
- 16 que finalement c'était la Ville ou le développeur
- qui choisissait l'entrepreneur?
- 18 R. La Ville donne des suggestions au développeur.
- 19 Q. [240] Oui.
- 20 R. Si le développeur ne connaît pas le milieu
- d'entrepreneurs, lui, il va les suggérer.
- 22 Q. [241] D'accord.
- 23 R. Et celui qui le suggère, c'est le directeur de
- 24 génie, donc Claude Deguise.
- Q. [242] C'est ça que j'allais vous demander. Alors,

- 45 -
- 1 c'est monsieur Deguise qui suggère.
- 2 R. Oui, oui. Par contre, le développer a un droit
- 3 aussi d'en rajouter de ses propres grés.
- 4 Q. [243] Oui, j'ai compris ça.
- 5 R. Oui.
- 6 Q. [244] Est-ce que quand monsieur Dequise suggère
- 7 certaines entreprises, certains entrepreneurs, il
- 8 réfère toujours à des gens qui font partie du
- 9 groupe collusionnaire?
- 10 R. Je peux pas vous dire, je suis pas nécessairement
- 11 toujours présent.
- 12 Q. [245] Non, quand c'est...
- 13 R. Oui, dans ces...
- Q. [246] Quand vous êtes présent, quand c'est votre
- 15 cas.
- 16 R. Quand je suis présent, bien, en fait, c'est...
- 17 Q. [247] Ce sont les mêmes entrepreneurs.
- 18 R. C'est les entrepreneurs, oui, mais il y a toujours
- un autre entrepreneur qui est toujours rajouté
- 20 parmi eux. Oui.
- 21 Q. [248] Mais, ma question, je vais prendre
- 22 l'expression de mon confrère, ma question est la
- 23 suivante et je la répète. Est-ce que lorsque
- 24 monsieur Deguise fournit des noms d'entrepreneurs,
- 25 il se limite à consulter ou à les choisir à

- 46 -

- 1 l'intérieur du groupe collusionnaire?
- 2 R. C'est possible.
- 3 Q. [249] C'est plutôt ça, hein!
- 4 R. C'est possible. Oui.
- 5 Q. [250] O.K. Une dernière question, Monsieur Mergl.
- 6 C'est que vous avez parlé de contribution assez
- 7 exceptionnelle, par exemple, pour Grégory Charles.
- 8 Alors...
- 9 R. Ah! Oui. Oui.
- 10 Q. [251] ... deux fois vingt-cinq mille dollars
- 11 (25 000 \$).
- 12 R. Une affaire semblable.
- 13 Q. [252] Et ça, c'est officiel ça.
- 14 R. Bien, c'est... c'est...
- 15 Q. [253] C'est légal.
- 16 R. C'est légal. Bien, c'est légal, oui.
- Q. [254] C'est légal. Alors, à ce moment-là, c'est la
- 18 compagnie qui...
- 19 R. Oui.
- 20 Q. [255] ... qui fournit, c'était Nepcon Incorporée.
- 21 C'est l'époque de Nepcon?
- 22 R. Tout à fait, oui.
- 23 Q. [256] Évidemment, c'est déductible d'impôt.
- 24 R. Je présume.
- Q. [257] Parce que c'est de la bienfaisance.

- 47 -

- 1 R. Oui, c'est de la bienfaisance, oui.
- Q. [258] O.K. Merci. Je n'ai pas d'autre question.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- 4 Merci, Maître Houle. Est-ce que quelqu'un d'autre
- 5 désire interroger le témoin?
- 6 R. Bonne journée.
- 7 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN:
- Je n'ai pas de question.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- 10 Vous n'avez pas de question. Je vois que... Est-ce
- 11 que vous savez si maître Rochefort avait des
- questions? Parce qu'il brille par son absence.
- 13 Me DENIS HOULE:
- 14 Il a dit « non » hier.
- 15 LA PRÉSIDENTE :
- 16 Il a dit « non »! Parfait. Maître Sarrazin.
- 17 Me MARIE-CLAUDE SARRAZIN :
- 18 Ça va aller. Merci. Pas de questions.
- 19 LA PRÉSIDENTE :
- 20 Parfait.
- Q. [259] Alors, merci beaucoup, Monsieur Mergl.
- 22 R. Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- Q. [260] Merci. Merci, Maître Filteau.
- 24 R. Merci.
- 25 (10:09:40)

- 48 -

```
1
         Me CHRISTIANE FILTEAU :
2
         Est-ce qu'on peut...
3
         LA PRÉSIDENTE :
4
         Oui, je sais.
5
         Me CHRISTIANE FILTEAU :
          ... régler la dernière...
6
7
         LA PRÉSIDENTE :
         Oui.
8
9
         Me CHRISTIANE FILTEAU :
10
          ... question sur la requête?
         LA PRÉSIDENTE :
11
12
         Oui.
13
         Me CHRISTIANE FILTEAU :
14
         Je vais peut-être... Je sais que mon confrère
         maître Poulin me parlait peut-être de lundi après-
15
         midi.
16
17
         LA PRÉSIDENTE :
         Je ne sais plus où vous en êtes rendue dans vos...
18
19
         Bien, c'est que l'idée, c'est de recevoir les
20
         transcriptions pour pouvoir mieux plaider, si l'on
21
         veut.
22
         Me CHRISTIANE FILTEAU :
         Oui. Bien sûr.
23
24
         LA PRÉSIDENTE :
25
         Et qu'est-ce que vous en pensez, vous?
```

- 49 -

1	Me CHRISTIANE FILTEAU :
2	Bien, moi, lundi après-midi, ça me conviendrait.
3	D'après moi, les transcriptions devraient être
4	prêtes.
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Ça peut être lundi matin aussi, onze heures
7	(11 h 00).
8	Me CHRISTIANE FILTEAU :
9	Ça pourrait être onze heures (11 h 00)!
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Onze heures (11 h 00).
12	Me CHRISTIANE FILTEAU :
13	Très bien.
14	LA PRÉSIDENTE :
15	Oui.
16	Me CHRISTIANE FILTEAU :
17	Alors, je prends pour acquis que c'est lundi matin
18	onze heures (11 h 00). Si jamais il y avait un
19	changement, je présume qu'on va m'en informer.
20	LA PRÉSIDENTE :
21	Parfait.
22	Me CHRISTIANE FILTEAU :
23	Merci beaucoup. Bonne journée.
24	Me PIERRE POULIN :
25	Ça nous convient.

25

- 50 -

```
LA PRÉSIDENTE :
1
2
         Parfait.
3
         Me CHRISTIANE FILTEAU :
4
         Merci.
         LA GREFFIÈRE :
5
         C'est beau, Monsieur Mergl.
6
7
         LA PRÉSIDENTE :
         Merci, Monsieur Mergl.
8
9
      R. Bonne journée. Merci beaucoup.
      Q. [261] Bonne journée à vous aussi.
10
11
12
         ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS
13
14
         LA PRÉSIDENTE :
15
         Oui, Maître Tremblay.
16
         Me SIMON TREMBLAY :
         Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
17
18
         Commissaire. On est prêt pour le prochain témoin,
         il s'agit de maître Jean Bertrand...
19
         LA PRÉSIDENTE :
20
         Parfait.
21
22
         Me SIMON TREMBLAY :
23
          ... l'ex-agent officiel du Parti PRO des lavallois.
24
          Il est prêt à rentrer dans les prochaines secondes.
```

VOLUME 103 Le 30 mai 2013

- 51 -

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Parfait. Merci. Merci, Maître Filteau
3	Me CHRISTIANE FILTEAU :
4	Merci.
5	
6	
7	

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce trentième (30e) jour du

2 mois de mai,

3

4 A COMPARU:

5

6 JEAN BERTRAND,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

- INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY : 10
- 11 Q. [262] Merci beaucoup, Madame la Greffière. Vous
- 12 pouvez vous asseoir, Maître Bertrand.
- 13 R. Merci.
- 14 Q. [263] Donc, comme à l'habitude, Maître Bertrand, on
- 15 va faire un peu votre parcours académique et
- 16 professionnel avant de rentrer dans le coeur du
- sujet. Donc, votre formation, je comprends que vous 17
- êtes avocat? 18
- 19 R. Oui.
- 20 Q. [264] O.K.
- 21 R. J'ai été reçu en décembre quatre-vingts (80).
- 22 Q. [265] D'accord. Avant d'être reçu avocat, qu'est-ce
- 23 que vous avez fait?
- 24 R. J'étais commerçant.
- 25 Q. [266] O.K.

- 1 R. Vers l'âge de dix-sept (17) ans, environ, mon père
- 2 m'a parti un commerce, à moi et mon frère, dans les
- 3 véhicules automobiles Toyota, véhicules neufs. On a
- 4 été commerçants pendant à peu près, on pourrait
- 5 dire six ans, sept ans, six ans, dans ce coin-là,
- 6 et après ça moi j'ai retourné aux études pour
- 7 devenir avocat.
- Q. [267] Pour finalement compléter, donc, pour devenir
- 9 membre du tableau de l'ordre du Barreau du
- 10 Québec...
- 11 R. Exact.
- 12 Q. [268] ... en mil neuf cent quatre-vingt (1980).
- 13 R. Exact, oui.
- Q. [269] Une fois que vous avez complété votre stage,
- qu'avez-vous fait? Au niveau professionnel, bien
- 16 entendu.
- 17 R. J'ai parti mon propre bureau dans un immeuble qui
- 18 appartenait à mes parents, pour essayer d'avoir les
- coûts fixes les plus bas possible. J'ai parti à mon
- 20 propre compte, et j'ai commencé à faire de
- 21 l'organisation politique. J'en faisais déjà quand
- j'étais plus jeune, et j'ai commencé à faire de
- l'organisation politique au niveau municipal dans
- le district de Pont Viau.
- Q. [270] Parfait. On va y revenir, on va juste

- 54 -

- 1 terminer un peu votre parcours professionnel...
- 2 personnel.
- 3 R. Oui. Excusez.
- 4 Q. [271] Et professionnel, par le fait même. Donc,
- 5 vous ouvrez seul...
- 6 R. Oui.
- 7 Q. [272] Donc, vous partez avec pas de partenaire...
- 8 R. Exact. Seul.
- 9 Q. [273] Aucun associé, ou... Vous débutez seul, dans
- 10 un immeuble qui appartient alors à vos parents.
- 11 R. Oui.
- 12 Q. [274] Et cette aventure-là, seul, va se terminer en
- 13 quelle année?
- 14 R. Mai deux mille six (2006).
- Q. [275] Mai deux mille six (2006). De quatre-vingt-un
- 16 (81) à deux mille six (2006), donc, vous êtes à
- votre compte. Quel genre de pratique avez-vous,
- 18 quel genre de clientèle avez-vous?
- 19 R. J'ai des Caisses Populaires, beaucoup de Caisses
- 20 Populaires, parce que j'étais impliqué dans les
- 21 Caisses Populaires. Droit immobilier. Beaucoup de
- vices cachés. Beaucoup de corrections de titres
- aussi. Et j'ai commencé aussi du divorce. Du litige
- en général en droit civil. Du commercial aussi.
- Q. [276] Vous faisiez un peu de tout.

R. Oui. C'est mes clients qui...

- Q. [277] Qui dictaient le genre de pratique.
- 3 R. Ma pratique. Oui.
- Q. [278] O.K. Vous dites que vous avez été impliqué au
- 5 niveau des Caisses Populaires.
- 6 R. Oui.

1

- 7 Q. [279] Pouvez-vous nous en parler davantage?
- 8 R. J'étais administrateur dans une Caisse Populaire à
- 9 partir d'environ mil neuf cent quatre-vingt-un
- 10 (1981), et aller à tout récemment.
- 11 Q. [280] O.K. Récemment en deux mille douze (2012),
- 12 treize (13)?
- R. Deux mille douze (2012). J'ai démissionné lorsqu'il
- y a eu la perquisition à mon domicile.
- 15 Q. [281] O.K.
- 16 R. J'ai démissionné pour ne pas entacher la réputation
- des Caisses, qui n'ont rien à voir là-dedans, là.
- 18 Q. [282] Quand vous dites perquisition à votre
- 19 domicile?
- 20 R. Oui. J'ai eu une perquisition à mon domicile, et en
- 21 même temps au bureau du Parti PRO des Lavallois le
- vingt (20) novembre deux mille douze (2012).
- Q. [283] O.K. On va y revenir plus tard. Donc, vous
- 24 avez été administrateur...
- 25 R. Oui.

- 1 Q. [284] ... pendant une bonne période de temps des
- 2 Caisses Populaires.
- 3 R. Oui.
- Q. [285] Est-ce que c'est la seule implication que
- 5 vous avez eue au niveau des Caisses Populaires?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. [286] Donc, une seule Caisse Populaire.
- 8 R. Oui. Mais ça m'emmenait des clients. Vous savez,
- 9 c'est de se faire connaître, là. Quand j'ai parti
- 10 mon bureau en mil neuf cent quatre-vingt (1980), je
- me disais je suis un bon avocat, je vais me faire
- 12 connaître. C'est en m'impliquant un peu partout que
- je me suis fait connaître comme avocat, pour
- 14 pouvoir avoir des clients pour ma pratique.
- 15 Q. [287] O.K. Les Caisses Populaires, c'était des
- 16 réclamations, c'est...
- 17 R. Les Caisses Populaires, oui. Des prises en
- 18 paiement, des réclamations, des prêts personnels.
- 19 Il y avait des périodes, il y avait beaucoup de
- 20 reprises en paiement, des recours hypothécaires.
- Oui, j'ai fait ça aussi pour les Caisses.
- 22 Q. [288] D'accord. Et donc, vous nous avez dit il y a
- quelques instants qu'en mai deux mille six (2006)
- s'est terminée l'aventure de votre bureau en
- 25 pratique solitaire?

- 57 -

- 1 R. Oui. Oui. Oui.
- Q. [289] Qu'est-ce que vous avez fait, en mai deux
- 3 mille six (2006), au niveau professionnel?
- 4 R. J'ai joint le bureau de Dunton Rainville à Laval
- 5 comme avocat-conseil.
- 6 Q. [290] Et est-ce que vous êtes encore à cet endroit-
- 7 là?
- 8 R. Non. Depuis mai deux mille douze (2012) ou environ,
- 9 là.
- 10 Q. [291] Donc, ça fait environ un an que vous avez
- 11 quitté.
- 12 R. Oui.
- Q. [292] Dunton Rainville. Vous avez effleuré votre
- implication politique, on va y venir, justement.
- 15 Est-ce que ça remonte à loin, votre implication au
- 16 niveau de la politique, que ce soit municipal ou
- 17 provincial?
- 18 R. J'ai commencé en soixante-douze (72), j'avais vingt
- 19 (20) ans, pour le Parti québécois, dans Laval-des-
- 20 Rapides, comme chef de secteur dans l'organisation.
- Q. [293] O.K. Donc, mil neuf cent soixante-douze
- 22 (1972), c'est votre première expérience politique à
- ce moment-là?
- 24 R. Mon père était un organisateur politique. J'ai
- 25 toujours vécu, baigné dans l'organisation

- 58 -

- 1 politique. Mon père était un organisateur
- politique. Ça m'a amené à être plus sensible à ce
- 3 genre d'occupation-là, oui.
- Q. [294] Au niveau provincial, est-ce que vous vous
- êtes réimpliqué de façon plus poussée à l'avenir?
- 6 R. Non. Après... Non. Après...
- 7 Q. [295] Dans le futur, pardon?
- 8 R. En soixante-douze (72)... En soixante-seize (76),
- 9 non, parce que là j'étais aux études. En quatre-
- vingt-un (81), là je me suis impliqué au niveau
- 11 municipal, mais je n'ai jamais retourné au
- 12 provincial. J'ai fait une petite excursion au
- 13 fédéral, dans le temps du beau risque de monsieur
- René Lévesque, à l'époque de monsieur Mulroney,
- j'avais été organiser dans un comté.
- Q. [296] Parfait. Donc, si on va au niveau municipal,
- 17 vous dites, donc, en quatre-vingt-un (81) vous
- 18 débutez votre implication?
- 19 R. Quatre-vingt-un (81). Oui.
- 20 Q. [297] Expliquez-nous un peu le contexte du début de
- votre implication au niveau municipal.
- 22 R. Oh, bien, j'étais reconnu un peu comme un
- organisateur, parce que j'avais été chef de secteur
- en soixante-douze (72) dans le Parti québécois, et
- 25 mon père étant un ancien organisateur aussi, était

- quand même un commerçant très connu à Laval. Son
- 2 ami, maître Rosaire Gauthier, qui était maire de
- Pont Viau à l'époque, avant la fusion, son fils,
- 4 Georges Gauthier, notaire lui aussi, voulait se
- 5 présenter comme candidat dans l'équipe de monsieur
- 6 Lefebvre en mil neuf cent quatre-vingt-un (1981),
- 7 et il m'a demandé d'aller faire son organisation
- 8 électorale dans son quartier.
- 9 Q. [298] Donc, à titre d'organisateur électoral?
- 10 R. À titre d'organisateur.
- 11 Q. [299] O.K. Est-ce que ça... Vous avez été...
- 12 R. On a perdu dans le quartier.
- 13 Q. [300] Ah! D'accord?
- 14 R. Mais on a gagné à la mairie, et aussi, je pense,
- une majorité peut-être de... À l'époque c'était
- 16 vingt-quatre (24) districts, peut-être treize, onze
- 17 (13/11), là, ou douze, onze (12/11), là, c'était
- 18 vraiment serré au niveau des districts, mais la
- 19 mairie de monsieur Lefebvre avait gagné.
- 20 O. [301] Et à partir de ce moment-là, comment mesurez-
- vous votre implication?
- 22 R. Bien j'ai toujours resté impliqué dans le Parti
- parce que moi j'étais toujours, pourquoi je faisais
- 24 ça, c'était à la recherche de mandats pour mon
- 25 bureau, pour me faire connaître aussi de tout le

1		monde, ça m'amenait des mandats. Dans le fond, moi
2		en étant organisateur je n'étais vraiment jamais un
3		perdant parce que je me faisais connaître, c'était
4		le but de ce que je faisais, me faire connaître
5		pour aller chercher des clients.
6		Mais j'ai commencé à avoir des mandats,
7		c'est monsieur Lefebvre le premier qui m'a donné ma
8		chance à avoir des mandats de la Ville de Laval.
9	Q.	[302] Quand vous dites
10	R.	Mais pas exclusivement de Ville de Laval.
11		(10:18:09)
12		Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :
13		Excusez-moi, Maître. Je vais évoquer à ce stade-ci
14		puisqu'il est question de mandats de Ville de Laval
15		le principe sacro-saint du secret professionnel que
16		tout tribunal, incluant cette commission, doit lui-
17		même voir à faire respecter. Je n'ai aucune idée de
18		la ligne de questions qui est entrevue par mon
19		confrère, mais c'est une mise en garde pour éviter
20		que nous sombrions dans un problème de violation du
21		secret professionnel.
22		Et comme vous savez je représente Ville de
23		Laval, l'institution, je n'ai aucune indication que
24		maître Bertrand, ès qualités de procureur ayant des
25		mandats de Ville de Laval est libéré de son secret

25

1	professionnel. Alors, c'est préventif mon
2	intervention, mais je préférais que la Commission
3	soit au courant et évidemment maître Tremblay
4	également.
5	Me SIMON TREMBLAY :
6	Vous n'avez pas à vous inquiéter, Maître Longtin,
7	la seule, le plus loin qu'on va aller au niveau du
8	secret professionnel c'est la nature des mandats,
9	on ne parlera pas d'aucun dossier en particulier.
10	Et je ne crois pas qu'à la raison principale de
11	l'interrogatoire de monsieur, de maître Bertrand
12	c'est à titre d'agent officiel du Parti PRO et dans
13	ce cadre-là le fait qu'il soit avocat pour moi est
14	accessoire, il n'est pas dans le cadre de ses
15	fonctions d'agent officiel. Mais je prends note de
16	votre commentaire.
17	Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :
18	Vous m'en voyez ravi et soyez assuré que
19	j'interviendrai si nécessaire, mais je ne crois pas
20	que ça le sera. Merci.
21	Me SIMON TREMBLAY :
22	Vous serez le bienvenu.
23	LA PRÉSIDENTE :
24	Alors, je pense que je n'ai pas à intervenir.

1	T\ /I	$C \perp V \setminus V \setminus V$		
	IVI ←	SIMON	TREMBLAY	-

- Q. [303] Donc, on était, vous nous disiez, dans le
- fond, que c'était une forme de marketing si on veut
- 4 pour vous le fait de vous impliquer bénévolement au
- 5 niveau du Parti PRO des Lavallois et vous nous
- disiez lorsque maître Longtin s'est levé pour faire
- 7 son intervention que le premier qui vous avait
- 8 donné une chance au niveau de vous avoir confié des
- 9 mandats juridiques c'est monsieur Lefebvre?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. [304] Là, j'allais vous demander qui est monsieur
- 12 Lefebvre, vous parlez de Claude Ulysse Lefebvre?
- 13 R. Qui est le maire qui était dans l'équipe du Parti
- 14 PRO des Lavallois.
- 15 Q. [305] Qui a été élu en quatre-vingt-un (81)?
- 16 R. Qui a été élu en quatre-vingt-un (81), oui.
- 17 Q. [306] Donc, lui il vous donne votre première
- 18 chance?
- 19 R. Oui.
- Q. [307] Il va vous donner quel genre de mandats?
- 21 R. Des mandats de perception, uniquement. Au début
- 22 c'était des mandats de perception. Donc, mes
- 23 honoraires variaient selon le succès que j'avais à
- 24 percevoir les comptes. C'est-à-dire que si je
- 25 pouvais percevoir le compte, j'avais une

- 63 -

4		
_	COMMIS	ssion.

- Q. [308] À ce moment-là, je vais m'arrêter ici pour...
- 3 R. Excusez.
- 4 Q. [309] ... ne pas fatiguer les jambes de mon
- 5 confrère, maître Longtin. Donc, c'est le genre de
- 6 mandat que vous aviez, à ce moment-là?
- 7 R. Oui.
- Q. [310] La première fois que vous avez des mandats
- 9 est-ce qu'on vous explique que c'est, parce que
- 10 vous donnez beaucoup de temps au Parti, donc, c'est
- une façon un peu de vous renvoyer l'ascenseur?
- 12 R. Moi, on ne m'a pas dit ça. Moi, mais j'ai vu ça
- 13 comme ça, oui. Je mets du temps puis je me fais
- 14 connaître. J'ai travaillé comme organisateur puis
- après être organisateur, j'ai travaillé à la
- 16 rédaction des statuts du Parti. J'étais présent à
- 17 toutes les réunions du conseil de ville pour
- 18 montrer que j'étais là, comme on dit loin des yeux,
- 19 loin du coeur. Je me montrais le plus possible pour
- justement avoir des mandats et j'ai eu des mandats
- de monsieur Lefebvre.
- Mais je n'avais pas, comment que je dirais
- 23 ça, de pouvoir quelconque, je ne rendais pas de
- 24 service à monsieur Lefebvre comme tel. J'étais dans
- 25 mon quartier de Pont-Viau qui avait perdu son

- 1 élection.
- Q. [311] Et, grosso modo, bon an mal an, vous faisiez
- 3 environ combien d'honoraires avec la Ville de Laval
- 4 et là je comprends qu'entre quatre-vingt-un (81) à
- 5 deux mille six (2006), juste la valeur du dollar
- fluctue, mais en dollars d'aujourd'hui
- 7 approximativement pour nous donner une idée, Maître
- 8 Bertrand?
- 9 R. Ma méthode de fonctionnement au niveau comptable,
- je n'ai jamais regardé les chiffres d'affaires, moi
- 11 ce que je regardais c'est ce que j'avais à la fin.
- 12 Puis c'est pour ça, moi ce que j'essayais de faire,
- j'avais un bureau avec les coûts fixes les plus bas
- 14 possibles, pas de loyer à payer, presque rien à
- payer, mes coûts variables, secrétaire, tout ça,
- 16 puis il y a même des temps où je n'avais même pas
- 17 de secrétaire. Pour moi c'était le profit à la fin
- de l'année. Puis je ne pouvais pas vous dire, mais
- 19 ce que je peux vous dire c'est que les premières
- 20 années la Ville de Laval ne représentait pas vingt
- 21 pour cent (20 %) de ma pratique. Puis dans les
- 22 années ça a fluctué, ça a déjà monté jusqu'à
- soixante (60), soixante-dix pour cent (70 %), puis
- 24 ça a déjà descendu à vingt pour cent (20 %) de ma
- 25 pratique. Même dans des années où je m'impliquais

- 1 beaucoup plus, parce que j'avais des dossiers de
- 2 responsabilité civile.
- 3 Q. [312] Donc, s'il y a une grosse pluie vous allez
- 4 avoir plus de dossiers d'une année?
- 5 R. S'il y a des chutes sur les trottoirs.
- 6 Q. [313] Sur la glace un hiver, il y a plus de
- 7 réclamations?
- 8 R. C'est ça, ou je faisais aussi des responsabilités
- 9 contractuelles. S'il y avait des dommages causés
- par des entrepreneurs dans l'exécution de leurs
- 11 travaux, j'avais, pas tous les mandats de la Ville,
- j'avais, j'étais le petit bureau qui ne
- concurrençait pas personne. Moi, je faisais, dans
- le fond, des dossiers qui n'intéressaient pas les
- 15 plus gros bureaux. Parce que pour eux ce n'était
- 16 peut-être pas payant puis pour moi avec mes coûts
- fixes les plus bas possibles, tout était payant.
- 18 Q. [314] C'était suffisant pour gagner?
- 19 R. Bien j'étais avocat tout seul, je n'ai pas besoin
- 20 de milliers de dossiers pour rouler, là. Puis moi
- j'avais ma qualité de vie. Je commençais à neuf
- heures (9 h) le matin puis à cinq heures (5 h) mon
- crayon tombait sur mon bureau et je m'occupais de
- ma famille, je m'en allais à ma famille. Puis j'ai
- 25 toujours été quelqu'un d'assez méticuleux, j'étais

- 66 -

- 1 toujours prêt moi à une semaine ou deux avant le
- procès, jamais la veille. J'étais... je prenais mon
- temps, j'organisais bien mon temps puis... non, ce
- 4 n'était pas la recherche absolue des mandats, puis
- 5 je n'ai jamais demandé de mandat à personne
- 6 directement comme ça, en disant: « Je veux des
- 7 mandats », je n'ai jamais, à personne, jamais, même
- pas dans les caisses populaires, même pas à la
- 9 Ville ou dans d'autres clients, commissions
- 10 scolaires, j'ai déjà eu de la perception de
- 11 commissions scolaires, jamais.
- 12 Q. [315] C'est que vous étiez quelqu'un de prévoyant,
- vous n'étiez pas le genre à préparer le matin
- même...
- 15 R. Non.
- 16 Q. [316] ... un témoin pour un procès?
- 17 R. Non. Comme aujourd'hui, là.
- 18 Q. [317] Vous dites que vous avez participé à la
- 19 rédaction des statuts...
- 20 R. Oui.
- 21 Q. [318] ... du parti. On est en quelle année,
- 22 approximativement?
- 23 R. Quatre-vingt-deux (82), quatre-vingt-trois (83),
- 24 dans ces années-là, oui.
- Q. [319] Mais le parti existe déjà, sauf qu'il est...

- 1 R. Excusez-moi, je dirais quatre-vingt-quatre (84),
- 2 parce que les statuts du parti ont été rédigés
- 3 après ce qu'on a appelé la tentative de putsch à
- 4 Laval, en quatre-vingt-quatre (84), c'est en
- 5 quatre-vingt-quatre (84) que j'ai fait les statuts
- du parti, avec d'autres personnes.
- 7 Q. [320] Parfait. Parlez-nous de cette tentative de
- 8 putsch là, en mil neuf cent quatre-vingt-quatre
- 9 (1984).
- 10 R. Pour faire une histoire courte, c'est le maire,
- 11 monsieur Lefebvre, qui ne s'entendait pas avec le
- 12 numéro 2 et le numéro 3 de l'administration
- municipale.
- 14 Q. [321] O.K.
- 15 R. Et les numéro 2 et numéro 3 sont partis puis ils
- ont amené avec eux tous les conseillers municipaux.
- 17 Q. [322] Tous?
- 18 R. Tous.
- 19 Q. [323] Incluant l'opposition ou tous ceux du Parti
- 20 PRO?
- 21 R. Non, du PRO.
- 22 Q. [324] O.K.
- 23 R. Et là, monsieur Vaillancourt était isolé seul et...
- Q. [325] Monsieur Lefebvre, vous voulez dire?
- 25 R. Monsieur... oui, monsieur Lefebvre était isolé,

- 1 exactement.
- 2 Q. [326] O.K.
- 3 R. Et moi, j'ai resté avec le groupe de monsieur
- 4 Lefebvre.
- 5 Q. [327] Qui était dans le groupe de monsieur
- 6 Lefebvre?
- 7 R. Il y avait Jean Gauthier, qui était un ami de mon
- 8 père et j'ai resté avec lui parce que c'était des
- liens d'amitié, il y avait Jean Gauthier qui était 9
- 10 là puis quelques autres personnes, là, mais
- 11 vraiment, il était seul, monsieur Lefebvre, à cette
- 12 époque-là.
- 13 Q. [328] Puis la raison pourquoi vous suivez monsieur
- 14 Lefebvre...
- R. Parce que j'étais un lien d'amitié avec Maître Jean 15
- 16 Gauthier.
- 17 Q. [329] C'est quoi votre lien d'amitié avec Maître
- Gauthier? 18
- 19 R. Maître Gauthier a à peu près... je pense qu'il a
- 20 soixante-douze (72), soixante-treize (73) ans, j'ai
- 21 soixante (60) ans, il a treize (13) ans de
- 22 différence, il y avait à peu près la même
- 23 différence d'âge avec mon père à l'époque et mon
- 24 père a fait des organisations politiques avec
- 25 Maître Gauthier. C'était un ami de mon père. Et

moi, quand je l'ai rencontré comme tel, c'était en
quatre-vingt-un (81), lors des élections, la
première élection et il m'a vu à peu près deux,
trois semaines avant, il m'a dit: « Bon, bien, le
fils de Roger? - Oui, je suis le fils de Roger »,
puis mon père était quand même très connu, c'était
un commerçant de machinerie agricole à Laval, donc
il connaissait tous les originaires de Laval qui
étaient des cultivateurs, à l'époque, il vendait
même de la machinerie agricole jusqu'en Afrique du
Nord, là, il était connu, très connu. Puis là, il
me disait: « Bien, ton père, c'était mon ami, puis
je vais t'aider comme ton père m'a aidé à
l'époque », puis il s'est créé un lien avec lui,
puis même là, il me disait: « Je vais faire de toi
un candidat » non, pas je vais faire
« J'aurais pu faire de toi un candidat, mais là on
est trop tard », mais je n'aurais pas voulu être un
candidat, j'étais quelqu'un d'organisation. Mais il
était quand même très impliqué, très proche de
monsieur Lefebvre à cette époque. C'est quelqu'un
qui était en politique, qui était en politique
depuis une cinquantaine d'années, là, avec Maître
Tétrault, là, qui a été le deuxième maire de Laval,
après monsieur Lavoie.

- 70 -

- 1 Q. [330] Avant monsieur Paiement?
- 2 R. Avant monsieur Paiement.
- 3 Q. [331] O.K. Et donc, comment va se terminer ce
- 4 putsch-là?
- 5 R. Ce putsch-là, c'est que...
- 6 Q. [332] Est-ce qu'il va réussir ou non?
- 7 R. ... le maire... le maire, lui, il est élu par toute
- 8 la Ville de Laval, alors que les conseillers sont
- 9 élus dans chacun de leur secteur. Et les
- 10 conseillers ont fini par revenir, disons... c'est
- 11 ça, ils ont fini par revenir, à force d'être
- 12 appelés puis mettre une certaine pression politique
- sur eux, ils ont fini par revenir. Et, en même
- 14 temps, monsieur Lefebvre a décidé de comment je
- 15 pourrais bien dire ça couper la tête de
- 16 l'opposition, il a fait une entente avec monsieur
- 17 Vaillancourt, qui était le chef de l'opposition.
- 18 Q. [333] O.K.
- 19 R. Qui a joint l'équipe de monsieur Lefevbre, à
- 20 l'époque du putsch.
- 21 Q. [334] Donc...
- 22 R. C'est là qu'en quatre-vingt-quatre (84), monsieur
- 23 Lefebvre... monsieur Lef... monsieur Vaillancourt a
- 24 transféré de l'équipe... de l'ancienne équipe
- 25 Paiement pour transférer dans l'équipe de monsieur

- 71 -

- 1 Lefebvre.
- Q. [335] Donc, est-ce qu'on se trouvait dans une
- 3 situation d'absence d'opposition, à ce moment-là,
- 4 ou il restait encore...
- 5 R. Non, il restait de l'opposition, mais disons qu'on
- leur avait coupé la tête, parce que le dirigeant...
- 7 Q. [336] O.K., c'est le dirigeant de l'opposition...
- 8 R. ... qui était monsieur Vaillancourt, exactement.
- 9 Q. [337] O.K. Et...
- 10 R. Là, on rentrait... pour nous, on rentrait le loup
- dans la bergerie, là, c'était le pire ennemi, puis
- du jour au lendemain, bien, il devenait notre
- 13 allié.
- Q. [338] O.K. Et pour vous, personnellement, au sein
- du parti, quelles ont été les conséquences du
- 16 putsch?
- 17 R. Bien, moi, c'est là que Maître Jean Gauthier m'a
- 18 recommandé pour être représentant officiel, donc,
- de prendre le contrôle de la caisse électorale du
- 20 parti à cette époque, qui était dénudée, là, il n'y
- 21 avait rien dans la caisse, là.
- 22 Q. [339] O.K. Donc, c'est à ce moment-là que vous avez
- 23 débuté vos fonctions?
- 24 R. Exact, comme représentant officiel, en mil neuf
- cent quatre-vingt-quatre (1984), là, je ne me

- 72 -

- 1 rappelle pas les mois, là, mais...
- Q. [340] Cette fonction-là, vous allez...
- 3 R. Jusqu'en...
- 4 Q. [341] ... l'occuper...
- 5 R. ... janvier deux mille douze (2012)... deux mille
- 6 treize (2013).
- 7 Q. [342] Donc, jusqu'à tout récemment?
- 8 R. Parce que je voulais partir avant, mais les
- 9 représentants du directeur général des élections
- 10 m'ont dit: « Prends tes responsabilités, ferme...
- fais la dissolution ordonnée du parti » et j'ai
- pris mes responsabilités puis j'ai retourné au-
- dessus de un million trois cent mille (1,3 M\$), si
- je calcule les comptes recevables, tout ça, au DGE,
- pour aller, après ça, à la Ville de Laval.
- Q. [343] On va y revenir à la dissolution...
- 17 R. Oui.
- 18 Q. [344] ... du parti, là, en temps et lieu. Si on
- 19 revient à vos fonctions comme représentant
- officiel, là, pouvez-vous nous les détailler?
- 21 R. C'est un comptable, dans le fond. J'étais avocat
- 22 qui faisait un travail de comptable. C'était de
- gérer les fonds, c'était de prendre les fonds, les
- 24 gérer, les déposer. Après ça, dépenser... il y a
- 25 une distinction entre le provincial et le

1		municipal. Au provincial, un député peut être
2		autonome et faire ses propres dépenses. Au
3		municipal, c'est le représentant officiel qui,
4		seul, dépense pour les conseillers et pour le
5		parti, les dépenses politiques. C'était ça un petit
6		peu aussi. C'est être au service des conseillers,
7		aussi, pour les aider, là, pour faire les dépenses
8		pour eux. Mais c'est un travail vraiment, au début
9		c'était un travail vraiment comptable.
10	Q.	[345] O.K. Mais est-ce que vous êtes plus présent
11		pour vous offrez plutôt du service au maire?
12	R.	Oui.
13	Q.	[346] Au comité exécutif? Aux conseillers?
14	R.	Non. Au maire je ne suis pas, je n'ai jamais été au
15		service du maire. C'est pour ça que les gens qui
16		disaient que j'étais proche du maire, c'était
17		absolument faux. Le maire, lorsqu'il est élu, il
18		est entouré des attachés politiques, des porte-
19		parole, des secrétaires, du directeur général et
20		autres fonctionnaires et j'ajouterais un paquet de
21		gérants d'estrade, là. Moi, je n'avais pas de
22		contacts avec monsieur Vaillancourt. Donc, tout ce
23		qu'on pouvait voir dans les journaux, là, non, je
24		n'étais pas un proche de monsieur Vaillancourt, je
25		n'avais pas de contacts avec monsieur Vaillancourt.

1		Moi, j'avais des contacts plus avec les conseillers
2		qui n'étaient pas membres du comité exécutif. Un
3		peu de membres du comité exécutif mais comme eux
4		ils avaient un service de secrétariat, ils avaient
5		des secrétaires les membres du comité exécutif, ils
6		avaient des bureaux, alors que les autres
7		conseillers ils n'avaient pas aucune ressource ou
8		peut-être un bureau à l'hôtel de ville, j'étais
9		plus au service des conseillers et non pas au
10		service du maire.
11	Q.	[347] C'est quoi exactement vos relations? Parce
12		que vous dites que vous n'êtes pas au service du
13		maire mais peut-être on va s'attarder maintenant
14		sur les relations que vous avez avec monsieur
15		Vaillancourt. Est-ce que c'est un ami? Est-ce que
16		vous allez manger au restaurant à toutes les
17		semaines?
18	R.	Non, ce n'était pas un ami. J'ai dîné en tête à
19		tête avec monsieur Vaillancourt, en vingt-huit (28)
20		ans, trois fois.
21	Q.	[348] Trois fois?
22	R.	Trois fois. J'ai participé J'organisais le
23		congrès général, j'organisais l'activité de la
24		cabane à sucre, j'organisais le cocktail bénéfice.
25		C'est certain que je le voyais là, mais c'était

- 75 -

1	mondain. Puis je n'avais pas le temps de manger ou
2	de parler avec lui, j'étais l'organisateur de ces
3	activités-là. Non. J'avais des il a pu y avoir
4	des soupers avec monsieur Vaillancourt mais avec
5	beaucoup de personnes, là. Mais en tête à tête, je

- n'ai même pas eu de soupers avec monsieur
- 7 Vaillancourt, en tête à tête.
- 8 Q. [349] Vous avez eu trois dîners.
- 9 R. Trois dîners. J'ai eu un souper qui passait proche
- 10 d'être un tête à tête mais j'avais mon fils et ma
- 11 bru qui étaient là lors d'un souper à Sainte-Anne-
- de-Bellevue. J'essaie de tout me rappeler, là, mais
- non, je n'avais pas de contacts avec monsieur
- 14 Vaillancourt. C'était une relation plus de, avec
- 15 l'autorité. J'ai toujours vouvoyé monsieur
- Vaillancourt, je l'ai toujours vouvoyé en privé
- 17 comme en public.
- 18 10:31:50
- 19 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [350] Qui était présent outre votre fils et votre
- 21 bru à ce souper-là?
- 22 R. À ce souper-là? Mon fils, ma bru, moi, ma femme,
- 23 monsieur Vaillancourt, sa femme et à ce souper-là
- s'est joint après monsieur Bernard Landry et son
- 25 épouse qu'on a rencontrés au restaurant à Sainte-

- 1 Anne-de-Bellevue et qui ont été sur le bateau de
- 2 monsieur Vaillancourt mais juste pour discuter, là,
- 3 ils n'ont pas fait de tour de bateau. C'est pour ça
- 4 que je me rappelle de ce souper.
- 5 Q. [351] Merci.
- 6 Me SIMON TREMBLAY:
- 7 Q. [352] Puis c'était quoi à la base, avant cette
- 8 rencontre fortuite là avec monsieur Landry, c'était
- 9 quoi la raison de ce souper-là entre, dans le fond,
- 10 entre vos deux familles?
- 11 R. C'était... monsieur Vaillancourt, l'été, prenait
- son bateau et il invitait plusieurs personnes et
- 13 c'est arrivé qu'il m'a invité une fois comme ça à
- 14 aller souper.
- 15 Q. [353] Dans ce cadre...
- 16 R. On partait en bateau, on allait à Sainte-Anne-de-
- 17 Bellevue puis on retournait. Je pense que c'était
- 18 une marina, je ne me rappelle pas quelle marina.
- 19 Q. [354] Puis dans ce cadre-là...
- 20 LA PRÉSIDENTE :
- 21 Q. [355] C'était en quelle année?
- 22 R. Ouf! Madame, je ne pourrais pas... Dans les, je
- pourrais dire peut-être dans les années deux mille
- 24 (2000), je ne pourrais pas vous dire. Mais à
- 25 l'époque monsieur Landry n'était pas premier

- 1 ministre, là, mais dans les années peut-être deux
- 2 mille cinq (2005), dans ces coins-là, deux mille
- 3 quatre (2004). Je ne le sais pas, je ne pourrais
- 4 pas... J'essaie de vous donner une réponse, là...
- 5 Me SIMON TREMBLAY :
- O. [356] Quand vous dites que monsieur Landry n'était 6
- 7 pas premier ministre, c'est avant ou après sa
- 8 période de premier ministre?
- R. Je pense que c'était après. Après. 9
- Q. [357] Dans le cadre de ce... 10
- 11 R. Bien, peut-être pas parce qu'il y avait une escorte
- 12 avec lui. Il y avait des policiers de la Sûreté du
- 13 Québec avec lui. Il était peut-être premier
- ministre. 14
- 15 O. [358] Ou ministre mais...
- LA PRÉSIDENTE : 16
- 17 Q. [359] Mais ca n'indique pas nécessairement qu'il
- 18 n'était plus premier ministre.
- 19 R. C'est... ah! peut-être, oui, c'est vrai. Mais je me
- 20 rappelle qu'il y avait... J'essaie de vous... Je me
- 21 rappelle qu'il y avait une escorte.
- 22 Me SIMON TREMBLAY :
- Q. [360] Dans le cadre de ce souper-là, est-ce qu'il y 23
- a eu des conversations relativement au Parti PRO 24
- 25 des Lavallois ou...

- R. Mondain. Point. 1
- 2 Q. [361] Et si je reviens, vous avez dit que vous avez
- eu en vingt-huit (28) ans l'occasion de dîner avec 3
- 4 lui à trois reprises.
- 5 R. Oui.
- 6 O. [362] Ouel genre de conversations avez-vous lorsque
- 7 vous dînez avec lui, compte tenu que ce n'est pas
- 8 un ami ou une connaissance?
- 9 R. Uniquement politique. Uniquement d'organisation
- 10 politique, politique. Pas de financement. Il ne
- 11 s'occupait pas du financement du PRO. Il y a eu une
- 12 des discussions où il y avait eu un chèque en deux
- 13 mille huit (2008) qu'on va peut-être revenir plus
- 14 tard.
- 15 Q. [363] On va y revenir tout à l'heure, oui.
- 16 R. Ça, c'était le troisième dîner, celui-là.
- 17 Q. [364] O.K.
- R. Les deux autres, le premier c'était au Hilton, 18
- 19 c'était à l'époque, je pense, qu'il pensait peut-
- 20 être aller en politique provinciale. Je me rappelle
- 21 de ça. Ça, c'est au Hilton, le premier dîner. Puis
- 22 le deuxième, c'était à un autre restaurant, au
- 23 Sterlings, comme je vous avais déjà parlé, mais je
- 24 ne me rappelle pas vraiment du contenu. Il devait y
- avoir rien d'important parce qu'on ne parlait que 25

- 79 -

- de politique. Je n'ai jamais parlé d'argent avec
- 2 monsieur Vaillancourt.
- 3 Q. [365] Mais est-ce que vous le rencontriez des fois
- à son bureau?
- 5 R. Oui, j'ai déjà été à son bureau à plusieurs
- 6 reprises. Les premiers temps, j'allais là, c'était
- 7 comme un petit peu une rencontre officielle avec
- 8 les états financiers du parti.
- 9 Q. [366] Bien là, quand vous dites les premiers temps,
- on est en quelle année?
- 11 R. Premiers temps, quatre-vingt-neuf (89), qu'il a été
- 12 élu en quatre-vingt-neuf (89).
- Q. [367] Donc, les premiers temps de monsieur
- 14 Vaillancourt à la mairie.
- 15 R. À la mairie. À la mairie. J'allais le voir quand je
- 16 faisais mes états financiers comme représentant
- 17 officiel et que je les déposais en fin février,
- début mars, milieu mars. J'allais le voir à la
- 19 place de lui envoyer une copie, j'allais le voir
- 20 avec les états financiers pour discuter des états
- financiers. Mais ça a duré peut-être un an ou deux
- 22 parce que les discussions n'étaient pas très
- 23 élaborées. À la fin, j'envoyais les états
- financiers, je le donnais au chef de cabinet.
- Q. [368] Mais autrement que pour faire le rapport,

- 1 est-ce qu'il y a des...
- 2 R. C'était très rare.
- 3 Q. [369] Est-ce qu'il serait venu dans votre bureau
- 4 pour des commandes spéciales ou des instructions?
- 5 R. C'est arrivé une fois, peut-être il est revenu plus
- 6 tard, en deux mille six (2006). En deux mille six
- 7 (2006) il m'avait appelé à son bureau, pour aller à
- 8 son bureau. Je pouvais y aller peut-être une fois
- 9 par deux ans, on pourrait dire, là. Ce n'était pas
- vraiment, je n'avais pas de contacts. Ça, vous
- 11 pouvez en parler avec le chef de cabinet, les
- 12 attachés politiques, là, et même la secrétaire de
- monsieur Vaillancourt. Je n'avais pas vraiment de
- 14 contacts. Puis quand je voulais le rencontrer, que
- j'étais en dehors des périodes électorales, ça
- 16 pouvait prendre deux, trois semaines avant de le
- 17 rencontrer, puis j'attendais dans la salle
- d'attente une demi-heure, trois quarts d'heure.
- 19 Mais quand j'étais en période électorale, les deux,
- trois mois d'élections, c'était plus rapide.
- 21 Q. [370] C'était plus fréquent aussi, je présume?
- 22 R. Non. Pas plus fréquent. Mais plus rapide. Parce
- 23 que, écoutez, je faisais ça depuis quatre-vingt-
- quatre (84). Je faisais toujours... C'est un
- 25 éternel recommencement, des élections, là. Je n'ai

- 81 -

- pas besoin de parler à beaucoup de monde, là. Ça
- 2 recommence toujours la même chose.
- 3 Q. [371] Vous dites que monsieur Vaillancourt ne
- 4 s'occupait pas de financement.
- 5 R. Bien, du parti. Du parti, en voulant dire, quand
- 6 moi je faisais mes campagnes de financement, que
- j'appelais les gens pour vendre des billets, il ne
- 8 m'appelait pas pour savoir où j'en étais rendu, ou
- 9 si j'avais vendu des billets à telle personne ou
- 10 telle autre personne. Non.
- 11 Q. [372] Mais quand je vous dis il faisait du fi...
- 12 Est-ce qu'il faisait du financement, il ne faisait
- pas de financement, vous dites, du parti.
- 14 R. Non.
- 15 Q. [373] Pourquoi vous insistez avec cette précision-
- 16 là? Le « du parti »? Est-ce qu'il faisait d'autre
- 17 sorte de financement?
- 18 R. Non. Pas avec moi.
- 19 Q. [374] Avec...
- 20 R. Non, non. C'est moi qui ai dit du parti, parce que
- je parle... Moi je travaille pour le parti. Mes
- 22 responsabilités se limitaient au parti. C'est pour
- 23 ça que je vous ai répondu au parti.
- 24 Q. [375] O.K. Mais est-ce que vous avez...
- 25 R. Non.

- 82 -

- 1 Q. [376] Est-ce que vous connaissez quelconque autre
- 2 sorte...
- 3 R. Je n'ai jamais donné...
- 4 Q. [377] ... forme de financement que...
- 5 R. Je n'ai jamais demandé d'argent comptant à monsieur
- Waillancourt, je n'ai jamais donné d'argent
- 7 comptant à monsieur Vaillancourt. Non. Non. Non.
- 8 Mais, comme je vous dis, mes contacts étaient
- 9 rares.
- 10 Q. [378] Avec le maire.
- 11 R. Avec le maire. Oui.
- 12 Q. [379] O.K. Quand vous arrivez au Parti PRO, comment
- le parti est organisé, dans sa structure?
- 14 R. Aucune organisation en mil neuf cent quatre-vingt-
- quatre (1984). J'ai pris les documents du parti qui
- 16 étaient dans une conciergerie dans le sous-sol d'un
- immeuble. La conciergerie, la porte n'était même
- 18 pas barrée.
- 19 Q. [380] Ça fait que vous avez parti de là en quatre-
- vingt-quatre (84)?
- 21 R. J'ai été chercher les documents là, puis j'ai sorti
- 22 les documents. Avec le président du parti de
- l'époque, on a engagé une permanente.
- Q. [381] Qui était le président à cette époque-là?
- 25 R. Monsieur Lemay. Je ne me rappelle pas son prénom,

- 1 là.
- 2 Q. [382] Pas de problème.
- 3 R. Monsieur Lemay. Monsieur Lemay, qui est décédé. Il
- 4 est décédé, Monsieur Lemay. C'est monsieur Lemay
- 5 qui avait le, qui a engagé la permanente. Moi j'ai
- 6 rencontré la permanente après, puis on a commencé à
- 7 travailler ensemble. Aujourd'hui, je pense qu'elle
- 8 a quatre-vingts (80) ans aujourd'hui. Mais elle a
- 9 été là de quatre-vingt-quatre (84) à aller jusqu'en
- deux mille deux (2002). Elle est partie pendant
- deux ans, elle est revenue en deux mille quatre
- 12 (2004), deux mille cinq (2005), pour faire
- 13 l'élection de deux mille cinq (2005), puis après
- 14 ça, là elle est repartie, elle a pris sa retraite
- 15 totale.
- 16 Q. [383] Pouvez-vous nous entretenir un peu sur la
- notion de cautionnement pour un parti municipal? En
- 18 faisant peut-être état de la situation qui
- 19 prévalait, là...
- 20 R. Bien, quand je suis arrivé en quatre-vingt-quatre
- 21 (84), vous ne pouviez pas donner plus que six cent
- cinquante dollars (650 \$) à tous les partis
- 23 municipaux de la Ville. Ça veut dire que...
- Q. [384] Confondus. C'est-à-dire...
- 25 R. Confondus.

- 84 -

- Q. [385] Il y avait un budget de six cent cinquante
  (650) pour tous les partis.
- 3 R. C'est ca.

25

- 4 Q. [386] Et non par parti.
- 5 R. Si vous aviez trois partis, ou deux partis, il 6 fallait donner trois cents (300), trois cents 7 (300), cinquante (50), je ne sais pas... Il fallait 8 faire une répartition. Mais vous pouviez cautionner 9 illimité. Illimité, là... Moi, quand je suis arrivé 10 en quatre-vingt-quatre (84), là, il y avait un 11 entrepreneur qui avait cautionné pour environ cent 12 cinquante mille (150 000) l'élection de quatre-13 vingt-un (81). Puis l'élection de guatre-vingt-cing (85) pour environ deux cent mille (200 000), 14 l'élection de quatre-vingt-neuf (89) pour environ 15 16 deux cent mille (200 000), puis l'élection de 17 quatre-vingt-treize (93), j'ai refusé la caution, 18 parce que, avec l'argent qui provenait du budget de 19 remboursement de dépenses de recherches et de secrétariat des partis politiques, j'ai réussi à 20 21 aller chercher une indépendance financière pour me permettre de refuser ces cautions-là. Que le parti 22 23 était capable d'aller mettre le trois cent mille 24 (300 000) ou le deux cent cinquante mille (250 000)

pour la campagne électorale. Pour les dépenses

électorales.

- Q. [387] De façon pragmatique, pour un néophyte
- d'élections, là, une caution, ça va faire quoi, en
- 4 pratique?

- 5 R. C'est que moi je vais emprunter à la banque, puis
- 6 ils cautionnent le prêt du PRO.
- 7 Q. [388] Dans le fond, c'est une marge de crédit que
- 8 la banque vous donne puis qui est cautionnée par...
- 9 R. Exact.
- 10 Q. [389] ... cette personne-là en question.
- 11 R. Exact. Exact.
- 12 Q. [390] O.K. Savez-vous si aujourd'hui il y a encore
- des limites au niveau de la caution?
- 14 R. Il y a une limite de dix mille (10 000). Mais là,
- 15 récemment, récemment, avec les derniers
- 16 amendements, je n'ai pas... Je n'ai pas... Je pense
- 17 qu'il n'y a pas eu d'amendements au municipal. Je
- 18 pense que c'est au provincial qu'il y a eu le plus
- d'amendements. Mais au municipal, il y a des
- donations. Les contributions, je pense, sont encore
- limitées à mille (1 000). Elles n'ont pas descendu
- 22 encore. Et d'après moi, la caution de dix mille
- 23 (10 000) devrait être encore là.
- 24 Q. [391] O.K. Est-ce que vous vous souvenez en quelle
- 25 année cette caution-là a débuté, ou a été...

- 86 -

- 1 R. Vous voulez dire...
- 2 Q. [392] A été limitée, pardon?
- 3 R. Je ne pourrais pas vous dire. Mais il faudrait
- 4 peut-être, en regardant la loi, juste la
- 5 modification, vous avez la date de modification en
- dessous de l'article, là.
- 7 Q. [393] Oui, en dessous.
- 8 R. C'est peut-être comme ça, vous pourriez la...
- 9 Q. [394] Non, je demandais juste si vous aviez la
- 10 connaissance.
- 11 R. Non, je ne m'en rappelle pas. Je n'ai pas de...
- 12 Q. [395] Cette démonstration-là sera faite en temps et
- 13 lieu.
- 14 R. Non. Oui.
- Q. [396] Qui sont les âmes dirigeantes, à ce moment-
- là, du Parti PRO des Lavallois, lorsque vous
- 17 arrivez?
- 18 R. Bien, vous voulez dire, par anges... Qu'est-ce
- 19 que...
- Q. [397] Âmes dirigeantes. Donc, qui sont les acteurs
- 21 principaux du parti?
- 22 R. En pratique ou légalement parlant?
- Q. [398] On va y aller avec les deux, s'il y a deux
- 24 réponses différentes.
- 25 R. Oui. Légalement parlant, bien, le chef du parti

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

c'était monsieur Lefebvre. Vous aviez le président du parti, monsieur Lemay. Il y avait, à cette époque-là en quatre-vingt-quatre (84), les statuts du parti n'étaient pas encore rédigés, c'est à peu près ça. C'est parce que selon le DGE, il faut envoyer au DGE le nom du chef, le nom du président, le nom et coordonnées du représentant officiel, et, je pense, un autre dirigeant du parti, mais là je ne me rappelle pas le nom à cette époque-là.

Mais, au niveau pratique, c'est certain que si un entrepreneur cautionnait pour cent cinquante mille (150 000) en quatre-vingt-un (81), c'est lui qui avait quand même un gros contrôle dans le parti. Disons qu'il en menait large, en tout cas. Et moi, quand je suis arrivé en quatre-vingt-quatre (84), je ne contrôlais pas une des sources de financement du parti, qui était le cocktailbénéfice, ou dans ce temps-là c'était un souperbénéfice, souper de financement annuel. On avait seulement un événement de financement annuel. Mais je ne le contrôlais pas, c'était contrôlé par cet entrepreneur-là. Parce que là c'était en quatrevingt-quatre (84), je ne sais pas si je dois nommer les noms, mais... par cet entrepreneur-là et des collecteurs de fonds.

1	Q.	[399] Quand vous dites vous ne contrôliez pas
2		l'événement de financement qui était le cocktail,
3		que voulez-vous dire?
4	R.	En pratique, ça fonctionnait, il y avait une
5		réunion dans la salle d'attente dans la salle de
6		conférence de l'entrepreneur et là il y avait six,
7		sept personnes qui nommaient les noms de différents
8		entrepreneurs de Ville de Laval, puis qui
9		disaient : « Bien, moi je m'occupe de lui, je
10		m'occupe de lui, je vais lui vendre des billets. »
11		Je ne faisais pas de sollicitation de ventes de
12		billets. La seule chose que je faisais je ramassais
13		les chèques, dans le fond. Puis les billets je
14		n'avais pas vraiment de contrôle, parce qu'un
15		entrepreneur pouvait prendre quarante (40) billets
16		puis m'amener des chèques pour soixante (60)
17		billets ou m'amener des chèques pour vingt billets.
18		Puis qu'est-ce qu'il faisait avec les vingt autres
19		billets, je ne le savais pas. J'arrivais là, moi,
20		j'arrivais là. C'était comme ça quand je suis
21		arrivé.

- 22 Q. [400] Quand vous dites...
- 23 R. Il n'y avait pas grand contrôle. Mais en passant,
- vous savez, le parti a été fondé en quatre-vingt
- 25 (80), la première inspection sérieuse qui a été

```
t trente
   VOLUME 103
                                                 (30) ans?
                                             R. Non. Il y a eu des
   JEAN BERTRAND
   Le 30 mai 2013
                                             inspections - comment je
   Interrogatoire
                                                 pourrais dire ça -
                           8
                                             spécifiques quand il y a déjà eu
                           9 -
                                                 des plaintes, mais ça n'a
                           Μ
                                             jamais donné lieu à des
                           е
                           S
                                                 infractions. Mais il y a des
                           i
                           \mathsf{m}
                                             fois, comme le six
                           \circ
                                                 cent cinquante dollars (650
                           n
                           Т
                                             $) qui était à tous les
                           r
                           е
                                                 partis politiques, moi
                           \mathsf{m}
                           b
                                                 j'avais eu une plainte parce
                           1
                                                 que j'avais pris six cent
                           а
                           У
                                                 cinquante dollars (650 $)
                                                 d'un contributeur qui en
   fai
                                                 avait donné six cent
te par
                                                 cinquante (650) à l'autre.
le DGE
                                                 Puis là il voulait
c'étai
                                                 prendre une plainte contre
t en
                                                 mon parti. Bien là, moi
deux
                                                 je n'ai pas la comptabilité
mille
dix
                                                 de l'autre parti. S'il
(2010)
                                                 a donné à l'autre parti, moi
. Q.
                                                 je ne le sais pas.
[401]
                                                 Parce que sinon, moi, je vais
Il n'y
                                                 faire mon cocktail le
a rien
qui
                                                 premier (1e) janvier de l'annž, là, je vais être
s'est
                                                 sûr de les collecter en
passé
pendan
                                                 premier, puis s'il y a une
```

deu xiè me con tri but

pénalisé les contributeurs qui avaient donné plus que six cent cinquante dollars (650 \$). C'est juste donné un exemple. C'est le genre d'inspection spécifique qu'il y avait eu.

Comme la cabane à sucre, l'activité de

ion , jе ne ser ai pas pén ali sé. Bie n là, ils n'ont pas

été

plu

loi

S

n,

mai

S

ils

ont

- cabane à sucre, ça a déjà monté jusqu'à deux mille 1 2 cinq cents (2500) personnes. Bon, bien, ils ne 3 croyaient peut-être pas que l'activité était 4 réelle. Puis ils sont venus voir, puis ils sont 5 venus voir les factures, tout ca, pour inspecter 6 pour voir si... puis aussi ils voulaient être sûrs 7 qu'on avait fait la location d'autobus pour déplacer ces gens-là puis ils voulaient être sûrs 8 9 que la location d'autobus était payée par le parti et non pas par les conseillers. Parce que si elle 10 avait été payée par les conseillers ça aurait été 11 12 une contribution déguisée, parce que c'est 13 seulement moi qui peux dépenser au niveau des 14 dépenses politiques pour le parti et les
- Q. [402] Et donc je comprends qu'à part quelques inspections spécifiques suite à des plaintes...
- 18 R. Jamais rien eu de...

conseillers.

- 19 Q. [403] ... il n'y a jamais eu d'inspection complète 20 des livres?
- 21 R. Non.

- Q. [404] De vérification complète des livres sauf en deux mille dix (2010)?
- 24 R. Exact.
- Q. [405] Savez-vous pourquoi en deux mille dix (2010)

- 91 -

- on vous a vérifié ou inspecté?
- 2 R. Bien là, la pression, je pense, médiatique était
- 3 là, les journaux disaient contribution est égale à
- 4 contrat, il y avait de la pression médiatique sur
- 5 tout le monde. Puis ça a été aussi, ça a été bon
- 6 pour moi parce que ça m'a permis de prendre encore
- 7 plus, un petit peu plus le contrôle du parti, même
- 8 si... parce que je n'avais pas totalement le
- 9 contrôle vraiment, mais ça on va revenir un petit
- 10 peu plus tard, là, si...
- 11 Q. [406] Pas de problème, on va suivre une
- 12 chronologie.
- 13 R. Parce que là, c'est ça, je vais sauter du coq à
- 14 l'âne, puis je suis très fort là-dessus.
- Q. [407] Pas de problème. C'est justement, on fait un
- pas en arrière.
- 17 R. Je vous écoute.
- 18 Q. [408] Vous dites qu'il y a des gens qui
- 19 s'occupaient du cocktail.
- 20 R. Oui.
- 21 Q. [409] Le témoin qui vous a précédé, monsieur René
- 22 Mergl, a dit qu'il avait fait certaines, avait
- 23 vendu certains billets et tout. Pouvez-vous nous
- 24 expliquer premièrement s'il avait un rôle à ce
- 25 moment-là et, si oui, quel est-il?

- 1 R. C'était un des vendeurs de billets en quatre-vingt-
- 2 quatre (84), mais il ne vendait pas beaucoup de
- 3 billets, monsieur Mergl. Ce n'était pas un gros
- 4 vendeur de billets. Il vendait peut-être dans ce
- 5 temps-là peut-être un quarante (40) billets, de
- 6 mémoire, je vous dis de mémoire, ça peut être
- 7 soixante (60), là, mais, de mémoire, ça n'a jamais
- 8 été un gros vendeur de billets. Mais dans ce temps-
- 9 là... mais à la fin, vers les années quatre-vingt-
- dix-huit (98), moi j'ai réussi à prendre le
- 11 contrôle, puis je suis devenu le seul solliciteur.
- 12 Monsieur Mergl, là, il ne vendait pas des billets
- jusqu'en deux mille cinq (2005), là, ou des choses
- 14 comme ca. Je vous parle, c'est dans les années
- avant deux mille (2000).
- 16 O. [410] Jusqu'en quatre-vingt-dix-sept (97), dix-huit
- 17 (98) quand vous avez repris...
- 18 R. À peu près.
- 19 Q. [411] ... le contrôle du cocktail?
- 20 R. Exact.
- 21 Q. [412] Ce dont on va rediscuter plus tard.
- 22 R. Oui.
- Q. [413] Avant d'aller plus, de façon plus
- 24 approfondie, dis-je, au parti en tant que tel et à
- son fonctionnement à l'interne, pouvez-vous juste

- nous exposer un peu pour qu'on soit tous sur la
- 2 même longueur d'onde, la structure politique
- 3 municipale à Laval?
- 4 R. Qu'est-ce que vous voulez dire par structure?
- 5 Q. [414] Le nombre de conseillers?
- 6 R. Au début il y avait vingt-quatre (24) conseillers.
- 7 Q. [415] D'accord.
- 8 R. Et le nombre de districts a été réduit à vingt et
- 9 un (21). Donc, ça a descendu à vingt et un (21)
- 10 conseillers.
- 11 Q. [416] Et ce sont des élections par quartier?
- 12 R. Oui.
- Q. [417] Par secteur, plutôt, par district, devrais-je
- même dire?
- 15 R. Par districts électoraux. Comme, pour donner un
- 16 exemple, en deux mille neuf (2009), là, il y avait
- 17 vingt et un (21) districts électoraux avec deux
- bulletins de vote, un bulletin de vote pour le
- 19 conseiller municipal de chaque district. Il n'y a
- 20 pas de réunion de deux, trois districts ensemble,
- là. C'est chaque district est indépendant. Il y a
- 22 un bulletin de vote pour les gens qui se présentent
- dans ce district-là comme conseiller ou conseillère
- et il y a un bulletin de vote pour la mairie. Et au
- 25 niveau justement du représentant officiel, ça me

- fait vingt-deux (22) budgets à respecter, vingt-
- deux (22) plafonds de dépenses électorales à
- 3 respecter pour les quarante-cinq (45) jours de la
- 4 période électorale.
- 5 Q. [418] O.K. Et ce calcul-là est fait au prorata du
- 6 nombre d'électeurs...
- 7 R. Exact.
- 8 Q. [419] ... ou c'est juste divisé par vingt et un
- 9 (21)?
- 10 R. Non, au prorata puis c'est pour ça que je suis
- obligé de faire des dépenses, toujours des dépenses
- 12 communes. Je ne peux pas faire des dépenses
- particulières. Parce que si je fais des dépenses
- 14 particulières dans un quartier, je ne serai pas
- 15 capable aller chercher les dépenses d'un quartier
- 16 qui est plus populeux. Qu'en faisant des dépenses
- 17 communes, j'y vais toujours en proportion du nombre
- d'électeurs. Disons que je fais un pamphlet à la
- 19 grandeur de la Ville, il coûte dix mille
- 20 (10 000 \$), bien, je vais le diviser pas par vingt
- 21 et un (21) mais en proportion du nombre d'électeurs
- de chaque, parce que le nombre change dans chaque
- district. Sinon, si je fais ça, bien, je vais me
- limiter, là, je vais arriver à des dépenses
- spécifiques à un quartier, je ne pourrai pas aller

- 95 -

- 1 chercher l'entièreté de l'autre. Je suis obligé de
- 2 toujours rester une dépense commune.
- 3 O. [420] Il y a combien de membres au Parti PRO des
- 4 Lavallois?
- 5 R. Ça a varié, là, mais...
- 6 Q. [421] À sa dissolution, bien entendu?
- 7 R. Vingt-huit mille (28 000) membres en deux mille
- 8 neuf (2009). À l'élection de deux mille neuf
- 9 (2009), il y avait vingt-huit mille (28 000)
- 10 membres, ça représentait dix pour cent (10 %) de
- 11 l'électorat lavallois.
- 12 Q. [422] Et pour...
- 13 R. Il y avait deux cent quatre-vingt-deux mille
- 14 (282 000) électeurs, mettons...
- 15 Q. [423] Oui.
- 16 R. Oui.
- 17 O. [424] Plus ou moins dix pour cent (10 %).
- 18 R. C'est ça, exact.
- 19 Q. [425] Et pour pouvoir se présenter comme candidat
- 20 au Parti PRO des Lavallois, est-ce qu'il y a des
- 21 formalités quelconques?
- 22 R. Nous, on exigeait que le candidat ait été chercher
- 23 un minimum ou près de mille (1 000) cartes de
- 24 membre par quartier.
- 25 Q. [426] Des nouvelles cartes de membre ou il doit

1	avoir	mille	(1	000)	membres	dans	son	quartier?
_	avolt		( _	000,		aarro	2011	quartiti.

- 2 R. Non, ça peut être s'il a maintenu son membership
- 3 c'est parfait. Il peut, avec son membership, s'il
- 4 part avec six cent (600) membres, bien, il a une
- 5 avance sur les autres, puis il monte à mille
- 6 (1 000). Si quelqu'un n'aurait pas de carte de
- membre puis il ne travaillerait pas son quartier,
- 8 il y aurait possibilité que quelqu'un d'autre se
- 9 présente contre lui à l'interne, parce que lui, il
- 10 est capable de drainer plus de cartes de membre,
- 11 plus de gens, puis c'est arrivé trois fois dans
- 12 l'histoire du PRO, qu'il y a eu des élections
- contestées à l'interne pour connaître le candidat
- du PRO. C'était quand même très démocratique.
- 15 Q. [427] Mais, expliquez-moi, il y a quelque chose que
- 16 j'ai de la misère à saisir.
- 17 R. Oui.
- 18 Q. [428] Vous dites, là... comment je fais pour
- identifier un membre à un candidat, si, dans le
- 20 fond, vous et moi on se présente dans un district,
- on a une élection à l'interne, comment je fais pour
- savoir si moi, j'ai mille (1 000) membres et que
- vous, vous avez mille (1 000) membres?
- 24 R. Ah, c'est les membres qui sont domiciliés dans son
- 25 district.

- Q. [429] Oui, mais on est dans le même district, si on se présente dans le même district.
- R. Oui, c'est ça, bien... non, non, il n'y a pas deux conseillers du... s'il y a deux... disons...
- Q. [430] Non, je ne parle pas à l'élection, mais à l'interne, là...
- 7 R. À l'interne, bien là...
- 8 Q. [431] ... savoir quel candidat on va...
- 9 R. Bien là, on fait une convention puis il y a un
- 10 vote. Si jamais, là... je vais vous donner un
- 11 exemple : Si jamais un conseiller ne travaillait
- pas son quartier, ce qui est déjà arrivé trois
- fois... bien, deux fois; l'autre, c'est une autre
- 14 affaire, mais deux fois. Bien là, dans ce temps-là,
- on lui disait : « Écoutez, vous ne vendez pas de
- 16 carte de membre, là, puis il y en a d'autres qui
- 17 sont plus impliqués que vous puis qui veulent
- 18 vendre des cartes de membre, vendez des cartes de
- 19 membre, vous allez vous protéger, allez vous
- 20 chercher six (600), sept cents (700) cartes de
- 21 membre, il n'y a personne qui va vous attaquer puis
- on n'ouvrira pas le quartier certain. » Mais s'il
- ne travaille pas, bien là, on ouvrait le quartier,
- puis là, les deux vendaient des cartes de membre.
- Puis là, après ça, il y avait une convention avec

- 1 une élection, avec des bulletins de vote puis on
- demandait, nous autres, bien avant le gouvernement
- du Québec, de s'identifier avec le permis de
- 4 conduire puis on faisait une élection interne. Puis
- 5 le gagnant devenait le candidat du PRO au titre de
- 6 conseiller municipal dans ce quartier-là... dans ce
- 7 district électoral là.
- 8 Q. [432] Et pour pouvoir gagner à l'interne, ça
- 9 prenait au moins mille (1 000) membres?
- 10 R. Bien...
- 11 Q. [433] Il fallait avoir recruté mille (1 000)
- membres?
- 13 R. ... là c'était différent, là, parce que là il
- fallait avoir le plus de votes possibles des
- 15 membres qui ont été à la convention.
- 16 Q. [434] O.K. je comprends, je vous suis, parfait.
- 17 C'est quoi la structure de façon... on va survoler,
- bien entendu, mais la structure au niveau de
- 19 l'exécutif, là, du parti, pour savoir un peu
- 20 comment cet organe-là fonctionne?
- 21 R. Je pourrais vous produire, là, je ne les ai pas
- avec moi, mais les statuts du parti, j'en ai encore
- 23 une copie, je pourrais peut-être vous produire plus
- 24 tard, si vous voulez.
- Q. [435] Oui. Pas de problème. On va peut-être prendre

- 1 l'engagement, à ce stade-ci...
- 2 R. Oui.
- 3 Q. [436] ... pour être certain qu'on n'omet pas ça.
- Donc, et là, je vais avoir besoin de votre aide,
- 5 Madame la Greffière...
- 6 LA GREFFIÈRE :
- 7 E-45.

- 9 68E-45: Engagement du témoin de fournir les statuts
- 10 du Parti PRO des Lavallois

- 12 R. Oui, parce que je les ai chez moi, je ne les ai pas
- amenés avec moi. De mémoire, vous aviez et de la
- 14 première instance, c'était le chef du parti, la
- deuxième instance, c'était le conseil de direction
- 16 qui était constitué de quinze (15) personnes, dix
- 17 (10) élus, trois conseillers municipaux ou
- 18 conseillères, le maire et le représentant officiel,
- qui était d'office, le trésorier. Ça c'est le
- 20 conseil de direction.
- 21 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [437] Quand vous dites « dix (10) personnes
- 23 élues »...
- 24 R. Élues, c'était des membres du parti, des gens qui
- n'étaient pas conseillers, des membres du parti qui

- 1 étaient élus par le congrès général comme membres 2 du conseil de direction.
- 3 Q. [438] O.K. Et comment ça... ces réunions-là...
- 4 R. Et ça, on se réunissait, le conseil de direction,
- 5 c'était l'instance qui dirigeait le parti, on se
- féunissait à tous les deux, trois, quatre, cinq
- 7 mois, ça dépendait de... vous savez, entre les
- 8 élections, souvent, il n'y avait pas beaucoup
- 9 d'action, on pouvait se réunir seulement deux fois
- dans une année et quand il y avait une élection, on
- se réunissait peut-être un peu plus souvent, mais
- dans les quatre, cinq derniers mois, là il n'y
- avait plus de réunion, là, c'était vraiment
- 14 concentré sur l'élection. Mais c'était eux autres
- 15 qui diri... moi, en tout cas, toutes les dépenses
- que je faisais, je devais leur rendre compte,
- j'amenais mes factures et je leur expliquais
- 18 chacune des dépenses, que ce soit une dépense de
- quinze dollars (15 \$), de quinze cents dollars
- 20 (1 500 \$), chacune des dépenses était expliquée, au
- conseil de direction. Ça, c'est... vous avez le
- 22 chef du parti, le conseil de direction, le conseil
- général; le conseil général, c'est... il est
- constitué de tous les conseillers municipaux élus,
- 25 plus les organisateurs ou, si vous voulez, les

1		présidents d'associations de districts, parce que
2		chaque district devait avoir une association de
3		district. C'est une réunion du conseil général,
4		justement, qui a dissous le parti. Parce que le
5		conseil général est vraiment l'instance suprême
6		entre les réunions du congrès général. C'est cette
7		réunion-là, vers le quinze (15) novembre, environ,
8		qui a dissous le parti, qui a décidé de dissoudre
9		le parti, à l'unanimité. Après ça, vous avez le
10		congrès général, qui se réunit une fois par année,
11		qui est l'instance suprême
12	Q.	[439] Et là, les vingt-huit mille (28 000) membres
13		sont invités ou?
14	R.	Oui, bien là, nos congrès pouvaient varier entre
15		quatre cents (400) à neuf cents (900) personnes.
16		C'était quand même des gros congrès, là, pour un
17		parti municipal. Mais c'était des délégués de
18		chacun des quartiers. Après ça, là, après le
19		congrès général, vous avez l'association de
20		district. Chaque conseiller ou association de
21		district devait avoir un minimum de, je pense que
22		c'était vingt (20), trente (30), quarante (40)
23		membres, là, pour que l'association soit reconnue
24		ou un peu plus, je ne m'en rappelle pas, le
25		chiffre, pour que l'association soit reconnue par

- le parti. Et la dernière instance, bien, qui était
  aussi la plus importante, c'est le membre, le
  membre du parti qui a le droit de participer au
  congrès général. C'est ça, en gros, les statuts du
  parti.
- Q. [440] Et sans rentrer dans les détails, dans ces réunions-là on discute, dans le fond, des...
- 8 R. Du conseil de direction. On discute plus du 9 contact... Le PRO a toujours été axé sur un contact rapproché avec les citoyens. C'est pour ça qu'on se 10 11 servait du budget de recherche sur les secrétariats des partis politiques pour avoir le plus d'outils 12 promotionnels pour obliger nos conseillers ou nos 13 14 candidats de parler aux gens. Pour donner un 15 exemple, en deux mille un (2001), moi j'ai passé proche d'avoir des gros problèmes parce que j'avais 16 changé la technique. À la place de mettre des 17 affiches sur les poteaux publics et les terrains 18 19 publics, on a dit, on va mettre les affiches sur 20 les terrains privés uniquement. Des petites 21 affiches avec un piquet sur le terrain privé. 22 Pourquoi? Parce qu'on va obliger le conseiller ou 23 le candidat d'aller cogner à la porte, de parler 24 avec le citoyen, de discuter avec lui et de faire 25 des petits gestes d'humilité comme de lui dire

1 « Bien, prendriez-vous une carte de membre et est-2 ce que je pourrais mettre une petite affiche sur 3 mon (sic) terrain? » Puis il se trouvait qu'un 4 terrain privé, ça, ça vote. Un poteau public, ça ne 5 vote pas. Puis ca avait un effet d'entraînement sur 6 la rue. Mais tout ca était axé pour le contact 7 entre les gens mais pas juste une fois par quatre ans. À toutes les années il y avait une 8 9 distribution d'un accroche-porte, il y avait des distributions de crayons promotionnels, de jeux de 10 cartes à l'effigie du PRO, de toutes sortes 11 d'outils promotionnels pour les obliger à aller 12 13 voir le monde, d'être constamment avec eux et non 14 pas une fois par quatre ans. Être plus proche de la population. C'était ça, dans le fond, la clé du 15 16 PRO, c'est ca. 10:55:33 17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire : 18 19 Q. [441] Pourquoi vous dites que ca a failli, en deux 20 mille un (2001), vous avez eu des problèmes avec 21 ça? 22 R. C'est parce que là, quand en deux mille un (2001), 23 quand que les partis de l'opposition ont posé les 24 pancartes sur les poteaux publics, ça a paniqué 25 parce que les conseillers, ils ne travaillaient pas

fort pour poser des pancartes sur les terrains
privés. Puis là, quand ils ont vu toutes ces
pancartes-là sur les poteaux publics, moi j'ai eu
de la pression puis là ils ont commencé à
travailler, ça les a fait travailler. Ils ont
commencé à travailler. Puis là on a commencé à voir
que les terrains privés, ils commençaient à avoir
plus de pancartes. Sinon, parce que je vous dis ça
mais monsieur Vaillancourt, après le soir de
l'élection, quand on a gagné il m'a dit : « Si ça
aurait été une semaine de plus, tu n'étais plus
là. » Il m'a dit ça. C'est un beau mot
d'encouragement après l'élection, là, mais c'est ce
qu'il m'a dit. C'est pour ça que je vous ai dit que
j'avais Puis là, j'avais de la pression, je me
promenais dans les quartiers puis je regardais les
affiches sur les terrains privés puis il n'y en
avait pas beaucoup au début. J'ai trouvé ça dur
puis tout le monde chicanait en disant : « On ne
nous voit pas. On ne nous voit pas. » Vous savez,
les politiciens en campagne électorale, ils veulent
s'afficher puis il y avait J'ai eu beaucoup,
beaucoup de pression lors de cette élection-là que
je me rappelle justement beaucoup.

- 1 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [442] Où étaient situés les locaux du Parti PRO?
- 3 R. On changeait de... Entre les élections, c'était le
- 4 local le plus petit possible, le moins cher
- 5 possible, pour pouvoir économiser l'argent le plus
- 6 possible pour pouvoir faire notre prochaine
- 7 élection. Donc, de quatre-vingt-quatre (1984) à
- 8 aller à deux mille deux (2002), le local du PRO,
- 9 entre les élections, était situé dans le sous-sol
- de la permanente de sa maison privée. Et si on
- 11 voulait faire des réunions, bien, on allait à
- 12 l'hôtel, ça coûtait cing (500 \$), six cents
- dollars (600 \$), c'était mieux ça que de payer des
- loyers extravagants. Mais quand arrivait l'année
- 15 d'élection, là on déménageait notre local dans un
- plus gros local de guatre (4 000), cinq mille
- 17 (5 000) pieds carrés qui nous coûtait quand même
- assez cher et on avait une superstition, nous, on
- fetait toujours situé sur le côté nord du boulevard
- 20 Saint-Martin, entre le boulevard des Laurentides et
- le boulevard Le Corbusier. On ne pouvait pas aller
- 22 ailleurs que dans ce secteur-là parce qu'on avait
- gagné en quatre-vingt-un (81) puis on gagnait les
- autres élections, mais on avait trop peur d'aller
- 25 ailleurs. C'est des superstitions, ça.

- Q. [443] Il n'y a pas de problème. Donc ça, pour les
- 2 années électorales ou les périodes électorales...
- 3 R. Oui.
- 4 Q. [444] ... vous louez un plus grand local mais sinon
- 5 le siège...
- 6 R. Le plus petit local possible.
- 7 Q. [445] Le siège, si on veut..
- 8 R. Comme il y a un bout de temps qu'il était situé en
- 9 arrière de mon bureau d'avocats.
- 10 Q. [446] O.K.
- 11 R. Qui avait cinq cent soixante-dix (570) pieds
- 12 carrés.
- 0. [447] Sur la superficie totale de?
- 14 R. Deux mille quelques cents pieds carrés, oui.
- 15 Q. [448] Donc, vous sous-louiez une partie au parti?
- 16 R. Oui. Puis je vous ai montré, justement, les
- for the second of the second o
- 18 fait faire une évaluation du prix de la valeur
- marchande et, en plus, je le sous-louais au mois,
- 20 parce que je ne voulais pas m'attacher puis je ne
- voulais pas les attacher. Puis ça a été, dans les
- deux cas, quand j'ai loué au PRO, j'ai toujours
- fait faire une évaluation et ça, le DGE en deux
- 24 mille dix (2010) il a vu ces évaluations-là parce
- 25 qu'il m'a questionné sur les baux. Je lui ai montré

- les baux aussi et les évaluations. 1
- 2 Q. [449] Qu'est-ce qui se passe en deux mille six
- (2006)? En mai deux mille six (2006)? Vous quittez 3
- 4 votre pratique solitaire...
- 5 R. Oui.
- Q. [450] ... pour aller chez Dunton Rainville. 6
- 7 R. Oui.
- 8 Q. [451] Qu'est-ce qui va se passer avec le local?
- R. C'est ca, là, en mai deux mille six (2006) quand je 9
- suis parti, j'ai fermé mon bureau. C'est le PRO qui 10
- 11 a pris l'entièreté du local de deux mille (2 000)
- 12 pieds carrés et c'est là que j'ai refait un nouveau
- 13 bail, une nouvelle évaluation de la valeur
- 14 marchande et là c'était un bail net-net, là, que je
- 15 vous ai montré et que le DGE aussi a examiné. Et ça
- 16 a été entériné par le conseil de direction, signé
- par le président et signé par moi parce que je suis 17
- 18 le seul qui peut engager le PRO. Le bail a été
- 19 signé par moi comme locateur, comme locataire, mais
- le président du parti, qui était à l'époque 20
- 21 monsieur Goyer, a signé sur le bail et ca a été
- 22 soumis aussi avant au conseil de direction.
- 23 Q. [452] L'agent officiel du parti, ce n'est pas la
- 24 même chose que l'organisateur...
- 25 R. Non.

- 1 Q. [453] ... des élections?
- 2 R. Non.
- 3 Q. [454] Pouvez-vous nous dire qui furent les
- 4 organisateurs politiques des campagnes de monsieur
- 5 Vaillancourt...
- 6 R. Bien...
- 7 Q. [455] ... si on commence en quatre-vingt-neuf
- 8 (1989)?
- 9 R. Bien, il faut que... le représentant officiel,
- 10 c'est le représentant officiel entre les élections.
- 11 Lorsque la période électorale commence, c'est un
- agent officiel qui peut être le même ou qui peut
- 13 être différent aussi...
- 14 Q. [456] O.K.
- 15 R. ... pour le quarante-cinq (45) jours de la période
- felectorale. Mais, moi, je suis un représentant
- officiel, je ne suis pas un organisateur. Je l'ai
- fait deux élections, là, parce qu'il n'y avait
- 19 presque pas d'opposition, là je vais vous
- 20 l'expliquer plus tard mais il y avait des
- 21 organisateurs qui étaient là. En quatre-vingt-un
- 22 (81)...
- 23 Q. [457] Si on commence en quatre-vingt-neuf (89)
- juste parce que...
- 25 R. En quatre-vingt-neuf (89). Excusez. Oui. O.K.

- 1 Q. [458] ... on parlait de monsieur Vaillancourt parce
- 2 que...
- R. Oui, oui. Quatre-vingt-neuf (89), c'est monsieur
- 4 Claude Dumont qui avait été organisateur de
- 5 monsieur Vaillancourt lorsqu'il était conseiller
- 6 municipal. C'est lui qui est devenu son
- 7 organisateur, monsieur Claude Dumont, qui est
- 8 aujourd'hui décédé.
- 9 O. [459] O.K.
- 10 R. En quatre-vingt-neuf (89), quatre-vingt-treize
- 11 (93), monsieur Dumont; quatre-vingt-dix-sept (97),
- monsieur Dumont; deux mille un (2001), monsieur
- 13 Pietro Perrino.
- 14 Q. [460] O.K.
- 15 R. Deux mille cinq (2005), dans le fond, il n'y en
- avait pas, c'est moi et la permanente qui se sont
- 17 partagés le travail.
- 18 Q. [461] D'accord.
- 19 R. Et la même chose pour deux mille neuf (2009).
- 20 Q. [462] Deux mille neuf (2009).
- 21 R. Un organisateur, là, je m'excuse...
- 22 Q. [463] Non, allez-y. Allez-y.
- 23 R. ... c'est un peu comme... Moi, je ne veux pas
- 24 être... ce n'est pas que... Au PRO, c'est... ce
- 25 n'est pas quelqu'un qui a des grosses

24

25

1		responsabilités, parce que le PRO est complètement
2		décentralisé. Dans le fond, il y a vingt et un (21)
3		organisateurs parce qu'il y a vingt et un (21)
4		districts. Puis dans ces organisateurs-là, moi,
5		comme en deux mille cinq (2005), je faisais des
6		j'étais en avant de ces gens-là pour leur expliquer
7		comment ça fonctionne, mais il y en avait à peu
8		près au moins quinze, seize (15-16) qui en savaient
9		plus que moi. Le PRO a toujours été décentralisé.
10		La journée de l'élection, on pourrait
11		mettre la clé dans la porte, puis ça se fait tout
12		seul parce que ça se fait dans les quartiers. Le
13		central ne peut pas aider personne, ça se fait dans
14		les quartiers, c'est complètement décentralisé.
15		C'est pour ça que le l'organisateur, c'était
16		plus un confesseur des conseillers. Quand il y
17		avait des problèmes, ils allaient le voir. Un
18		confesseur, quelqu'un pour les aider. C'est ça,
19		plus un conseiller qu'un organisateur.
20	Q.	[464] Un chef d'orchestre aussi ou
21	R.	Pas aussi fort que ça. C'était plus monsieur
22		Vaillancourt qui est le chef d'orchestre.

Q. [465] Monsieur Claude Dumont, par rapport au Parti

PRO des lavallois, est-ce que c'est un membre?

C'est un bénévole?

25 R. Pietro Perrino.

1	R. Non. Non, il ne restait pas à Laval, ce n'est
2	pas Moi, j'ai toujours considéré, j'ai toujours
3	dit qu'il devait être un bénévole que, moi, je ne
4	l'ai jamais payé. Puis lui, d'après moi, il se
5	servait plus du PRO, puis c'est ce qu'il me disait,
6	comme tremplin pour aller faire des élections
7	ailleurs. Parce que c'était quand même quelqu'un
8	qui faisait beaucoup d'élections, pas juste à
9	Laval. Moi, j'ai toujours fait des élections à
10	Laval, je n'ai jamais été ailleurs que Laval,là.
11	Mais, lui, c'était quelqu'un qui en faisait
12	beaucoup. Surtout quand il y avait les élections.
13	Avant, c'était intercalé, il y avait une moitié des
14	villes qui en faisaient sur deux ans, l'autre
15	moitié sur deux ans. C'était quelqu'un qui était
16	extrêmement actif.
17	Mais, moi, en tout cas, je ne l'ai jamais
18	payé. J'ai toujours dit que s'il était là, il
19	fallait qu'il soit bénévole puis qu'il se
20	servait Aussi j'ai lu dans les journaux qu'il y
21	avait eu des contrats aussi avec la Ville de Laval,
22	que j'ai lu dans les journaux, mais je n'en sais
23	pas plus.
24	Q. [466] Pietro comment son Perrino?

- Q. [467] Est-ce que, lui, c'était un citoyen de Laval?
- 2 R. Oui. Il restait à Val-des-Arbres, je pense, ou Val-
- des... Val-des-Arbres.
- 4 Q. [468] Est-ce que c'était un bénévole du parti?
- 5 R. Non, ce n'était pas un... je ne l'ai pas payé, mais
- il n'a pas été là vraiment souvent, monsieur Pietro
- 7 Perrino. Il a été là... c'était l'organisateur, je
- pense qu'il avait le titre plus que d'autre chose.
- 9 Il n'était pas vraiment présent. Puis moi, quant à
- 10 moi, là aussi je disais la même chose, « il n'a pas
- 11 d'affaire à être payé. S'il est là pour être payé,
- moi, je ne suis pas intéressé de prendre une partie
- du budget de dépenses électorales pour le payer, ça
- ne marche pas ». Mais, il n'était pas vraiment là,
- je vous le jure, vraiment souvent.
- 16 Q. [469] Mais, c'est lui qui avait le titre
- 17 d'organisateur.
- 18 R. C'est lui qui avait le titre, il allait là lors des
- 19 réunions, mais après ça, on ne le voyait pas
- 20 souvent.
- 21 Q. [470] Il est onze heures et cinq (11 h 05), on est
- 22 rendu à aborder, là, les sources de financement du
- Parti PRO. Je pense que c'est un bon moment pour
- 24 prendre la pause.

1 LA PRÉSIDENTE :

- 2 Parfait.
- 3 Me SIMON TREMBLAY:
- 4 Merci.
- 5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6

- 7 REPRISE DE L'AUDIENCE
- 8 (11:32:24)
- 9 LA PRÉSIDENTE:
- 10 Avant de reprendre, je voudrais simplement
- 11 rectifier quelque chose. La requête avec maître
- 12 Filteau et elle en a été avisée la requête avec
- le DPCP, ce n'est pas lundi qui vient le trois (3)
- juin, mais c'est le dix (10) juin qu'elle sera
- entendue. Vous étiez au courant, Maître Poulin?
- 16 Me PIERRE POULIN:
- Oui, j'ai discuté avec maître LeBel tout à
- 18 l'heure...
- 19 LA PRÉSIDENTE:
- 20 Parfait.
- 21 Me PIERRE POULIN:
- 22 ... et c'est ce que nous avons convenu. Merci.
- 23 LA PRÉSIDENTE :
- 24 Parfait. Merci.

1 Me SIMON TREMBLAY:

- Pendant qu'on est dans l'intendance, Madame la
- 3 Présidente...
- 4 LA PRÉSIDENTE:
- 5 Oui.
- 6 Me SIMON TREMBLAY:
- 7 ... Monsieur le Commissaire, le témoin maître
- 8 Bertrand a pris... a souscrit à l'engagement 68E-
- 9 45...
- 10 LA PRÉSIDENTE :
- 11 Oui.
- 12 Me SIMON TREMBLAY:
- 13 ... qui se trouve à être de communiquer là les
- 14 statuts du Parti PRO des lavallois.
- 15 LA PRÉSIDENTE :
- 16 Oui.
- 17 Me CHARLES DEROME :
- 18 On avait omis et Madame la Greffière a
- 19 gentiment... m'a gentiment rappelé à l'ordre on a
- 20 omis de mettre un délai pour produire cet
- 21 engagement-là.
- Q. [471] Donc, Monsieur... Maître Bertrand, vendredi
- le sept (7) juin, c'est raisonnable! Ça vous laisse
- 24 huit jours.
- 25 R. Ah! Oui, oui, oui. Mais... oui.

- 1 Q. [472] Bon. Vous avez juste à acheminer ça...
- 2. R. Oui.
- 3 Q. [473] ... à moi ou l'enquêteur qui est responsable
- de vous, donc les statuts du Parti PRO des 4
- 5 lavallois. Et s'il v a eu des changements entre le
- 6 dix-neuf (19) octobre quatre-vingt-seize (96) et,
- 7 je ne dirai pas « à ce jour », mais jusqu'à la
- dissolution du Parti, ce serait apprécié si vous 8
- 9 pouviez nous donner les différentes versions.
- R. Oui. 10
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- 12 Merci. Alors, on poursuit.
- 13 Me SIMON TREMBLAY :
- Q. [474] Oui. Donc, nous en étions rendus à parler des 14
- 15 sources de financement du PRO. Avant d'étayer
- celles-ci, combien de sources distinctes le Parti 16
- PRO des lavallois a-t-il... de sources de 17
- 18 financement, pardon?
- R. Le Parti a trois sources de financement. 19
- Q. [475] Quelles sont-elles, premièrement? 20
- 21 R. La partie la plus importante de sa source de
- 22 financement, c'est le budget de remboursement de
- 23 dépenses de recherche et secrétariat des partis
- 24 politiques.
- 25 Q. [476] Parfait. L'autre source, on va les détailler

- 116 -

- 1 une après l'autre après.
- 2 R. Oui.
- 3 Q. [477] On va juste les identifier pour commencer.
- Donc, on a la recherche et le secrétariat. Quelle
- 5 est la deuxième source?
- R. La deuxième source, c'est l'événement de
- financement annuel qui, aujourd'hui, est un
- 8 cocktail bénéfice.
- 9 Q. [478] D'accord. Et quelle est la troisième et
- dernière source de financement du Parti PRO des
- 11 lavallois, Monsieur Bertrand?
- 12 R. Les contributions des conseillers-conseillères et
- les proches.
- Q. [479] Donc, on va analyser chacune de ces sources
- de financement du PRO des lavallois de façon
- détaillée. La première que vous nous avez indiquée,
- 17 c'est le remboursement des dépenses de recherche et
- 18 de secrétariat.
- 19 R. Oui.
- Q. [480] Qu'est-ce que c'est ça exactement, Maître
- 21 Bertrand le remboursement et, plus particulière-
- 22 ment, quelles sont les dépenses de recherche et de
- 23 secrétariat en matière de politique municipale?
- 24 R. Voulez-vous que je commence avec l'évolution au
- 25 début ou...

- 117 -

- Q. [481] Oui, on peut y aller avec l'évolution et nous expliquer qu'est-ce que c'est.
- 3 R. Parfait. Moi, j'ai été nommé représentant officiel
- 4 en mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) et en
- 5 quatre-vingt-quatre (84), il y a eu la Loi sur les
- budgets des remboursements de dépenses de recherche
- 7 et de secrétariat des partis politiques qui a été
- 8 introduite. On l'appelait à cette époque-là la Loi
- 9 Doré parce que c'était une loi qui avait été faite
- 10 par le Parti québécois pour favoriser Doré contre
- 11 le maire Drapeau à l'époque. Et pour pas juste
- 12 viser la Ville de Montréal, bien, ils ont fait
- Montréal, Laval et Québec pour cette loi-là.
- 14 Q. [482] Donc, ce sont des dépenses qui peuvent être
- 15 remboursées seulement dans ces municipalités-là?
- 16 R. Oui, exact. Ça, c'est de mil neuf cent quatre-
- vingt-quatre (1984) à deux mille un (2001).
- 18 Q. [483] Qu'est-ce qui s'est passé en deux mille un
- 19 (2001)?
- 20 R. En deux mille un (2001), la Loi a été amendée pour
- 21 changer le titre de « Parti politique » pour
- 22 « Conseiller », mais je veux revenir à la Loi de
- quatre-vingt-quatre (84).
- Q. [484] Oui. Allez-y. Allez-y. Excusez-moi.
- 25 R. C'est l'Honorable Marcoux qui avait été le ministre

- qui a... des affaires municipales qui a introduit
- 2 cette loi-là et lorsqu'ils ont introduit cette loi-
- 3 là, ils n'ont pas voulu donner des balises pour
- 4 déterminer quelles étaient les dépenses
- 5 remboursables ou non en vertu de cette loi-là.
- Q. [485] Donc, qu'est-ce que voulait dire « recherche
- 7 et secrétariat »?
- 8 R. C'est ça, exactement.
- 9 O. [486] O.K.
- 10 R. Ça avait été demandé, ils ne voulaient pas pour pas
- 11 qu'un parti au pouvoir municipal puisse censurer le
- parti de l'opposition en étant trop strict sur le
- remboursement des dépenses. Donc, ils ont dit « on
- n'en met pas de balise », c'est plus comme une
- 15 allocation à un parti dans le fond. On ne met pas
- 16 de balise et il n'y a pas eu de délégation de
- pouvoir réglementaire pour permettre à la ville ou
- au ministère de définir des balises, il n'y en
- 19 avait pas.
- 20 Et nous, de quatre-vingt-quatre (84) à deux
- 21 mille un (2001), on faisait des demandes de
- 22 remboursements mensuelles et ce budget-là est
- administré par le trésorier de la ville. Et de
- quatre-vingt-quatre (84) à deux mille douze (2012),
- 25 il y a eu quatre trésoriers différents de la Ville.

- 1 Q. [487] D'accord.
- 2 R. Puis, moi, je marchais, je fonctionnais avec les
- 3 instructions du trésorier. Je pouvais arriver avec
- 4 une dépense, pour donner un exemple, puis chaque
- 5 ville a évolué différemment, selon le trésorier,
- 6 selon leur interprétation eux autres. Parce qu'un
- 7 fonctionnaire qui est obligé d'appliquer cette loi-
- 8 là, bien, lui, il essaie de se mettre des balises,
- 9 lui. Puis il y en a eu des balises qui ont été
- 10 faites avec un règlement municipal, le règlement
- 11 L-6074 de Laval qui a été fait pour appliquer
- 12 certaines balises. Mais là, les balises qu'ils
- mettaient, les définitions étaient non limitatives.
- 14 Et il n'y avait pas d'exclusion de dépenses, ce
- qu'on appelle « dépenses partisanes ».
- 16 O. [488] Et cette réglementation-là de la Ville de
- 17 Laval, on est en quelle année lorsqu'elle est...
- 18 R. C'est quatre-vingt-quatre (84) aussi.
- 19 Q. [489] O.K. Dès le début là.
- 20 R. Oui.
- Q. [490] Aussitôt que la Loi est adoptée...
- 22 R. Oui.
- Q. [491] ... il y a un règlement qui s'en suit au
- 24 niveau de la municipalité.
- 25 R. Oui. Puis même en deux mille dix (2010), deux mille

- 120
- onze (2011), ils appliquaient le même règlement qui
- 2 avait été adopté en quatre-vingt-quatre (84).
- 3 Q. [492] D'accord.
- 4 R. Là c'est avec ce règlement-là que le trésorier
- 5 travaillait. Puis moi, avant... Le but du PRO, dans
- le fond, c'était d'arriver puis d'essayer de faire
- des dépenses uniquement, ou le plus possible, des
- 8 dépenses qui étaient remboursables. Des dépenses
- 9 non remboursables, on essayait d'en faire le moins
- 10 possible, parce que ce qu'on allait chercher avec
- 11 le cocktail-bénéfice, on essayait de l'accumuler
- 12 pour la prochaine élection. Donc, on se limitait à
- des dépenses remboursables.
- Q. [493] Je vous interromps une petite seconde, Maître
- 15 Bertrand.
- 16 R. Oui.
- Q. [494] Quand vous dites dépenses remboursables, dans
- le fond c'est des dépenses qui...
- 19 R. En vertu du budget.
- 20 O. [495] ... qui rentrent dans la définition...
- 21 R. Exact.
- 22 Q. [496] ... absente de recherches et secrétariat.
- 23 R. Exact. Puis avant de faire des dépenses, souvent,
- quand c'était des grosses dépenses j'appelais le
- 25 trésorier, puis je lui disais. Ou, des fois

- 121 -

- j'arrivais avec une dépense puis le trésorier me
- disait, « Ça, là comme de la nourriture -
- 3 nourriture et boissons alcoolisées, jamais je vais
- 4 te rembourser. » Ça c'est en quatre-vingt-quatre
- 5 (84). Donc, de quatre-vingt-quatre (84) à deux
- 6 mille douze (2012), je n'ai jamais produit de
- 7 factures de remboursement de nourriture.
- 8 Q. [497] Et d'alcool.
- 9 R. Et d'alcool.
- 10 Q. [498] D'accord.
- 11 R. C'est pour ça que quand des journalistes ont dit
- qu'il y a des gens qui se sont sucré le bec aux
- frais des fonds publics, ce n'est pas vrai.
- Q. [499] O.K. On va s'en tenir aux questions. Je sais
- 15 que...
- 16 R. Oui, excusez-moi. Excusez-moi, ça...
- 17 Q. [500] Non. Les journalistes ont pu dire certaines
- 18 choses, mais...
- 19 R. Oui. Excusez-moi.
- 20 Q. [501] On va...
- 21 R. Oui mais c'est parce que... Oui.
- 22 Q. [502] On va s'en tenir à notre mandat et aux
- 23 questions.
- 24 R. J'ai subi beaucoup d'accusations avec les années,
- puis ça... Mais c'est ça. Moi j'essayais de ne

- 122 -

- dépenser que des dépenses remboursables. Et je
- 2 suivais les instructions du trésorier, parce que
- 3 c'est lui qui gérait, et c'était indiqué en toutes
- 4 lettres dans le règlement que le trésorier avait
- 5 l'obligation de vérifier que les dépenses
- 6 rencontrent bien les balises qui étaient
- 7 mentionnées au règlement municipal.
- 8 Q. [503] Le trésorier de la Ville.
- 9 R. De la Ville.
- 10 Q. [504] Qui nomme le trésorier de la Ville?
- 11 R. Là je ne pourrais pas vous dire. Le comité
- exécutif? Je ne le sais pas. Ça, je ne me suis
- jamais mêlé de l'administration municipale. Je ne
- 14 pourrais pas vous dire.
- 15 Q. [505] O.K.
- 16 R. Il y en a eu quatre trésoriers.
- Q. [506] Pendant la période de trente (30) ans.
- 18 R. Oui. Oui oui oui.
- 19 Q. [507] Ou quelques trente (30) ans.
- 20 R. Puis des gens extrêmement honnêtes, là. Puis moi je
- 21 n'ai jamais eu de relations d'affaires, ou de
- 22 relations sociales ou quoi que ce soit avec ces
- 23 trésoriers-là.
- 24 Q. [508] O.K.
- 25 R. C'est ça. Puis là, avec le temps, c'est ça, ce

- 123 -

- 1 budget-là est devenu le plus important. En deux
- 2 mille neuf (2009) c'était cinq cent vingt mille
- 3 (520 000 \$) environ en deux mille neuf (2009).
- Bien, comme on était le seul parti élu, bien, on
- 5 était tout seul à prendre ce budget-là.
- Q. [509] Comment il est établi, ce budget-là?
- 7 R. En fonction du nombre de conseillers élus, en
- 8 proportion du budget de la Ville, et il était
- 9 séparé en fonction du nombre de conseillers élus
- 10 pour chacun des partis. Comme en quatre-vingt-dix-
- sept (97), il y avait trois partis, bien, les trois
- partis se partageaient cette cagnotte-là. Puis il y
- avait... Chacun faisait leur demande de rembourse-
- 14 ment de dépenses du parti.
- 15 Q. [510] O.K. Est-ce que ce pourcentage-là a évolué...
- 16 R. Avec le budget.
- 17 Q. [511] ... pendant ces vingt-huit (28) années-là?
- 18 R. Avec le budget de la Ville. Ca peut avoir parti à
- deux cent mille (200 000 \$), cent quatre-vingt
- 20 mille (180 000 \$), puis monter jusqu'à, comme je
- vous dis, cinq cent quatre-vingt-dix mille
- 22 (590 000 \$), je pense même, la dernière année.
- Q. [512] Mais ça, si ça s'est produit ainsi, c'est
- 24 parce que le budget de la Ville augmente.
- 25 R. Exact.

- 124
- 1 Q. [513] Mais ça demeure un pourcentage. Ma question
- 2 était plutôt de déterminer si le pourcentage, en
- 3 tant que tel, si lui il varie à travers les vingt-
- 4 huit (28) quelques années.
- 5 R. Selon les partis qui sont élus.
- Q. [514] Non non, je... Il y a un budget total qui est
- 7 prévu...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [515] ... en fonction du budget total de la Ville,
- il y a un pourcentage de ce budget-là qui est
- 11 prévu.
- 12 R. Il augmente toujours.
- Q. [516] Je sais. Écoutez-moi une seconde.
- 14 R. Excusez-moi.
- Q. [517] Pas de problème. La Ville a un budget global.
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [518] Et parmi ce budget global-là, il y a un
- 18 pourcentage qui est prévu pour le remboursement des
- 19 dépenses de recherches et de secrétariat.
- 20 R. Oui.
- Q. [519] On s'entend là-dessus?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. [520] Bon. Ce pourcentage-là, entre quatre-vingt-
- quatre (84) et deux mille douze (2012), est-ce
- qu'il a varié? Et je ne parle pas du montant qui

- \_\_-
- 1 résulte de l'application du pourcentage.
- 2 R. Je ne pourrais pas vous dire.
- 3 Q. [521] Je parle du pourcentage en tant que tel.
- 4 R. Je ne pourrais pas... Ce n'est pas moi qui faisais
- 5 le calcul. Nous on recevait une lettre annuelle-
- 6 ment, le premier (ler) janvier, dans le coin, au
- 7 mois de janvier.
- 8 O. [522] Oui?
- 9 R. Nous disant, « Bien, vous avez un budget de tant,
- 10 et vous devez donc produire des dépenses pour
- 11 pouvoir être remboursé. » Il fallait le dépenser
- 12 pour être remboursé.
- Q. [523] Jusqu'à concurrence de cinq...
- 14 R. Du montant qui nous était alloué à tous les ans
- 15 qu'on recevait une lettre à cet effet.
- 16 Q. [524] Le montant en question a culminé, donc, à
- cing cent neuf mille dollars (509 000 \$) en deux
- 18 mille neuf (2009)?
- 19 R. Cinq cents (500), même jusqu'à cinq cent quatre-
- vingt-dix (590) ou dans ces coins-là. Dans ces...
- 21 En deux mille onze (2011), peut-être, à peu près,
- 22 là, oui. Aussi élevé...
- Q. [525] O.K. Ça c'est un budget annuel, donc il
- 24 continue à évoluer.
- 25 R. À augmenter, parce que le budget de la Ville

- 126 -

1		-	1 1 .	7	
⊥	augmentait.	Lе	budaet	annue⊥	augmentait.

- Q. [526] Et donc, compte tenu de l'absence de balises
- 3 claires, ou du moins...
- 4 R. Il n'y en avait pas de balises, dans le fond, oui.
- 5 Q. [527] Qu'est-ce qui était accepté? Quelles dépenses
- 6 en recherches et secrétariat étaient remboursées
- 7 par le trésorier de la Ville de Laval?
- 8 R. Ce qui est arrivé, c'est que de mil neuf cent
- 9 quatre-vingt-quatre (1984) à aller jusqu'en deux
- 10 mille un (2001), les dépenses politiques étaient
- 11 acceptées assez générales, puis c'était les
- 12 dépenses du parti qui étaient acceptées. Des outils
- 13 promotionnels, comme je vous parlais. Toutes ces
- 14 choses-là étaient acceptées, même si c'était le
- 15 logo du parti qui était sur l'outil promotionnel.
- 16 En passant, la Ville nous interdisait de
- 17 prendre le logo de la Ville. On aurait aimé mieux
- prendre le logo de la Ville, ça aurait été beaucoup
- 19 plus crédible. Mais ils nous interdisaient de
- 20 prendre le logo de la Ville. Donc, on faisait nos
- 21 outils promotionnels, des sacs écologiques, des...
- 22 On distribuait des accroche-portes à tous les ans,
- des timbres. On envoyait des envois postaux à nos
- 24 membres. En deux mille neuf (2009) on était vingt-
- 25 huit mille (28 000) membres. Mais dans les années

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

- 127 -

1	deux mille (2000) on était peut-être à vingt mille
2	(20 000) membres aussi, là. Puis on était, on
3	faisait beaucoup de communications.

Il y a des conseillers qui faisaient des réunions, des locations de salles, il y avait une panoplie de dépenses qui étaient remboursées en vertu de ce budget-là. Et ça me permettait, moi, de maintenir mon compte de banque, puis à tous les cocktails, bien, je montais ma cagnotte de plus en plus pour la prochaine élection.

Mais là, de quatre-vingt-quatre (84) à aller à deux mille un (2001), le titre était pour les partis politiques. En deux mille un (2001), le titre a changé pour conseiller.

- 15 Q. [528] C'est quoi la conséquence pratique de ce 16 changement-là?
- 17 R. Bien, nous on n'en a pas vu, en tout cas, puis il
  18 n'y en a pas eu en pratique, parce qu'il y a un
  19 article un peu plus loin qui disait que si le
  20 conseiller municipal était membre d'un parti
  21 autorisé l'argent allait au parti autorisé.
- Q. [529] O.K. Donc, ça a changé quelque chose juste pour les conseillers indépendants?
- 24 R. Oui, bien les conseillers indépendants étaient 25 prévus déjà dans la loi de quatre-vingt-quatre

- 1 (84).
- 2 Q. [530] En disant que c'était eux-mêmes?
- R. Oui, qu'ils avaient un budget. 3
- 4 Q. [531] Ça n'a rien changé?
- 5 R. Ca n'a rien changé. Ca n'a rien changé. Puis aussi
- 6 si on regarde les, comment on va dire, les guides
- 7 du représentant officiel. Le représentant officiel
- 8 avait la même interprétation, si c'est un
- 9 conseiller qui est membre d'un parti autorisé,
- 10 l'argent allait au parti autorisé. La même chose
- 11 même dans le quide du ministère des Affaires
- 12 municipales au nouveau conseiller il disait la même
- 13 chose, l'argent allait au parti autorisé.
- Là, par exemple, puis là de mil neuf cent 14
- 15 quatre-vingt-quatre (1984) à aller jusqu'en deux
- 16 mille dix (2010), il n'y a jamais eu d'inspection,
- 17 jamais eu de recherche pour savoir comment cette
- loi-là était administrée. Mais en deux mille dix 18
- 19 (2010) il a dû y avoir une plainte au ministère des
- 20 Affaires municipales ou quelque chose d'autre. Là,
- 21 le ministère des Affaires municipales a envoyé deux
- 22 vérificateurs ou un vérificateur à la Ville de
- 23 Laval pour commencer.
- 24 Q. [532] Je vous arrête, Maître Bernard, on va juste
- 25 terminer?

- 1 R. Excusez-moi, oui. Oui.
- Q. [533] On va juste la notion de remboursement de
- dépenses, de recherche et secrétariat...
- 4 R. Excusez.
- 5 Q. [534] ... et, à ce moment-là, vous pourrez ensuite
- 6 nous raconter cet épisode-là avec le ministère?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. [535] Donc, juste pour être certain qu'on est sur
- 9 la même longueur d'onde?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. [536] Je comprends que vous le cinq cent quelque
- mille dollars (500 000 \$) que vous obtenez par
- année ça paie vos dépenses courantes?
- 14 R. Oui.
- 15 O. [537] Et toute activité autre de financement sert à
- 16 gonfler la caisse électorale?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. [538] Et compte tenu que depuis deux mille un
- 19 (2001), il n'y a pas d'opposant, il n'y a pas
- 20 conseiller dans l'opposition à la Ville de Laval,
- je comprends que depuis deux mille un (2001) il y a
- cent pour cent (100 %) du budget prévu pour les
- 23 dépenses de recherche et de secrétariat qui sont
- 24 redonnés au Parti PRO des Lavallois?
- 25 R. Absolument.

Le 30 mai 2013

- 1 Q. [539] Est-ce que c'est vous qui êtes responsable du
- 2 budget du Parti PRO?
- 3 R. Oui, je suis le représentant officiel, c'est moi
- 4 qui gère, qui sollicite, qui encaisse les sommes et
- 5 qui les dépense et qui fait à la fin, à l'aide d'un
- 6 comptable agréé un état financier.
- 7 Q. [540] O.K. Mais c'est vous qui gère, c'est vous qui
- 8 tenez les livres?
- 9 R. Oui, oui, qui tient, ma permanente tenait, elle
- 10 faisait la tenue de livres sous mes instructions,
- 11 mais c'est moi qui est responsable de la tenue de
- 12 livres, oui.
- 13 Q. [541] O.K. Et donc, c'est vous qui s'assure de
- 14 respecter, par exemple, le budget électoral qui est
- 15 prévu par la loi...
- 16 R. Oui, absolument.
- 17 Q. [542] ... pour une élection X?
- 18 R. Oui, parce que j'étais représentant officiel entre
- 19 les élections et pendant la période électorale
- 20 j'étais également agent officiel.
- 21 Q. [543] Pouvez-vous nous expliquer un peu comment ça
- 22 fonctionne un budget en année électorale? C'est-à-
- 23 dire au niveau il y a un temps où je peux dépenser
- 24 comme je veux, il y a un temps où je suis limité.
- Comment ça fonctionne? 25

- 1 R. C'est ça, il n'y a pas de, on parle souvent du mode 2 électoral égalitaire au municipal, ça n'existe pas.
- 3 Parce que le plafond, au municipal, là, c'est la
- 4 loi électorale provinciale qui est copier-coller au
- 5 municipal et qui ne reflète pas aucunement la
- 6 réalité du municipal. Dans le sens que c'est dans
- 7 ce sens-là que vous m'avez posé la question.
- 8 Q. [544] Allez-y, puis si ce n'est pas...
- 9 R. O.K.
- 10 Q. [545] ... si ce n'est pas ce que je cherchais, je
- vais vous en poser une autre, inquiétez-vous pas?
- 12 R. O.K. Comme donner un exemple, au provincial seul le
- premier ministre sait quand qu'une élection va
- 14 avoir lieu, lui il décrète l'élection, il y a une
- période électorale, de quoi, trente-cing (35)
- jours. Il a un plafond de dépenses électorales sur
- ce trente-cinq (35) jours-là. C'est vraiment
- 18 plafonné, c'est bien fait. Au niveau du municipal,
- on connaît la date d'élection quatre ans d'avance.
- 20 C'est toujours le premier jour du mois de novembre,
- 21 comme là, deux mille treize (2013), deux mille dix-
- sept (2017), etc., etc. Et au municipal on n'a pas
- de parti traditionnel comme au provincial. Un parti
- doit se faire connaître, il doit faire connaître
- ses politiques pour pouvoir être considéré comme

- 132 -

une alternative valable au parti en place. Donc, les campagnes électorales sont toujours longues.

Si je prends, par exemple, à Laval en quatre-vingt-neuf (89), quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-dix-sept (97), deux mille un (2001), les campagnes électorales étaient de plus d'un an, ça pouvait aller même jusqu'à un an et demi en quatre-vingt-dix-sept (97). Qu'est-ce qui arrivait dans ce temps-là? Il y avait une pression énorme sur le parti, sur le représentant officiel pour aller chercher le plus d'argent possible, parce que...

Donner un exemple, deux mille neuf (2009), deux mille neuf (2009), j'ai dépensé un million cent mille (1 100 000 \$) en chèques, en deux mille neuf (2009). Ce que je faisais, je faisais une première vague, je partais du premier (a) janvierr deux mille neuf (2009), j'allais jusqu'au quinze (15) septembre deux mille neuf (2009) qui était le début de la période électorale, je montais mes dépenses et la veille du début de la période électorale, dépenses, les dépenses tombaient à zéro.

Là, après ça, le quinze (15) septembre, je remontais une deuxième vague, si vous voulez pour

les dépenses électorales. Mais je ne dépensais pas. Si j'avais trois cent vingt mille (320 000 \$) en dépenses électorales, j'en dépensais peut-être deux cent soixante (260 000 \$), deux cent cinquante mille (250 000 \$).

Pourquoi? Parce qu'après avoir dépensé huit cent cinquante mille (850 000 \$), là, je m'excuse de l'expression, là, mais l'élection était cannée, il me restait juste à aller sur la vitesse de croisière. Sauf en quatre-vingt-dix-sept (97) où on a eu vraiment une grosse bataille, mais si je parle de deux mille neuf (2009), de deux mille cinq (2005), c'était ça.

Donc, il n'y en a pas de système égalitaire au municipal. Un parti qui est beaucoup plus riche va écraser l'autre avant d'arriver à la période électorale. Ça on a fait des représentations làdessus en deux mille un (2001) à l'Union des municipalités, mais ça a donné quoi. Ça a donné qu'on nous a imposé dans la déclaration de candidature d'y inclure les dépenses de publicité qui étaient faites à partir du premier (e) janvierr de l'année d'élection, mais sans aucun plafond, ça ne donne rien. Mais s'il y avait un plafond d'un an, là, vous auriez beaucoup, puis en plus de ça,

il n'y aurait pas une recherche de financement au
municipal aussi forte qu'on peut voir, parce que
là, si on est limité, pour donner un exemple, à
trois cent mille (300 000 \$), pendant une année
d'élection, bien on n'irait pas chercher un million
(1 M\$), on n'irait pas chercher huit cent mille
(800 000 \$), ça ne donnerait rien. Il y aurait

beaucoup moins de pression.

- Q. [546] Est-ce que je dois comprendre de votre dernière réponse, là, que vous, vous pouvez, par exemple, avant le quinze (15) septembre deux mille neuf (2009), si je prends l'exemple que vous me donnez, je peux m'acheter des entrepôts de pancartes, mes morceaux de bois pour poser les pancartes, des dépliants, des macarons, tout outil promotionnel inimaginable, je peux tout acheter ça jusqu'au quatorze (14) septembre deux mille neuf (2009) au soir?
- 19 R. Non. Non. Tout matériel qui est acheté avant la 20 période électorale, qui est utilisé pendant la 21 période électorale, est calculé dans la période 22 électorale.
- 23 O. [547] O.K.

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

24 R. Si... mais, je peux, par exemple, fractionner. Si 25 je me sors une pancarte puis je l'installe... puis

c'est ça qu'on faisait, souvent là, une grosse 1 2 pancarte, un dix pieds (10 pi) par vingt pieds (20 3 pi) qui est un coût énorme, si on la sortait 4 soixante (60) jours avant la campagne électorale ou 5 quatre-vingt-dix (90) jours, quatre-vingt-dix (90) 6 jours avant le début de la période électorale, ca 7 fait cent trente-cing (135) jours, je prends la dépense, je la divise par cent trente-cing (135), 8 9 je la multiplie par quarante-cinq (45), ça me donne ma dépense électorale qui est réglementée par un 10

12 Q. [548] O.K.

plafond.

11

- R. Puis mon panneau qui est dessus, je peux le 13 14 changer, je peux faire ce que je veux. Comme de la 15 publicité télévisée. Je pourrais faire de la 16 publicité télévisée quatre-vingt-dix (90) jours avant, avec le quarante-cing (45) jours de la 17 période électorale, je fais la même chose, je 18 19 divise par cent trente-cing (135), multiplié par quarante-cinq (45). Donc, j'ai fractionné mon coût 20 réel entre la période non électorale et la période 21 22 électorale.
- Q. [549] Et est-ce que vous avez d'autres tactiques comme ça pour...
- 25 R. Bien, ce n'est pas des...

- 1 Q. [550] ... ce n'est pas des tactiques, non, mais je
- 2 ne vous dis pas que c'est illégal, mais des façons
- de faire...
- 4 R. Oui comme...
- 5 Q. [551] ... de façon à éluder... pas éluder, mais...
- 6 R. ... comme un parti...
- 7 Q. [552] ... maximiser les investissements avant la
- 8 période électorale?
- 9 R. ... comme un parti qui est déjà en place...
- 10 Q. [553] Oui.
- 11 R. ... pour vous donner un exemple, moi, entre les
- 12 élections, j'avais un petit local, le plus petit
- possible. Quand j'arrivais à l'année d'élection,
- j'ouvrais avec un gros local. Mais il fallait que
- j'ouvre mon local, au moins, je pense, c'est trois
- 16 mois ou six mois avant le début de la période
- 17 électorale. Si je faisais ça, ce n'était pas
- 18 considéré comme des dépenses électorales. C'était
- 19 considéré comme des frais de fonctionnement du
- 20 bureau. Donc, je pouvais prendre un local chromé,
- 21 avec du personnel puis il en avait de besoin, on
- 22 avait vingt-huit mille (28 000) cartes de membre,
- 23 il faut les émettre, puis c'était considéré comme
- 24 étant... comme n'étant pas des dépenses
- 25 électorales, article 453, alinéa 6 de la Loi

- 137 -

- 1 électorale.
- 2 (11:52:34)
- 3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 4 Q. [554] Et donc, c'est quoi le changement qui va
- 5 faire par rapport à la publicité, là, pour vos
- 6 représentations de l'UMQ?
- 7 R. Ah, ce n'est pas juste mes représentations, ce
- 8 qu'ils ont fait, c'est qu'ils m'ont obligé à
- 9 inclure, dans la déclaration de candidature, le
- 10 montant de publicité qui a été fait à partir du
- 11 premier (1e) janvier de l'année d'élection, r
- jusqu'au moment du dépôt de la candidature.
- 13 (11:52:34)
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 15 Q. [555] Mais sans plafond?
- 16 R. Sans plafond. Ça ne donne rien. Même dans ce temps-
- 17 là, quand j'ai fait ça, moi, pour être sûr, bien
- 18 là, je mettais trente mille (30 000 \$) de plus,
- 19 pour l'inclure dans la déclaration pour ne pas
- qu'ils arrivent, après, puis qu'ils étudient ça
- 21 puis qu'ils me disent: « Il manquait cinq mille
- 22 (5 000 \$), il manquait dix mille (10 000 \$) ». Je
- 23 prenais le montant réel, puis je me mettais un
- coussin pour être sûr, parce qu'il n'y avait pas de
- 25 plafond à respecter.

- 1 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [556] Et les chiffres que vous nous avez donnés, ce
- 3 sont les chiffres pour l'élection de deux mille
- 4 neuf (2009)?
- 5 R. Le un million cent (1,100 M\$)?
- 6 Q. [557] Oui.
- 7 R. Oui, oui, à des chiffres près, là...
- 8 Q. [558] Oui, plus ou moins quelques dizaines de
- 9 milliers, bien entendu, donc je comprends que le
- 10 quarante-cinq (45) jours de la période électorale
- de deux mille neuf (2009), il y avait un budget
- 12 environ de trois cent vingt mille (320 000 \$) qui
- 13 était autorisé et qu'avant la période électorale de
- quarante-cing (45) jours, vous avez dépensé environ
- 15 huit cent, huit cent cinquante mille dollars (800-
- 16 850 000 \$)?
- 17 R. Huit cent (800), huit cent cinquante mille
- 18 (850 000 \$) et deux cent cinquante (250), deux cent
- soixante mille (260 000 \$) pour la période
- 20 électorale, parce que je me laissais un coussin.
- 21 Parce que je me disais il y a vingt et un (21)
- 22 quartiers, c'est vingt et un (21) quartiers
- décentralisés, si jamais quelque chose se passe
- dans un quartier, bien on le mettra dans le budget
- puis au moins, j'ai soixante mille (60 000 \$) de

- 139 -

1 jeu.

- 2 Parce que la période électorale, un agent,
- 3 un représentant officiel, un agent officiel n'a pas
- de... comment je pourrais dire ça... de pouvoir ou
- 5 de pression avant la période électorale, mais
- 6 seulement pendant la période électorale, parce que
- 7 si vous dépassez le plafond des dépenses
- 8 électorales, tout le monde peut être disqualifié,
- 9 puis moi, c'est avec cette menace-là que je
- 10 réussissais à m'imposer plus dans les quarante-cinq
- 11 (45) derniers jours. Mais avant ça, ce n'est pas
- moi qui disait quel genre de dépenses faire, quel
- genre de publicité faire, moi, je suivais le bateau
- puis je courais après le monde pour savoir... c'est
- 15 ça.
- 16 Q. [559] Je vous ai interrompu plus tôt, vous vouliez
- parler...
- 18 R. Excusez-moi.
- 19 Q. [560] ... non c'est moi qui vous ai interrompu,
- 20 c'est à moi à m'excuser. Vous parliez du MAMROT qui
- 21 était venu au sujet de qu'est-ce qu'est recherche
- 22 et secrétariat.
- 23 R. Bien ce n'est pas le MAM... oui, oui, c'est le
- 24 MAMROT, qui en fait est... oui...
- 25 Q. [561] Expliquez-nous cet épisode-là.

- 140 -

1 R. Oui, excusez-moi.

25

- Q. [562] Il n'y a pas de problème.
- 3 R. Là, ce qu'ils ont fait, c'était... lorsque les vérificateurs ont été à la Ville de Laval pour 4 5 faire cette vérification-là, là, ils ont demandé... bien ils ont dit: « Bien, on en n'a pas de balises, 6 7 la Loi des cités et villes ne donne pas de balises, 8 la loi de quatre-vingt-quatre (84) ne donne pas de 9 balises, qu'est-ce qu'on fait »? Ils ont demandé à 10 la Direction des services juridiques de leur donner des balises. Puis là, eux autres, quand ils ont 11 fait les balises, ils se sont basés sur la Loi sur 12 13 les allocations pour les députés provinciaux, puis 14 même sur les frais de fonctionnement des bureaux 15 des députés provinciaux. Et dans les frais de 16 fonctionnement des bureaux des députés provinciaux, 17 c'est-à-dire qu'ils ont pris une notion de 18 recherche et secrétariat, ils l'ont réduite à peau 19 de chagrin avec frais de fonctionnement d'un bureau 20 puis même si vous regardez dans ce règlement-là, on 21 exclut spécifiquement et expressément les dépenses 22 partisanes. C'est là qu'est venu le terme « dépenses partisanes » parce que je cherchais, il 23 24 n'y en a pas dans la Loi des cités et villes, il

n'y en a pas dans la Loi sur les élections et les

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

référendums, le terme « partisan » il était là.
Puis là, si je vais a contrario, s'ils ne
l'enlèvent pas expressément, il devrait être
dedans.

Puis je vais un petit peu plus loin dans ce règlement-là, on parle des allocations des partis politiques, on parle de recherche, frais de recherche et de soutien. Bon, frais de recherche et soutien, ca ressemble beaucoup plus à frais de recherche et de secrétariat, et là, les dépenses partisanes ne sont pas exclues. Ce que je veux dire par là c'est qu'en deux mille onze (2011) ils ont rédigé des balises, des balises illégales, parce que vous regardez dans la Loi de 84, vous regardez la Loi des cités et villes, il n'y a aucune délégation de pouvoir réglementaire pour confectionner des balises et le MAMROT a avoué parce qu'ils ont amendé la loi fin deux mille douze (2012), début deux mille treize (2013) pour se donner le pouvoir de créer des balises. Ça, c'est dans la loi. Je peux la produire mais il n'avait pas le droit de faire des balises.

Là, c'est pour ça, là ils se sont donnés le droit de faire des balises. Mais ce qui est arrivé, c'est qu'ils ont fait des balises puis dans la

1	balise ils disaient « Aucune dépense d'un parti
2	n'est acceptée. ». Bien là! Quatre-vingt-dix pour
3	cent (90 %) de nos dépenses n'étaient pas bonnes
4	parce que toutes nos dépenses étaient relatives au
5	parti politique. Un conseiller, il fait partie d'un
6	parti. Quand on faisait des accroches-portes avec
7	le sigle du parti dessus, c'était pour les
8	conseillers, c'était eux-autres qui les
9	distribuaient. Donc, puis là tout le monde tombait
10	à bras raccourcis sur la Ville de Laval mais là ils
11	se sont aperçus que depuis deux mille un (2001) il
12	y a quinze (15) autres villes comme ça. Là, ils ont
13	fait toutes les recherches dans les quinze (15)
14	autres villes puis tout le monde était, comment
15	dire ça donc, ne respectait pas ces balises-là. Un
16	peu, le peloton là, c'était juste eux-autres qui
17	avaient le pas puis les villes n'avaient pas le pas
18	dans un peloton. C'était ça. Puis ils se sont
19	donnés, à la fin, ce qu'ils ont fait, ils ont pris
20	des balises très restrictives puis ils nous les ont
21	appliquées rétroactivement.
22	Puis je pense qu'en vertu de l'article 37
23	de la Charte des droits et libertés, ils n'ont pas
24	le droit de faire ça.

Q. [563] Tantôt je vous ai demandé, en deux mille un

- 143 -

- 1 (2001), quand on parle de cette loi-là, toujours la
- 2 même loi qu'en deux mille un (2001) il y a eu des
- 3 changements...
- 4 R. En deux mille un (2001) ils ont pris la Loi de 84,
- 5 ils l'ont introduite dans la Loi des cités et
- 6 villes.
- 7 Q. [564] O.K. Donc c'est applicable maintenant.
- 8 C'était applicable à toutes...
- 9 R. À seize (16) villes.
- 10 Q. [565] À seize (16) villes de plus de cent mille
- 11 (100 000)?
- 12 R. Cinquante mille (50 000) habitants.
- 13 Q. [566] Cinquante mille (50 000).
- R. Cinquante mille (50 000), oui.
- Q. [567] Avant de passer à la prochaine source de
- 16 financement, vous dites que, à titre informatif
- 17 vous avez dit qu'un panneau dix (10) par vingt (20)
- 18 ça coûte cher. Comment ça peut coûter un panneau
- dix (10) par vingt (20) installé?
- 20 R. On les louait. On les louait puis on les faisait
- installer. Je ne sais pas, je ne pourrais pas vous
- 22 dire mais les factures ont été produites parce que
- 23 moi, il y avait une fraction dans les dépenses
- 24 électorales puis une fraction en dehors des
- 25 dépenses électorales. Les factures ont toutes été

- 1 produites au DGE.
- 2 Q. [568] Mais juste une idée de grandeur là.
- R. Je n'ai aucune idée. 3
- 4 Q. [569] Est-ce que c'est cinq cents dollars (500 \$),
- 5 cing mille (5 000 \$), dix mille (10 000 \$).
- 6 R. Ah! Non, non. Ce n'est pas cinq cents dollars
- 7 (500 \$) mais je ne pourrais pas vous dire.
- 8 Franchement.
- Q. [570] C'est moins que cinq cents (500 \$) ou plus? 9
- R. C'est plus que cinq cents (500 \$). 10
- 11 Q. [571] Beaucoup plus?
- 12 R. Puis il y en a beaucoup qu'on prenait aussi avec
- Mediacom là. 13
- Q. [572] O.K. 14
- 15 R. Je ne pourrais pas vous dire. Franchement là.
- 16 Q. [573] Et quel genre de dépenses partisanes faisiez-
- vous pendant les années où c'était permis? 17
- 18 R. Bien c'est sûr c'était, comme donner un exemple, un
- crayon promotionnel qu'on avait comme un genre de 19
- 20 store après, vous ouvriez ça, vous aviez les
- 21 numéros de téléphone des vingt et un (21) candidats
- avec le numéro de téléphone du local central, puis 22
- 23 on distribuait ça. Des sacs écologiques pour faire
- votre marché, on en a peut-être acheté une 24
- soixantaine de mille (60 000) ou plus que ça, qu'on 25

	a distribué, qu'on faisait distribuer par les
	conseillers. Puis il fallait que le conseiller
	parle aux gens. C'était des outils pour permettre
	aux conseillers de parler avec les gens. Les
	accroches-portes c'est la même chose. Il y en
	avait, c'était des distributions puis en même temps
	il fallait faire du porte à porte, comment je
	dirais ça, pas intensif là mais, je ne me rappelle
	pas du qualificatif, puis ça, l'accroche-porte,
	c'est au printemps. Le monde commençait à sortir,
	allait sur leur terrain puis un conseiller allait
	sur la rue, distribuait ses accroches-portes, il
	voyait quelqu'un, il parlait avec les gens, puis
	essayer de connaître leur vision de la ville, les
	problèmes du quartier. Ça les rendait beaucoup plus
	proches des citoyens et ils répondaient au désir
	des citoyens, puis c'est là qu'on prenait beaucoup
	plus de popularité. Tous les outils qu'on avait, le
	parti était axé sur le contact direct des
	électeurs. Point. C'était tout ça.
Q.	[574] Êtes-vous en mesure de donner un pourcentage
	sur ces dépenses qui entraient sous ce poste-là?
	Combien de pourcentages étaient réservés à des
	articles promotionnels versus des coûts de
	secrétariat?

- 1 R. Je ne pourrais pas vous dire. Franchement, je ne
- 2 pourrais pas vous dire. Je n'ai pas la mémoire de
- 3 ça.
- 4 Q. [575] Même pas une idée de grandeur?
- 5 R. Non plus. Non, non. Je n'oserais pas, je vous
- 6 (inaudible), je ne pourrais pas vous dire.
- 7 Q. [576] Est-ce qu'il y a d'autres choses que vous
- 8 voulez nous mentionner concernant la première
- 9 source de financement, le remboursement des
- 10 dépenses en matière de recherche et de secrétariat?
- 11 R. Non. C'est juste qu'on avait eu des balises
- 12 appliquées puis rétroactivement au seize (16)
- villes puis non, pas d'autres choses.
- Q. [577] Parfait. La deuxième source dont vous avez
- 15 fait état c'est les cocktails de financement.
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [578] Bon, expliquez-nous un peu les tenants
- 18 aboutissants.
- 19 R. Bien comme je vous ai dit, en quatre-vingt-quatre
- 20 (1984) quand je suis arrivé comme représentant
- officiel, c'était contrôlé entièrement par un
- 22 entrepreneur et des collecteurs de fonds.
- 23 Q. [579] O.K.
- 24 R. Qui se partageaient la vente des billets puis moi
- je n'avais pas de contrôle. Le seul contrôle que

- 2 Q. [580] Pour les billets.
- R. Pour les billets, c'est ça. Mais je n'avais pas de

j'avais c'était de ramasser les chèques.

- 4 contrôle sur le nombre de billets. Je n'avais pas
- 5 de contrôle du tout.
- Q. [581] Est-ce que l'absence de contrôle va perdurer
- 7 très longtemps?
- 8 R. Oui, elle va perdurer assez longtemps, jusque dans
- 9 les années quatre-vingt-dix-sept (1997), quatre-
- 10 vingt-dix-huit (1998), dans ces coins-là. Je ne
- 11 pourrais pas vous dire l'année précise, mais à peu
- près dans ces... Je n'avais même pas le contrôle
- sur la liste d'envoi des lettres pour le cocktail.
- Q. [582] Est-ce que c'est anormal, pour un agent
- officiel, de ne pas gérer...
- 16 R. Oui.

- 17 Q. [583] ... l'activité principale de financement?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. [584] Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner
- 20 une explication?
- 21 R. Je suis arrivé, c'était comme ça. Moi je voulais me
- faire connaître, je voulais faire fonctionner mon
- bureau. J'arrive là, c'est comme ça. Qu'est-ce que
- vous voulez que je vous dise? Là j'ai travaillé
- 25 pour aller chercher le contrôle, mais je ne pouvais

- 148 -

1	pas Voyez-vous, comme avec l'entrepreneur qui
2	avait, lui, le plus gros contrôle, j'ai réussi à,
3	pas le repousser, là, mais à pouvoir aller prendre
4	mon contrôle lorsque j'ai refusé sa caution. Là, en
5	refusant sa caution, là il perdait du pouvoir. Là
6	j'ai réussi à me faufiler. Je n'étais pas l'adepte
7	de la chaise vide, là. J'ai resté là, et je vais
8	vous dire, je suis J'adore l'organisation
9	politique, j'ai adoré ce que j'ai fait, et
10	travailler avec les gens, rendre service aux gens,
11	j'ai adoré ça. C'est des grandes histoires d'amitié
12	avec les conseillers, conseillères, les
13	organisateurs de quartier, les membres. C'était une
L 4	passion et une religion pour tout le monde. Puis là
15	je me disais, oui, c'est comme ça, mais je vais
16	finir par en prendre le contrôle.
17 (	) [585] Dong or tombo bion

- 17 Q. [585] Donc, ça tombe bien...
- 18 R. Je vais finir à prendre...
- Q. [586] Oui. Vous allez finalement en prendre 19 contrôle quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-20 21 dix-huit (98) approximativement?
- R. Oui. Puis je me suis servi, justement, de la loi, 22
- 23 parce que là je leur disais, « Écoutez, là. Moi je
- vais vous inscrire sur la liste des solliciteurs du 24
- 25 parti, je vais être obligé de vous inscrire là,

1	puis je vais vous envoyer ça à Québec. » Là, je
2	pense que les gens aimaient moins ça. Puis en plus,
3	avec le temps je m'impliquais plus, puis j'allais
4	plus m'imposer, et je prenais plus de confiance
5	aussi. Puis je m'imposais, puis je voyais que je
6	m'imposais, puis il n'y avait pas de réaction de
7	monsieur Vaillancourt, ou de monsieur Lefebvre à
8	l'époque aussi, et de monsieur Vaillancourt, puis
9	je m'imposais de plus en plus, puis personne ne
10	m'empêchait de le faire. Je l'ai fait. Et vers
11	quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit
12	(98), je suis devenu - peut-être quatre-vingt-dix-
13	neuf (99) - je suis devenu le seul solliciteur.
14	J'ai pris le contrôle de la liste d'envoi, pas en
15	l'enlevant mais en m'en confectionnant une
16	nouvelle, basée sur les ventes antérieures, et
17	basée aussi sur toutes les sources Parce que moi
18	j'envoyais des lettres, là, ce n'était pas juste
19	les contributeurs que j'envoyais des lettres.
20	J'envoyais le plus de lettres possible, parce que
21	je voulais que tout le monde sache qu'il y avait
22	une activité de financement, même mes opposants le
23	sachent, qu'il y a une activité, puis qui
24	fonctionnait fort. C'est ça que je Mon premier
25	but c'était ça. Après

JEAN BERTRAND
Interrogatoire
- 150 - Me Simon Tremblay

1 (12:04:24)

- 2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 3 O. [587] Est-ce que vous étiez rémunéré pour votre
- 4 activité de représentant officiel?
- 5 R. Je n'ai jamais été rémunéré, sauf en deux mille
- 6 neuf (2009).
- 7 Q. [588] O.K.
- 8 R. C'est un travail que je faisais, j'avais des
- 9 mandats de la Ville, et j'avais aussi des mandats
- de tout... Pour moi c'était une activité de
- 11 relations publiques, et je vais être franc avec
- vous, là, c'était une passion aussi, là.
- 13 Me SIMON TREMBLAY:
- 14 Q. [589] Donc, si on revient...
- 15 R. Et aussi... Excusez-moi.
- 16 Q. [590] Oui, allez-y, allez-y.
- 17 R. Et aussi, je n'étais pas... Je viens d'une famille
- 18 qui est quand même assez aisée. Je pouvais me
- 19 permettre de jouer un peu à la politique, si vous
- voulez. Je n'étais pas quelqu'un qui était reconnu
- comme une personne affamée qui voulait aller
- 22 chercher des mandats absolument. J'étais à mon
- propre nom, seul, j'ai resté avocat seul toujours.
- Je n'étais pas une concurrence pour d'autres
- bureaux, moi là, là.

- 151 -

- Q. [591] D'accord. Si on revient, donc, au moment où
- 2 vous prenez le contrôle, pour reprendre vos
- 3 termes...
- 4 R. Oui.
- 5 Q. [592] ... du cocktail, et donc là vous étiez à nous
- dire que vous avez refait la liste d'envoi, et
- donc, vous avez donc repris le contrôle. Ce
- 8 cocktail-là a lieu combien de fois par année?
- 9 R. Une fois par année. Un événement annuel, à peu près
- 10 vers le mois de juin.
- 11 Q. [593] O.K. Là je parle, évidemment, du moment où
- vous prenez le contrôle à la dissolution du parti.
- 13 R. Bien, ça a toujours été... Ça a toujours été un
- 14 événement annuel.
- Q. [594] O.K. Il y a combien de personnes, environ,
- 16 qui se rencontrent lors de cet événement annuel là?
- 17 R. Pour vous donner un exemple, en deux mille neuf
- 18 (2009) j'ai vendu, de mémoire, neuf cent vingt
- 19 (920) billets, et j'en ai donné sept cent cinquante
- (750). Et il y a eu à peu près douze cents (1200)
- 21 participants.
- Q. [595] O.K. Combien ça se vend, un billet?
- 23 R. Deux cent cinquante dollars (250 \$) à l'époque. Ça
- 24 pouvait monter. Ça a monté... Ça a parti peut-être
- de cent cinquante (150), à deux cents (200), à deux

- 1 cent cinquante (250).
- Q. [596] Puis les sept cent quelques convives qui
- n'ont pas à débourser le deux cent cinquante
- dollars (250 \$), on parle de qui?
- 5 R. Des membres et des travailleurs du PRO.
- Q. [597] Mais il y a vingt et un (21) conseillers, il
- 7 n'y a sûrement pas sept cents (700) travailleurs au
- 8 parti PRO des Lavallois?
- 9 R. Il y a beaucoup... Il y a vingt-huit mille (28 000)
- 10 membres, puis oui, il y a beaucoup de travailleurs
- au PRO. Pour vendre vingt-huit mille (28 000)
- cartes de membre, il faut avoir des organisations,
- puis il y a beaucoup de travailleurs bénévoles au
- 14 PRO.
- 15 Q. [598] Je n'en doute pas une seconde.
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [599] Mais vous allez convenir avec moi que les
- 18 sept cents (700) personnes qui sont invitées
- 19 gracieusement ne sont pas tous des travailleurs du
- 20 PRO ou des conseillers?
- 21 R. Ce sont... Les conseillers sont invités
- 22 gratuitement, oui. Ce sont des gens de
- l'organisation du PRO. Ça se peut que moi, des
- fois, qu'une personne veut m'acheter des billets,
- 25 puis il n'est pas Lavallois, je peux en avoir

- 153 -

- donné, mais ce n'est pas des grosses quantités.
- Non, c'est des gens... des gens... Puis en plus,
- 3 c'est une manière de... Comme un congrès général.
- 4 Donner un exemple du congrès général, on donnait
- 5 beaucoup de billets ou de participations pour
- 6 essayer d'impliquer les gens. C'est une manière
- d'attirer les gens, aussi, à adhérer à notre parti.
- Puis on faisait ça aussi avec le cocktail. Il y
- 9 avait toujours le côté contact avec les électeurs,
- 10 et d'attirer des gens vers nous.
- 11 Q. [600] Mais vous parlez de contacts avec les
- 12 électeurs, puis dans la phrase précédente vous me
- dites que vous donnez des billets...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. [601] ... pour les non-Lavallois.
- 16 R. Non mais si une personne... Je peux donner des
- billets à qui je veux. La loi ne m'empêche pas. La
- 18 personne qui rentre au cocktail peut être un non-
- 19 Lavallois. Parce qu'une personne qui m'achète
- 20 quatre billets, il peut faire ce qu'il veut avec
- 21 ses quatre billets. J'ai déjà eu une princesse du
- Gabon dans un cocktail. Je ne pouvais pas
- l'empêcher de rentrer. Puis il n'y avait pas de...
- Il n'y avait pas de contrôle à la porte.
- Q. [602] Mais, corrigez-moi si je me trompe, ce qui

- 154 -

- est important, c'est que la personne qui paie le billet doit être résidant de Laval.
- 3 R. Oui. Après ça, ça devient comme une valeur
- 4 mobilière. Moi, la seule chose que je leur disais :
- 5 « Vous n'avez pas le droit de les revendre. » Mais
- s'il veut donner ça à quelqu'un de Québec ou de
- 7 Trois-Rivières. Puis moi je ne demandais pas de
- 8 pièce d'identité en rentrant au cocktail, là.
- 9 Q. [603] Mais vous, est-ce que, personnellement, ce
- 10 que vous avez fait ou indirectement suite à des
- inscriptions de votre part, est-ce que vous avez
- 12 fait des invitations ciblées à des personnes à
- 13 l'extérieur de la Ville de Laval?
- 14 R. Non, jamais.
- 15 Q. [604] Aucune?
- 16 R. Notre envoi postal est envoyé à des Lavallois. Il
- 17 peut arriver que quelqu'un m'appelle puis me dise,
- bien, « veux-tu envoyer une lettre à telle personne
- 19 parce qu'il reste à Laval ou il a un associé de
- 20 Laval », là je l'envoyais. Mais dans mon envoi
- 21 général, non, jamais envoyé à des non-Lavallois.
- Mais si on m'appelle puis dire, je veux acheter...
- comme il y a eu un cas qui a fait, qui a passé à la
- 24 télévision à Radio-Canada, la personne, une
- 25 personne appelle puis elle dit : « Envoie-moi deux

1		billets à Gentilly. » Bien, est-ce que ce sont des
2		Lavallois qui vont payer? Puis le Lavallois n'est
3		pas remboursé. « Non, non, pas de problème, c'est
4		un Lavallois qui paie, qui ne sera pas remboursé. »
5		Bon, moi j'envoie les billets puis chaque
6		correspondance, l'envoi général, tous les envois
7		que je fais et que je faisais étaient accompagnés
8		d'un formulaire d'information. Et sur les lettres
9		que j'ai envoyées à Gentilly que ça a passé
10		justement à l'émission de Radio-Canada, si les gens
11		avaient regardé un petit peu plus, bien, il y avait
12		une des deux lettres qui étaient écrites,
13		formulaire d'information, et s'il aurait demandé
14		c'est quoi le formulaire d'information, bien là il
15		aurait eu une lettre, une feuille complète qu'il
16		était indiqué qui peut acheter des billets, comment
17		qu'il peut en acheter, combien qu'il peut en
18		acheter puis qu'il n'a pas le droit d'être
19		remboursé. Ça c'était dans toutes mes
20		correspondances.
21	Q.	[605] Madame Blanchette, je ne sais pas si c'était
22		possible pour vous de nous exposer l'onglet 4. Je
23		vais vous laisser quelques instants, Monsieur,
24		Maître Bertrand pour que vous puissiez regarder la
25		lettre.

- 156 -

- 1 R. Oui.
- Q. [606] Si vous pouviez défiler, Madame Blanchette,
- 3 ça serait apprécié. C'est un document de deux
- 4 pages.
- 5 R. Ça c'est la lettre générale.
- Q. [607] Ça on peut voir que c'était pour le cocktail
- 7 de juin deux mille dix (2010)?
- 8 R. Oui, et la signature de monsieur Vaillancourt,
- 9 c'est une signature électronique. Ce n'est pas lui
- 10 qui me disait à qui envoyer, c'est moi qui décidais
- 11 à qui j'envoyais. Exact. Pièce jointe : information
- 12 légale.
- Q. [608] O.K. Puis si on descend toujours?
- 14 R. Vous avez les informations légales.
- Q. [609] Donc, là, c'est, dans le fond, la référence à
- 16 la loi qui peut acheter, comment, pour, tout ce que
- vous venez de nous dire, dans le fond, avant qu'on
- 18 expose la pièce?
- 19 R. Je vulgarisais la loi, voyez-vous, qui peut acheter
- 20 des billets. Après ça un peu plus bas, combien de
- 21 billets un électeur de Laval peut-il acheter,
- 22 combien, comment l'achat du ou des billets doit-il
- 23 être payé. Parce que je n'ai pas le droit
- d'accepter des mandats poste, parce qu'un mandat
- 25 poste, une personne pourrait m'envoyer vingt-deux

- 157

1 /	221	mandats	nosta	20	mill_	dollare	(1000 \$	١
⊥ (	$( \angle \angle )$	manuats	POSCE	uС	IIITTTC	uoilais	(1000 7	, ,

- Q. [610] Mais je ne veux pas entrer dans le détail.
- 3 R. Oui, oui, O.K., excusez-moi.
- Q. [611] Le document, les commissaires seront en
- 5 mesure d'apprécier le document, mais donc le
- document contient, là, les...
- 7 R. Puis, voyez-vous, à la fin complètement :
- 8 La contribution doit être versée par
- 9 l'électeur lui-même de ses propres
- 10 biens, doit être faite volontairement,
- sans contrepartie ou compensation et
- ne pas faire l'objet d'un quelconque
- remboursement par un tiers, exemple,
- par un employeur.
- 15 Q. [612] Est-ce que cette annexe-là ça fait longtemps
- qui accompagne la lettre d'invitation?
- 17 R. Depuis l'an deux mille (2000), mais la version
- 18 de...
- 19 Q. [613] Avec la dernière partie?
- 20 R. Du remboursement, peut-être deux mille cinq (2005),
- j'ai... ça, ça a été un petit peu copié sur une
- lettre que le DGE avait envoyée à tous les
- contributeurs lavallois pour s'assurer qu'ils
- n'étaient pas remboursés. Puis j'ai pris ce
- 25 paragraphe-là et je l'ai mis dans ma lettre, mais

- 158 - Me Simon Tremblay

1		j'ai ajouté, exemple, « par un employeur ». Ça, ce
2		n'était pas dans la lettre du DGE.
3	Q.	[614] D'accord. On va produire, Madame la
4		greffière, sous la cote 68P-732. Donc, on pourrait
5		appeler la lettre-type envoyée aux gens pour le
6		cocktail de financement annuel du parti PRO des
7		Lavallois.
8		
9		68P-732 : Lettre-type de sollicitation du 27
10		avril 2010 pour le cocktail de
11		financement de 2010 du parti PRO des
12		Lavallois
13		
14	Q.	[615] Cette activité-là peut rapporter combien pour
15		le parti PRO?
16	R.	Disons dans les dernières années on pourrait parler
17		de cent quarante mille (140 000), dans les dix
18		dernières années à peu près, cent quarante mille
19		dollars (140 000 \$) net.
20	Q.	[616] Donc, après les
21	R.	Après les dépenses, tout ça, oui.
22	Q.	[617] Les dépenses, les sept cents (700) billets
23		gratuits?

R. Il y a eu une année ça a coûté... j'ai vendu moins

de billets, mais en général, là, on peut parler,

24

Interrogatoire - 159 -Me Simon Tremblay

- 1 oui, cent quarante mille (140 000), pas loin de
- 2 cent quarante mille (140 000). C'est dans les états
- 3 financiers.
- 4 Q. [618] Dans le cadre de ce cocktail-là, on a entendu
- parler dans le cadre de différents témoins qui nous 5
- 6 parlaient de la Ville de Montréal, ils nous ont
- 7 parlé d'un chapeau?
- R. Oui. 8
- 9 Q. [619] Je pourrais peut-être de façon plus
- 10 scientifique appeler ça des dons anonymes?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. [620] Pouvez-vous nous en parler comment ça
- 13 s'opérait au parti PRO des Lavallois?
- 14 R. J'ai éliminé les dons anonymes en mil neuf cent
- 15 quatre-vingt-dix-huit (1998). En quatre-vingt-dix-
- 16 sept (97) il y a eu neuf cent quatre-vingt quelques
- 17 dollars de dons anonymes. Avant ça, ça pouvait
- 18 monter d'une couple de mille (1000), mais pas des
- 19 montants de vingt, trente mille, quarante mille
- 20 (20 000-30 000-40 000). On a le droit à vingt pour
- cent (20 %) du montant collecté des revenus. Je ne 21
- 22 pense pas que ça inclut les revenus du recherche et
- 23 secrétariat, là.
- Q. [621] Attendez, on va juste revenir. Qu'est-ce que 24
- 25 vous dites, c'est vingt pour cent (20 %)?

- 1 R. Des dons anonymes je pense que c'est vingt pour
- 2 cent (20 %).
- 3 Q. [622] Oui?
- 4 R. Du montant qu'on peut, de nos revenus. Comme disons
- 5 si je vais chercher en revenus deux cent cinquante
- 6 mille dollars (250 000 \$), pas de revenus nets,
- 7 mais revenus bruts pour le cocktail.
- Q. [623] O.K. Dans le cadre de la cueillette de ces
- 9 dons anonymes là?
- 10 R. Des revenus, des contributions ordinaires. Si je
- prends le montant de mes revenus, des donations
- 12 anonymes, si ma mémoire est bonne, c'est vingt pour
- cent (20 %), maximum, de ces montants-là. Bon, bien
- 14 moi, les dons anonymes je ne croyais pas à ça. Puis
- je vais être franc avec vous, s'il y a quelque
- 16 chose que je pouvais contrôler, je le contrôlais.
- 17 Puis moi, de l'argent au parti, me faire voler, moi
- je ne voulais pas ça. Puis en quatre-vingt-dix-huit
- 19 (98), vous regardez les états financiers, ils sont
- 20 à zéro, sauf une année qu'il y a eu un cinquante
- 21 dollars (50 \$) parce que c'est une personne qui a
- vraiment fait un don anonyme puis qui est partie,
- puis on ne savait pas c'est qui. Bien, c'est un don
- 24 anonyme puis on l'a mis cinquante dollars (50 \$)
- dans les dons anonymes.

- 161 -

- 1 Q. [624] Ça fait que la raison pourquoi vous décidez
- 2 de...
- 3 R. Je ne croyais pas à ça. Et ça, j'ai fait ça, aussi,
- 4 contre la volonté de monsieur Vaillancourt, aussi.
- 5 Q. [625] Est-ce qu'il y a eu des discussions à cet
- 6 effet-là avec monsieur Vaillancourt?
- 7 R. Une fois ou deux fois, mais pas fermement. Il me
- 8 disait : « Où est le... » pas le chapeau, nous
- 9 autres, c'était une boîte. « Où est la boîte là-
- 10 dessus? » Bien, j'ai dit... je lui disais : « Je
- 11 pense qu'il y en avait une ou... », je ne sais pas,
- 12 je l'évitais. Puis il me disait : « As-tu fait des
- dons anonymes, qu'est-ce que tu fais pour les dons
- anonymes? » Je lui disais oui, mais je ne le
- faisais pas. Il le voyait bien dans les états
- 16 financiers suivants, mais il ne me revenait pas là-
- dessus. Mais je les ai éliminés en quatre-vingt-
- dix-huit (98), vous pouvez le voir sur les états
- 19 financiers.
- 20 Q. [626] En matière de cocktails de financement, est-
- ce que le DGE fixe des limites, c'est-à-dire, est-
- ce que je peux avoir invité cinquante... bien, pas
- cinquante mille (50 000) personnes, soyons
- 24 réalistes, mais je pourrais inviter trois, quatre
- 25 mille (3 000-4 000) personnes?

- 162 -

- 1 R. Il n'y a pas de limites. Vous voulez dire pour
- 2 l'envoi des lettres?
- 3 Q. [627] Non, je parle pour le nombre de billets, là.
- 4 R. Vendus, bien non, non. Non, pourquoi que... non,
- 5 non, il n'y a pas de limite.
- 6 Q. [628] Est-que...
- 7 R. Je pourrais... j'ai vendu neuf cent dix-neuf (919),
- 8 neuf cent vingt (920) billets en deux mille neuf
- 9 (2009), je pourrais en avoir vendu quatorze cents
- 10 (1 400).
- 11 Q. [629] Quel genre de vérification le DGE peut faire
- de ce genre d'activité là?
- 13 R. O.K., bien, comme exemple, là, ils ont fait une
- seule vérification en trente (30) ans, mais une
- bonne.
- 16 Q. [630] En deux mille dix (2010), là, c'est ça que
- 17 vous me parliez.
- 18 R. Oui, deux mille dix (2010), c'est ça, mais une
- bonne. Ils ont vérifié deux mille huit (2008), deux
- 20 mille neuf (2009)... deux mille huit (2008), deux
- 21 mille neuf (2009). Ils ont pu constater que j'avais
- 22 des normes comptables encore plus sévères que
- celles réclamées par le DGE. Parce que moi, chaque
- chèque qui était déposé, j'en avais une photocopie
- 25 de chaque chèque avec mon bordereau de dépôt de la

24

25

1		banque et chaque copie de chèque avec l'émission du
2		reçu officiel. Donc, quand ils sont arrivés, en
3		deux mille dix (2010), ils ont pu voir tous les
4		chèques, puis ça c'est une norme qu'ils ont
5		demandée, je pense, en deux mille onze (2011) à
6		tout le monde après. Mais cette norme-là n'était
7		pas là avant deux mille onze (2011). Et moi, tous
8		les chèques que je déposais, c'était avec puis
9		l'argent, aussi, que je déposais, quand les cartes
10		de membres, bien là, c'est le conseiller municipal
11		qui avait vendu des cartes de membre, nous autres,
12		qui m'amenait cinq cents dollars (500 \$) en cartes
13		de membre, bien là, on prenait une petite fiche,
14		cinq cents dollars (500 \$), cartes de membre, puis
15		il signait en bas. Et je le mettais avec mon
16		bordereau de dépôt qui avait le cinq cents dollars
17		(500 \$) de déposé dedans.
18	Q.	[631] Avant qu'on passe à la troisième source de
19		financement, est-ce qu'il y a quelque chose que
20		vous voulez ajouter relativement aux cocktails de
21		financement?
22	R.	Moi, là, il n'y avait pas bien, en tout cas,
23		moi, il n'y avait pas de prête-nom dans le cocktail

bénéfice, moi, je n'en voyais pas de prête-nom dans

le cocktail bénéfice.

- 1 Q. [632] O.K. Contributions des conseillers municipaux
- et de leurs proches. Peut-être un historique au
- niveau des contributions. On sait qu'aujourd'hui,
- 4 vous l'avez dit tout à l'heure, c'est mille dollars
- 5 (1 000 \$) maximum?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. [633] Il y a eu une évolution dans...
- 8 R. Oui, il y avait six cent cinquante dollars (650 \$)
- 9 pour tous les partis. Ça a monté à peu près à sept
- 10 cent cinquante dollars (750 \$) après pour chacun
- des partis, et en quatre-vingt-dix-neuf (99), ça a
- monté à mille dollars (1 000 \$) pour chacun des
- partis, en quatre-vingt-dix-neuf (99).
- Q. [634] O.K. Et c'est quand la première fois où on
- 15 discute avec vous ou vous discutez avec quelqu'un
- 16 de l'idée de faire contribuer les conseillers
- municipaux et leurs proches?
- 18 R. Oui, ça c'est le coin le plus... mon coin obscur...
- mon côté obscur, ça, oui. En mil neuf cent quatre-
- vingt-quinze (1995), j'ai une réunion avec... il y
- 21 avait monsieur Lesault, Jean Gauthier, il y avait
- 22 un ou deux... je pense deux conseillers, mais je ne
- 23 me rappelle pas des conseillers, qui étaient là et
- qui m'ont expliqué que les conseillers n'ont jamais
- payé de leur poche, les contributions.

- Q. [635] Je fais une petite pause, c'est qui monsieur
- 2 Lesault?
- 3 R. C'est l'entrepreneur qui avait cautionné le parti.
- 4 Q. [636] Ah, le type que vous nous parliez tout à
- 5 l'heure?
- 6 R. Oui, c'est ça.
- 7 Q. [637] D'accord. Donc, pour...
- 8 R. Qui avait cautionné à chaque année le parti.
- 9 Q. [638] Donc, poursuivez, il y a Maître Gauthier,
- 10 monsieur Lesault...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. [639] Il y a deux conseillers dont vous...
- 13 R. Je ne me rappelle pas vraiment.
- Q. [640] Est-ce que monsieur Vaillancourt est là?
- 15 R. Non. Monsieur Vaillancourt n'est pas là.
- 16 O. [641] D'accord. Donc, il y a cette conversation-là,
- 17 qu'est-ce qui se passe dans cette réunion-là?
- 18 R. Bien, il m'explique que les conseillers n'avaient
- jamais contribué de leur poche dans les
- 20 contributions faites au parti. Puis même de leurs
- 21 proches aussi. Je m'en doutais, là, écoutez...
- 22 parce qu'il y a des conseillers qui n'étaient pas,
- 23 vraiment pas fortunés puis qui faisaient des
- 24 contributions de sept cent cinquante dollars
- 25 (750 \$) et avec leurs proches, leur épouse, c'est

- certain que je m'en doutais. Puis là, ils m'ont dit
- 2 ça. Bon, là, ils m'ont dit : « Bien, tu vas
- 3 continuer à le faire avec les conseillers parce que
- 4 les conseillers veulent continuer à faire ça. »
- 5 Q. [642] Qu'est-ce qu'ils vont continuer à faire?
- R. Bien, on appelle ça du prête-nom aujourd'hui, mais
- 7 à l'époque, ce n'était pas du prête-nom, là. À se
- faire rembourser les montants qu'ils cotisaient au
- 9 parti.
- 10 Q. [643] Pour eux personnellement ou également pour
- les proches?
- 12 R. Pour eux personnellement et les proches.
- Q. [644] D'accord. Donc, on est en quatre-vingt-quinze
- 14 (95), on discute de ca. Poursuivez.
- 15 R. C'est ça. Moi, j'ai dit : « Il va venir d'où cet
- 16 argent-là, là? » Là, c'est Maître Jean Gauthier
- 17 qui, lui, il me dit que l'argent venait des
- 18 ingénieurs, que les ingénieurs, eux autres, ne
- 19 voulaient pas faire du prête-nom au niveau
- 20 municipal. Parce qu'au niveau municipal, s'il y a
- vingt (20), trente (30) chèques de chaque firme
- d'ingénieurs, c'est facilement repérable. Puis eux
- autres, ils ne voulaient pas faire du prête-nom,
- ils voulaient donner de l'argent comptant.
- Q. [645] Ça, c'est maître Gauthier qui vous explique

- 167 -

- 1 ça?
- 2 R. C'est maître Gauthier qui m'a expliqué ça. Bon, moi
- je suis là en quatre-vingt-quinze (95), là...
- 4 c'était un peu la culture du temps, tout le monde
- 5 le faisait, les partis d'opposition le faisaient
- 6 aussi. Ça se faisait au provincial aussi. Moi,
- j'avais des mandats de la Ville, j'adorais le
- 8 travail, j'ai accepté de le faire.
- 9 Q. [646] Donc, vous avez accepté de prendre de
- 10 l'argent...
- 11 R. De continuer. Je n'ai pas, moi, je n'ai pas
- implanté ça, je n'ai pas... j'ai maintenu ça. J'ai
- 13 suivi la rivière.
- Q. [647] Mais vous avez accepté de recevoir de
- 15 l'argent comptant de maître Gauthier, argent
- 16 comptant qui provenait des ingénieurs pour, après
- 17 ça, donner de l'argent aux conseillers?
- 18 R. Les distribuer à chacun des conseillers pour faire
- du prête-nom, qu'on appelle aujourd'hui.
- 20 Q. [648] Avant de poursuivre sur cette ligne de
- 21 questions-là, je fais un pas en arrière. Vous nous
- 22 dites « Ça se passait de même aussi au niveau des
- partis d'opposition et au provincial ».
- 24 R. Oui.
- Q. [649] Sur quoi vous vous appuyez pour dire ça?

- 168 -

- 1 R. Bien, au provincial, moi j'avais un de mes amis
- qui, au PQ, qui le faisait en quantité
- industrielle. Là, il est décédé aujourd'hui, je ne
- 4 sais pas si c'est en quatre-vingt-quinze (95).
- 5 Q. [650] C'est en quatre-vingt-quinze (95), donc on va
- 6 s'en tenir, là, au...
- 7 R. Au nom?
- Q. [651] Non, au dix-neuf (19) octobre quatre-vingt-
- 9 seize (96).
- 10 12:20:26
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- 12 Q. [652] En quatre-vingt-quinze (95), non.
- 13 R. Il est décédé aussi.
- Q. [653] Bien alors, non. Mais c'est surtout parce que
- 15 c'est à l'extérieur du mandat.
- 16 R. Oui, oui, je vous comprends. C'est pour ça que
- je... puis en plus, Madame, c'était un bon ami à
- 18 moi aussi, un ami d'enfance aussi, c'est pour ça
- 19 que...
- Me SIMON TREMBLAY:
- 21 Q. [654] Donc, c'est...
- 22 R. Oui. Ils en faisaient en quantité industrielle.
- Quand j'ai entendu le témoignage de monsieur
- Cloutier, ça m'a rappelé les montants. Je pense que
- c'était quatre cents dollars (400 \$) parce que

- 2 qu'on avait le maximum de retour d'impôt. Ça m'a

c'était à quatre cents dollars (400 \$), je crois,

- fait penser à ça pour le montant. Je me rappelais
- qu'il avait fait du prête-nom mais pour le montant,
- 5 ça m'a rappelé avec le témoignage de monsieur
- 6 Cloutier.

- 7 Q. [655] Donc, au niveau provincial c'est sur cette...
- 8 R. Oui. Ça se faisait.
- 9 Q. [656] ... information-là que vous vous basez.
- 10 R. Oui, au niveau du Parti libéral, bien ça, ça se
- disait, là, mais je n'avais pas de source parce que
- moi je ne suis pas de source libérale. Mais on en
- 13 entendait parler certain.
- Q. [657] Quand vous dites vous n'êtes pas de source
- 15 libérale, vous êtes...
- 16 R. Je ne suis pas de...
- 17 Q. [658] ... vous êtes plus sympathisant pour le PQ,
- 18 c'est ça que vous voulez dire?
- 19 R. Oui, je suis... Oui. J'ai appris à faire des
- 20 élections avec le PQ.
- 21 O. [659] O.K.
- 22 R. Et je suis un indépendantiste.
- Q. [660] Donc, au niveau du PQ, c'est votre
- 24 connaissance avec votre ami, feu votre ami.
- 25 R. Qui était un indépendantiste lui aussi.

- 170 -

1	Q.	[661]	D	'accord.	Donc,	ça	c'	est	au	niveau

- provincial. Au Parti libéral, ça, c'est ce que vous
- 3 entendez...
- 4 R. Oui, oui, oui.
- 5 Q. [662] ... à gauche et à droite. Au niveau des
- 6 partis d'opposition, sur quoi vous vous basez pour
- 7 dire ça?
- 8 R. Partis d'opposition, bien, écoutez, ça se
- 9 faisait... Un parti politique municipal qui veut
- 10 rentrer six mois avant l'élection, puis il est
- 11 nouveau, puis il veut faire une campagne électorale
- qui coûte à peu près cinq cent mille (500 000 \$),
- il n'est pas capable de rentrer cinq cents (500)
- donations de mille (1 000 \$) en dedans de six mois
- 15 puis les ressortir du parti légalement. Il peut en
- 16 rentrer un peu, admettons qu'il en rentre cent
- mille (100 000 \$), mais il faut qu'il le ressorte
- après. Puis après ça, il faut qu'il le rentre, il
- n'est pas capable. Pour donner un exemple, en
- 20 quatre-vingt-dix-sept (97), le Parti élan a fondé
- 21 un journal, ça c'est monsieur Lefebvre, pour son
- 22 fils Daniel Lefebvre qui était candidat, il a fondé
- 23 un journal, le « Bonjour Laval ». Il a fondé ça à
- 24 peu près quatre, cinq mois avant l'élection,
- financé par des privés, des tiers, puis c'était un

	journal qui était une attaque en règle contre nous
	autres. À toutes les semaines, il tirait, je pense,
	soixante-cinq mille (65 000) exemplaires par
	semaine, puis il envoyait ça à toutes les semaines
	puis le journal a fermé peut-être deux mois après.
	Puis ça, ça a été une manière de passer à côté du
	parti puis de dépenser peut-être une couple de cent
	mille à côté du parti, en contournant la loi. C'est
	ça. Ça, c'est une manière. Les autres manières
	c'est les gens, ils rentraient, c'est certain
	qu'ils faisaient du prête-nom. Des cocktails aussi.
	Il peut y avoir eu des cocktails à cinquante
	dollars (50 $\$$ ), vous faites un cocktail puis il y a
	cent (100) personnes qui viennent au cocktail mais
	vous en déclarez cinq cents (500), vous avez aucun
	reçu officiel à faire, ce n'est pas une
	contribution, c'est en bas de cent (100 \$), puis
	vous rentrez de l'argent avec le cocktail. Ça, on
	n'a jamais fait ça, nous, parce qu'on était un
	parti établi qui montait notre argent à tous les
	ans. C'était à notre avantage puis en plus on avait
	le budget de recherche et secrétariat.
Q.	[663] Est-ce qu'il y a d'autres façons de faire en
	plus de celles que vous venez d'énumérer? Quelles
	soient théoriques ou pratiques, que vous avez pu

- 172

- soit constater, que vous avez fait...
- 2 R. Non.
- 3 Q. [664] ... ou que vous avez pensé à?
- 4 R. Bien, il y a de l'argent qui se promène comptant à
- 5 part, oui, mais à part de ça, non, je ne vois pas
- d'autres techniques, là. Bien, on avait assez de
- faire notre travail, on voyait ce qui se passait
- 8 mais on n'était pas en examen, dans le fond, de
- 9 tout le monde, on faisait notre travail
- 10 d'organisation, là, électorale, là. Il peut y avoir
- d'autres trucs, mais je n'en ai pas connaissance ou
- je n'en ai pas souvenir là.
- 13 Q. [665] Le principal bailleur de fonds, donc la
- 14 personne, pardon, qui vous fournissait l'argent
- 15 comptant de façon principale, c'était maître
- 16 Gauthier?
- 17 R. À moi, oui.
- 18 Q. [666] Pourquoi vous dites à vous?
- 19 R. Bien là, les autres, je ne le sais pas.
- 20 O. [667] O.K. Oui. Parfait. En année électorale,
- 21 combien d'argent comptant pouvait transiger entre
- vos mains? Et quand je parle d'argent comptant,
- 23 bien entendu, je parle d'argent que je
- qualifierais, là, de... collecté de façon à ne pas
- 25 respecter l'esprit de la loi d'alors.

- 1 R. Je vais vous parler de l'année deux mille neuf
- 2 (2009).
- 3 Q. [668] Parlez-nous de l'année deux mille neuf
- 4 (2009), donc l'année électorale.
- 5 R. C'est ca. L'année électorale deux mille neuf
- 6 (2009). Écoutez, en deux mille neuf (2009), on a
- 7 dépensé un...
- Q. [669] Juste avant, je ne veux pas aller trop en 8
- 9 détail, juste avant qu'on aille en profondeur,
- 10 pardon, j'aime ça juste avoir une vue d'ensemble,
- 11 je veux savoir le total.
- 12 R. Bien, c'est pour ça...
- 13 Q. [670] ... (inaudible) électoral.
- 14 R. C'est ça. Mais, ce que je veux vous dire, c'est
- 15 qu'on a dépensé un million cent (1,1 M\$) en deux
- mille neuf (2009). 16
- 17 Q. [671] D'accord.
- 18 R. L'argent devenait une exception parce qu'on était
- 19 un parti qui était riche. On n'avait pas besoin
- 20 d'aller chercher de l'argent à l'extérieur ou faire
- 21 des dépenses à l'extérieur, comprenez-vous? Mais,
- 22 oui, il y en avait de l'argent. Ça représentait
- 23 peut-être dix, douze pour cent (10 %-12 %) du
- million cent mille (1,1 M\$). Je peux parler peut-24
- 25 être, de mémoire, de cent cinquante mille

- 174
- 1 (150 000 \$) un gros... moi, d'après moi, un
- 2 maximum, là, de, moi, ce que je voyais, là.
- 3 Q. [672] Donc, d'argent comptant...
- 4 R. Oui.
- 5 Q. [673] ... qui provenait des ingénieurs et via
- 6 maître Gauthier...
- 7 R. Oui.
- 8 Q. [674] ... et qui était réinjecté, si on veut, dans
- 9 le parti?
- 10 R. Oui, on peut parler de cent cinquante mille
- 11 (150 000 \$).
- 12 Q. [675] De façon à nettoyer un peu, si on veut,
- 13 l'argent, de façon à rendre l'entrée dans le parti
- 14 légitime.
- 15 R. Il ne rentrait pas dans le parti, il était en
- 16 dépenses directes comptant. On n'avait pas besoin
- de... à part du prête-nom... Puis même le prête-nom
- des conseillers, on n'en avait pas vraiment de
- besoin, là. Ça, on va revenir plus tard. Mais,
- 20 l'argent qui était rentré dans le parti, c'était
- les cocktails. Puis, comme j'ai dit plus tard...
- 22 plus tôt, il n'y en avait pas de prête-nom dans les
- cocktails. En tout cas, moi, d'après moi, il n'y
- avait pas de qu'est-ce qu'on appelle le financement
- sélectif parce qu'il n'y avait pas de... Moi, je ne

- 1 recevais pas de chèques massivement. Là c'est moi
- qui faisais la sollicitation, c'est moi qui
- 3 contrôlais le cocktail.
- Q. [676] Je sais, mais le cent cinquante mille dollars
- 5 (150 000 \$), là, en argent...
- 6 R. C'est de l'argent comptant qui servait...
- 7 Q. [677] ... c'est votre petite caisse, dans le fond,
- 8 pour payer certaines dépenses qui ne sont pas
- 9 comptabilisées pendant l'année électorale.
- 10 R. Exact.
- 11 Q. [678] Puis dans une année qui n'est pas électorale,
- on parle de combien?
- 13 R. Il n'y en avait pas presque, c'étaient des cas
- 14 d'exception.
- 15 Q. [679] Mais, je veux un chiffre.
- 16 R. Ah! Je n'en ai pas, zéro, ou un cas d'exception,
- 17 trois mille (3 000 \$), cinq mille (5 000 \$), deux
- 18 mille (2 000 \$) comme...
- 19 Q. [680] Non, la question que je vous demande, Maître
- Bertrand, c'est...
- 21 R. Oui. Excusez.
- 22 Q. [681] Non, ça va. En deux mille neuf (2009), qui
- est une année électorale...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. [682] ... vous estimez environ et on fera le

- 176 -

- 1 détail plus tard que maître Gauthier, par
- 2 l'argent collecté des entrepreneurs, vous remet
- 3 environ ou jusqu'à un maximum de cent cinquante
- 4 mille dollars (150 000 \$).
- 5 R. Collecté des ingénieurs, pas des entrepreneurs.
- 6 Q. [683] Des ingénieurs. Pardon.
- 7 R. Oui, oui, oui, cent cinquante mille
- $8 \qquad (150\ 000\ \$).$
- 9 Q. [684] En période électorale. Et on a la période de
- 10 deux mille neuf (2009) à titre de référence.
- 11 R. Oui, il y a deux mille dix (2010) qui en a... C'est
- parce qu'en dehors des...
- Q. [685] Mais, Maître Bertrand...
- 14 R. Oui.
- 15 O. [686] ... une question à la fois. Deux mille neuf
- 16 (2009), année électorale, vous me dites...
- 17 R. Excusez.
- 18 Q. [687] ... non, ça va qu'il y a un maximum de
- cent cinquante mille dollars (150 000 \$)...
- 20 R. Oui.
- 21 Q. [688] ... qui a transigé dans les coffres du parti
- 22 puis qui a servi, un peu comme une petite caisse, à
- payer certaines dépenses qui n'ont pas été
- comptabilisées.
- 25 R. C'est parce que quand vous dites « transigé dans

- 177 -

- les coffres », c'est de l'argent qui a été dépensé
- directement sans rentrer dans le parti.
- 3 Q. [689] Mais, au bénéfice du parti?
- 4 R. Ah! Oui.
- 5 Q. [690] Bon. On s'entend là-dessus.
- 6 R. Oui.
- 7 Q. [691] C'est pour ça, quand je dis « transité »,
- 8 c'est parce que c'est au bénéfice du parti.
- 9 R. Excusez-moi. Oui.
- 10 Q. [692] Ah! Peut-être ma terminologie n'est pas
- 11 appropriée, je m'en excuse, mais...
- 12 R. Non, non, non.
- 13 Q. [693] ... là maintenant on se comprend, donc dans
- 14 l'intérêt du parti. Ma question sous-jacente avant
- de prendre la pause sur l'heure du lunch, c'est :
- 16 Dans une année non électorale, donc deux mille dix
- 17 (2010), deux mille huit (2008), deux mille onze
- 18 (2011), deux mille sept (2007), combien d'argent
- 19 comptant et là j'utilise le mot « transige »,
- 20 mais... est utilisé dans l'intérêt du Parti PRO des
- 21 lavallois?
- 22 R. Le prête-nom.
- Q. [694] C'est combien en dollars, environ?
- 24 R. Ça peut jouer dans quarante à soixante mille,
- 25 quarante mille (40 000 \$-60 000 \$-40 000 \$), ça

- dépend des années.
- Q. [695] O.K. Non, une idée de grandeur...
- 3 R. Oui, oui.

- 4 Q. [696] ... puis cet après-midi, on va aller dans le
- 5 détail.
- 6 R. Entre quarante à soixante mille (40 000 \$-60 000 \$)
- 7 d'après moi, là, de souvenir, là, oui.
- Q. [697] Donc, quarante à soixante mille dollars
- 9 (40 000 \$-60 000 \$) d'argent comptant fourni,
- 10 encore une fois, par maître Gauthier provenant des
- ingénieurs. Et cet argent, quarante à soixante
- 12 mille (40 000 \$-60 000 \$) sert à rembourser les
- différents conseillers qui agissent comme prête-
- 14 nom.
- 15 R. Puis quand je vous ai parlé du cent cinquante mille
- 16 (150 000 \$) pour l'année électorale, le prête-nom
- 17 est dedans aussi.
- 18 Q. [698] O.K. Et ma question que je viens juste de
- 19 vous poser, je vais la répéter.
- 20 R. Excusez. Quarante à soixante mille (40 000 \$-
- 21 60 000 \$), oui, vous avez raison.
- 22 Q. [699] Donc, ça sert pour rembourser les différents
- conseillers pour les contributions qu'ils font, eux
- et leurs proches.
- 25 R. Exact, c'était en relation directement pour faire

- 179 -

1	du	prête-nom.

- Q. [700] Parfait. Donc, je pense qu'à ce moment-ci,
- 3 c'est le moment approprié pour suspendre pour le
- 4 lunch. On pourra à ce moment-là se revoir en début
- 5 d'après-midi. Merci.
- 6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

- 10 LA GREFFIÈRE :
- 11 Monsieur Bertrand, vous êtes toujours sous le même
- 12 serment.
- 13 R. Oui.
- 14 (14:03:22)
- 15 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [701] Alors, rebonjour à tous. Maître Bertrand,
- lorsqu'on a suspendu pour la période du dîner, on
- 18 était... on venait de commencer à discuter, là, du
- 19 troisième... de la troisième source de financement
- 20 principale, si je peux la qualifier ainsi, donc les
- 21 contributions des conseillers municipaux et de
- leurs proches. On a déjà établi dans les grandes
- lignes, là, un peu... on a fait le portrait, là, on
- va aller un peu plus dans les détails pour essayer
- de comprendre exactement qu'est-ce qui s'est passé.

- Donc, si on revient à maître Gauthier, donc 1
- 2 dès quatre-vingt-quinze (95) c'est lui qui va vous
- 3 remettre l'argent comptant qui est destiné aux
- 4 conseillers et à leurs proches?
- 5 R. Oui.
- Q. [702] Et en quelle année va-t-il cessé de vous 6
- 7 remettre de l'argent comptant à cette fin-là?
- 8 R. Bien, dans le fond, il l'a toujours fait. Il y a
- 9 certaines années, c'était sous sa supervision, je
- lui rendais des services, mais il l'a toujours 10
- 11 fait.
- Q. [703] Mais, « toujours », vous ne le faites plus 12
- 13 aujourd'hui, donc...
- R. Ah! Non, non. 14
- Q. [704] ... il y a une fin, là. 15
- R. Jusqu'à... O.K. Je comprends, là, jusqu'à peut-16
- être... Lui vraiment, là, jusqu'en deux mille neuf 17
- 18 (2009).
- 19 Q. [705] Deux mille neuf (2009).
- 20 R. Mais, deux mille dix (2010), je l'ai fait sous sa
- 21 supervision en deux mille dix (2010).
- 22 Q. [706] O.K. Et comment s'opérait la... je ne veux
- 23 pas la qualifier de procédure, mais la façon dont
- était remis l'argent? Vous allez à son bureau? Il 24
- 25 venait à votre bureau?

- 181 -

- 1 R. Exact.
- Q. [707] Vous allez au restaurant? Comment ça
- 3 fonctionnait?
- 4 R. Non, bureau-bureau.
- 5 Q. [708] Vous l'appeliez, il vous appelait?
- 6 R. Oui. Ou il pouvait plus m'appeler pour me dire
- 7 « bon, bien, j'ai l'argent nécessaire. Combien tu
- 8 veux pour pouvoir commencer à faire le prête-nom? »
- Bien, on n'appelait pas ça le « prête-nom », là,
- 10 mais...
- 11 Q. [709] Vous appeliez ça comment?
- 12 R. Le remboursement ou l'argent pour les conseillers.
- 13 Q. [710] D'accord.
- 14 R. Ce n'était pas une expression vraiment à cette
- 15 époque-là, le remboursement pour les conseillers.
- 16 Puis là, moi, je pouvais aller à son bureau ou, des
- fois, lui, il passait à mon bureau. Son bureau,
- lorsqu'il était ouvert, parce qu'il a fermé son
- bureau. Bien, il a quitté la pratique, je pense,
- vers deux mille cinq (2005), deux mille six (2006).
- Q. [711] Il était notaire, hein, c'est ça?
- 22 R. Il était notaire, c'est ça. C'est ça, exact.
- Q. [712] D'accord. Et un estimé toujours, là, par
- 24 année, vous voyiez combien de fois pour des
- remises d'argent? En moyenne?

- 182
- 1 R. On pourrait dire une fois ou deux... deux fois.
- Q. [713] Deux fois. Et on parle de quel montant
- 3 approximativement?
- 4 R. Bien, comme je vous disais, moi, si vous avez vingt
- 5 et un (21) conseillers, il y a des années qu'il y
- 6 avait quinze (15) conseillers, si vous mettez une
- 7 moyenne de trois mille (3 000 \$) chacun, ça fait
- 8 une soixantaine de mille de dollars, ça. C'est ça.
- 9 C'était...
- 10 Q. [714] Donc, deux, trois...
- 11 R. Je ne le faisais pas d'un seul coup parce que je ne
- voulais pas avoir soixante mille (60 000 \$) d'un
- seul coup. Je pouvais aller chercher vingt mille,
- 14 trente mille (20 000 \$-30 000 \$) puis une autre
- 15 fois, trente mille (30 000 \$).
- 16 Q. [715] O.K. Ça, c'est en période non électorale, je
- 17 veux dire, une année...
- 18 R. En période non électorale.
- 19 Q. [716] C'est ça. En année électorale, tantôt vous
- 20 nous avez dit que vous avez besoin d'un maximum de
- cent cinquante mille dollars (150 000 \$). Est-ce
- 22 que vous voyiez juste plus souvent ou les
- 23 montants étaient plus gros?
- 24 R. C'est parce que les besoins étaient différents.
- Q. [717] Non, j'en suis conscient, mais toujours est-

il que...

2 R. Ah! Oui.

- 3 Q. [718] ... un virement bancaire, ça se fait, mais de
- 4 l'argent...
- 5 R. Non, on se voyait...
- 6 Q. [719] ... la remise de l'argent comptant se
- 7 faisait...
- 8 R. Excusez-moi. Oui. Non, on se voyait peut-être plus
- 9 souvent. J'ai vraiment pas remarqué. Mais, ce
- n'était pas des grosses sommes, il n'y avait pas de
- 11 transfert de grosses sommes.
- 12 Q. [720] O.K. Au niveau des prête-noms, est-ce qu'il y
- avait une période dans l'année à laquelle... à
- 14 laquelle c'était fait?
- 15 R. C'était vers la fin de l'année, vers le mois de
- 16 novembre.
- 17 Q. [721] Mais, la collecte que vous faisiez auprès de
- maître Gauthier?
- 19 R. Vers le mois d'octobre, novembre, c'est ça, je
- 20 n'avais pas d'argent avant le mois d'octobre,
- 21 novembre, puis il fallait le faire rapidement.
- 22 Mais, c'est vingt (20) conseillers, c'est vingt et
- un (21) conseillers, ça se fait rapidement.
- 24 Q. [722] O.K. Vous nous avez dit avant la pause du
- 25 midi que monsieur Gauthier, les autres personnes

- 184 -

- qui étaient présentes en quatre-vingt-quinze (95),
- 2 c'était clair dès le début que l'argent provenait
- des firmes d'ingénierie qui, selon votre
- 4 explication de tout à l'heure, ne voulaient pas
- 6 être... faire le jeu des prête-noms, c'est-à-dire
- 6 trouver trente (30) employés qui habitent à Laval,
- 7 leur faire faire trente (30) chèques.
- 8 R. C'est ce qu'on m'a dit à cette époque-là et c'est
- 9 ce qu'on m'a dit à plusieurs reprises parce que
- j'ai reposé la question à plusieurs reprises.
- 11 Q. [723] Pourquoi...
- 12 R. Pas à tous les ans, là, mais à plusieurs reprises.
- 13 Q. [724] Pourquoi vous reposez... Vous reposez la
- 14 question pourquoi?
- 15 R. Bien, pour m'assurer que c'était vraiment ça.
- 16 Q. [725] O.K. Et est-ce que vous poussez votre
- 17 réflexion ou votre questionnement un peu plus loin,
- à savoir pourquoi les firmes d'ingénierie...
- 19 R. Ne voulaient pas faire le prête-nom eux-mêmes?
- 20 Parce que, moi, je trouvais que les conseillers, ce
- 21 n'était pas vraiment bon pour leur réputation.
- J'aurais bien aimé mieux que les ingénieurs le
- fassent eux-mêmes. Puis c'est pour ça que je
- n'aimais pas ça, puis je n'aimais pas ça pour les
- conseillers. Moi, comme... quand je vous ai dit que

- j'étais au service des conseillers, bien, c'est des 1
- 2 gens que j'appréciais, puis c'est du bon monde, du
- 3 monde honnête. Puis je ne voulais pas... Moi, si
- 4 j'avais pu empêcher ça, je l'aurais empêché.
- 5 Q. [726] Mais, ma question...
- 6 R. C'est dans ce sens-là que je posais les questions.
- 7 Q. [727] D'accord.
- 8 R. Ce n'est pas dans le sens de... non, dans ce sens-
- 9 là, oui.
- Q. [728] Avez-vous cherché à savoir, là, les 10
- 11 ingénieurs, les montants qu'ils donnaient, pourquoi
- 12 ils les donnaient?
- 13 R. Non.
- 14 Q. [729] Si c'était en fonction d'un pourcentage
- 15 d'honoraires?
- 16 R. Non.
- Q. [730] Si c'était en lien avec quelconque système de 17
- 18 collusion ou de corruption?
- 19 R. Non, je n'avais pas de... Moi, des allégations de
- 20 corruption, c'est vers les dernières années,
- 21 d'après moi. Bien, à Laval, il y avait des
- 22 allégations de scandales à tous les ans. À tous les
- ans, au début, on était surpris, il y a un 23
- 24 scandale, je ne sais pas, moi, « une maison du
- 25 maire construite en zone non... inondable », des

- 186 -

- 1 choses comme... Il y en avait toujours qui
- 2 sortaient, mais ça ne sortait jamais. Là à la fin,
- 3 c'était rendu, bien, on ne s'en occupait pas
- 4 vraiment. Il y avait toujours des allégations, mais
- 5 il n'y avait rien qui sortait.
- Q. [731] Mais, justement, ces allégations-là ne vous
- 7 poussaient pas, en tant qu'agent officiel du parti,
- à peut-être s'enquérir un peu plus d'où pouvait
- 9 bien venir cet argent-là? Parce qu'on parle de...
- 10 R. Ah, il me disait que c'est de leur patrimoine à
- 11 eux. J'ai même... Je peux vous dire, comme, donner
- un exemple, à Tecsult, en l'an deux mille (2000),
- il y avait eu un document qui disait, il avait, je
- pense, un revenu de un million huit cent mille
- 15 (1 800 000) en revenus de location...
- 16 O. [732] En honoraires profession...
- 17 R. En revenus de location, pour Tecsult, parce qu'il
- 18 était propriétaire de l'édifice G.L.
- 19 Q. [733] O.K.
- 20 R. Puis après ca il avait cinq (5) à six millions
- 21 (6 M) d'honoraires professionnels. Cinq (5) à six
- 22 millions (6 M). Que lui donne. Je ne sais pas, mais
- 23 ca ne venait pas juste d'une firme qui donnait,
- d'après moi, pour le prête-nom, là. C'est plusieurs
- firmes. Bon, bien, si chacun donnait vingt mille

- 187 -

- 1 (20 000), pour des gens comme ça, moi, d'après moi,
- 2 c'était une contribution d'eux autres, de leur
- 3 patrimoine.
- 4 Q. [734] Ça fait que vous, vous voyiez ça, dans le
- fond, une contribution qui était...
- 6 R. Illégale, mais une contribution.
- 7 Q. [735] ... qui était permise avant soixante-dix-sept
- 8 (77), la loi de soixante-dix-sept (77)...
- 9 R. Exact.
- 10 Q. [736] ... vient annuler... vient interdire, si on
- 11 veut, aux entreprises de contribuer. Pour vous, les
- 12 contributions qui perduraient, si je peux me
- 13 permettre d'utiliser cette expression-là, étaient
- juste la continuité, dans le fond, des
- 15 contributions des entreprises?
- 16 R. Ça a toujours été le milieu des affaires qui
- 17 finançait les partis. Ce n'était pas local, ca,
- 18 c'est mondial, puis depuis toujours. Juste...
- 19 Q. [737] Toujours selon votre expérience, évidemment.
- 20 R. Bien, selon mon expérience, puis selon ce que le
- 21 DGE nous dit. Le DGE a souvent noté que moins de un
- 22 pour cent (1 %) de la population finançait les
- partis politiques. C'est les milieux des affaires.
- 24 Ils avaient répertorié, récemment, environ treize
- 25 millions (13 M) de contributions qui pourraient

- 1 être des prête-noms.
- 2 (14:10:20)
- 3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [738] Oui mais à ce moment-là vous saviez que
- 5 c'était illégal. Vous saviez que c'était illégal...
- R. À l'encontre de la Loi sur les élections et les
- 7 référendums dans les municipalités, oui Monsieur.
- 8 Q. [739] Bon. Et vous êtes conscient que ce que vous
- 9 faites, c'est totalement illégal.
- 10 R. À l'encontre de la loi, oui. Absolument.
- 11 Me SIMON TREMBLAY:
- 12 Q. [740] Donc, pour répondre à ma question, vous
- n'avez pas cherché, malgré toutes les allégations
- et les rumeurs qui couraient, cherché à confronter
- maître Gauthier pour savoir exactement d'où
- provenait, puis est-ce que c'était en lien avec une
- 17 rumeur ou un système quelconque?
- 18 R. Dans les années quatre-vingt-quinze (95), en tout
- 19 cas, personne ne parlait de collusion. La
- 20 collusion, là, de... C'est récent.
- 21 Q. [741] Mais je suis d'accord, Maître Bertrand, mais
- quatre-vingt-quinze (95), c'est quand vous
- 23 commencez, vous allez...
- 24 R. Ah, même en deux mille (2000)...
- Q. [742] Au moins, vous parlez jusqu'en deux mille

neuf (2009), deux mille dix (2010), on va le voir

- 2 plus tard, mais minimalement sur une période de
- quinze (15) ans vous agissez. Je peux comprendre
- qu'en quatre-vingt-quinze (95), c'est peut-être
- 5 quelque chose qu'on parle moins, mais dans les
- 6 années deux mille (2000), plus ça avance, plus
- 7 qu'on en parle.
- Q. [743] Moi, en tout cas, je ne voyais pas ça comme
- 9 ça. Moi je voyais que ça venait du patrimoine des
- 10 gens. Les ingénieurs, ils étaient, quoi, huit, neuf
- firmes? Moi je ne voyais pas comment qu'ils
- 12 pouvaient faire de la collusion entre eux autres.
- 13 Ils faisaient des consortiums, c'est... C'est
- 14 comme, pour moi, de la collusion légale. Moi je ne
- voyais pas ça de la firme des ingénieurs.
- 16 O. [744] Mais vous êtes... Juste pour qu'on termine
- 17 sur ce point-là, vous n'avez pas cherché à en
- 18 savoir davantage...
- 19 R. Non.
- 20 Q. [745] ... en confrontant maître Gauthier?
- 21 R. J'avais des discussions avec, savoir d'où ça
- venait, puis il me répétait, c'était des prête-noms
- 23 de firmes des in... des contributions que les
- firmes d'ingénieurs faisaient parce qu'ils ne
- voulaient pas faire de prête-noms, puis ça venait

- 190
- de leur patrimoine à eux autres. C'est ce qu'était
- 2 la discussion.
- 3 Q. [746] O.K. Est-ce que maître Gauthier vous a déjà
- 4 parlé, de quelque façon que ce soit, d'argent
- 5 provenant des entrepreneurs?
- 6 R. Non.
- 7 Q. [747] Ça a toujours été exclusivement provenant des
- 8 ingénieurs?
- 9 R. Exact.
- 10 Q. [748] On va s'attarder maintenant sur vos relations
- 11 avec les conseillers municipaux, évidemment, quant
- 12 au financement et aux contributions plutôt, au
- Parti PRO des lavallois. Peut-être nous expliquer
- un peu comment ça s'opérait. Est-ce que c'est vous
- qui faisiez la tournée des conseillers...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [749] ... ou c'est les conseillers qui venaient
- 18 vous voir pour commencer?
- 19 R. Non. C'est moi qui faisais la tournée des
- 20 conseillers.
- 21 Q. [750] À quel moment faisiez-vous cette tournée-là?
- 22 R. Vers octobre, novembre, lorsque j'avais de
- l'argent. Vers la fin de... Ça se pouvait aussi, il
- y avait un congrès général au mois de novembre, que
- je profite du congrès général pour en rencontrer

- 1 cinq, six, là, pour leur donner l'enveloppe
- d'argent puis leur dire... Bien, je ne sais pas,
- 3 moi, combien qu'ils voulaient. S'ils voulaient deux
- 4 mille (2 000), trois mille (3 000), je donnais deux
- 5 mille (2 000) ou trois mille (3 000), puis, pour
- qu'ils puissent me faire des chèques en retour.
- 7 Disons que c'est trois mille (3 000), c'est lui,
- 8 son épouse et un proche. Un fils, un proche, un
- 9 beau-frère, un... Je ne sais pas.
- 10 Q. [751] O.K. Mais j'imagine que ceux qui font partie
- de la famille du parti, vous n'avez pas besoin de
- 12 leur expliquer trop trop...
- 13 R. Non. Ça, je...
- 14 Q. [752] ... de quoi il en est.
- 15 R. Je ne l'expliquais pas à la famille. Je
- 16 l'expliquais aux conseillers.
- 17 Q. [753] Non, je parle à la famille... aux
- conseillers, je parle de la famille politique,
- 19 excusez-moi. J'ai peut-être utilisé une mauvaise
- 20 expression. Au niveau des conseillers, là.
- 21 R. Je leur disais que c'était illégal, parce que
- j'aurais voulu qu'ils me disent, « Non, je ne veux
- pas en faire », ça m'aurait fait un de moins. Je
- leur disais que c'était illégal. Puis ils le
- 25 savaient que c'était illégal. Mais ils le faisaient

- 192
- quand même. Mais je leur disais, puis ça... C'est
- 2 clair.
- 3 Q. [754] Ma question, c'est plutôt de savoir, eux qui
- 4 sont là depuis un certain temps, que j'ai peut-
- 5 être...
- 6 R. Ah, ils le savaient déjà que ça se faisait, mais...
- 7 Q. [755] Oui, ils le savaient déjà, donc ce n'était
- pas compliqué.
- 9 R. Ils le faisaient déjà. Bien non, ça ce n'était pas
- 10 compliqué.
- 11 Q. [756] Mais les nouveaux, là, comment vous les
- 12 approchiez? Un nouveau conseiller est élu, là, il
- faut le rencontrer, il faut qu'il fasse sa part.
- 14 Comment que...
- 15 R. La plupart du temps ils le savaient, parce que la
- 16 plupart du temps, les nouveaux, ils étaient déjà
- dans l'organisation proche du conseiller.
- 18 Q. [757] La plupart du temps, non mais les fois que ce
- n'était pas la plupart du temps?
- 20 R. Bien, s'il ne le savait pas, bien, je lui
- 21 expliquais.
- Q. [758] Comment vous lui expliquiez ça, ou, lui ou...
- 23 R. Bien, les conseillers, habituellement, font du
- prête-nom, parce qu'ils ne veulent pas dépenser
- 25 l'argent de leur poche. Puis je leur demandais,

- 193 -

- 1 « Vous, est-ce que vous voulez faire votre
- 2 contribution vous-même? Si vous ne la faites pas
- 3 vous-même, c'est illégal. » Puis ça, je le disais.
- 4 Q. [759] Mais, du même souffle...
- 5 R. Clairement, pour que ce soit clair.
- Q. [760] Du même souffle, vous leur offriez la
- 7 possibilité de les rembourser.
- 8 R. Exact. Mais je ne leur donnais peut-être pas
- 9 l'argent dans le même moment, là, mais oui, j'avais
- 10 une discussion avec eux autres là-dessus, puis je
- leur disais, « Mais si vous ne pouvez pas, les
- 12 autres en font, puis si vous voulez, vous allez en
- faire, mais c'est illégal. »
- Q. [761] L'argent c'est avant ou après que vous le
- 15 remettiez au conseiller?
- 16 R. Quand il y avait des discussions comme ça avec les
- 17 nouveaux conseillers, je ne pense pas que je le
- 18 donnais en même temps, de mémoire, là. J'essaie, ce
- 19 que je suis de mémoire, là. Mais habituellement je
- leur donnais l'argent et je leur disais :
- 21 « Ramenez-moi des chèques. » Il n'y avait pas de
- 22 grande discussion à part la première fois que je
- leur disais, c'est illégal. Mais la deuxième année
- je ne leur disais pas que c'était illégal encore.
- Là, je leur donnais l'argent puis ils me donnaient

des chèques.

- Q. [762] Donc, vous le disiez, mettons...
- R. Une fois, peut-être deux fois, mais ce n'était pas,
- 4 ce n'était pas répétitif, c'est clair.
- 5 (14:15:13)

- 6 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire:
- 7 Q. [763] Mais les conseillers, quand vous leur donnez
- leur argent, là, ils sont bien conscients que c'est
- 9 parce qu'ils vous ont fait un chèque de mille
- 10 dollars (1 000 \$)?
- 11 R. Absolument.
- 12 Q. [764] Ils ne peuvent pas confondre ça au fait que
- vous leur donnez de l'argent pour payer des
- 14 dépenses électorales?
- 15 R. Non.
- 16 Q. [765] Ce n'est pas en compensation du chèque?
- 17 R. C'était clair.
- 18 Q. [766] C'était clair à tous les gens à qui vous avez
- 19 fait ça?
- 20 R. Absolument, Monsieur.
- 21 Q. [767] Parfait.
- Me SIMON TREMBLAY:
- 23 Q. [768] Puis est-ce que c'est vous qui disiez, cette
- 24 année ça vous prendrait deux, trois ou quatre...
- 25 R. Je n'imposais pas de nombre.

- 195 -

- Q. [769] Qu'est-ce que vous... vous lui offriez la possibilité, au conseiller?
- 3 R. Oui. Il y en a qui, d'après ce que j'ai pu voir
- d'un reportage télévisé, il y en a un qui a dit que
- 5 je lui en avais donné cinq. Puis il est en arrière
- d'un paravent, mais il est en arrière d'un paravent
- 7 pas parce qu'il avait peur des représailles, c'est
- 8 parce que c'était un conseiller puis je faisais
- 9 affaire avec les conseillers. Sauf exception sur
- 10 vingt-huit (28) ans, je faisais affaire avec les
- 11 conseillers, conseillères uniquement.
- 12 Q. [770] Avez-vous des exceptions en...
- 13 R. Parce que j'étais sûr que dans ce temps-là cette
- 14 personne-là ne parlerait pas parce qu'elle s'auto-
- incrimine puis c'est une personne publique en plus.
- 16 Q. [771] Quand vous dites sauf exception, est-ce qu'il
- 17 y en a eu des exceptions?
- 18 R. Il n'y en a pas. Mais je vous dis ça parce que ça
- fait vingt-huit (28) ans, mais de mémoire, non.
- 20 O. [772] Donc, juste pour qu'on se comprenne bien...
- 21 R. Oui, oui, de mémoire.
- 22 Q. [773] Non, ça va, ça va. Pour qu'on se comprenne
- bien, vous rencontrez le conseiller, puis vous lui
- dites, par exemple, tu veux combien cette année?
- 25 R. C'est ça.

- Q. [774] Puis là il va vous dire, deux, trois, quatre
- 2 mille (2000-3000-4000)?
- 3 R. Puis il y en a un qui pourrait dire, bien, cette
- 4 année je ne veux pas.
- 5 0. [775] Il avait le choix?
- R. Oui, absolument. Puis il y en a que de cette année,
- 7 il dit : « Bien, moi j'en veux juste un. »
- 8 Q. [776] Est-ce qu'il y en a qui ont dit non?
- 9 R. Il y en a un qui a dit non, monsieur Robert Plante,
- 10 il n'en a jamais fait.
- 11 Q. [777] Est-ce qu'il a eu des sanctions...
- 12 R. Non.
- 13 Q. [778] ... des réprimandes quelconques de la part du
- 14 parti?
- R. Non. Pas de ma part, en tout cas. Puis je ne pense
- pas que monsieur Vaillancourt ait fait une
- 17 allusion, il faudrait lui demander, mais moi, non,
- je ne suis pas au courant de ça.
- 19 Q. [779] Pourquoi vous êtes surpris, vous référez à
- 20 une émission de télévision qui dit que vous avez
- donné cinq mille dollars (5 000 \$), donc pour cinq
- prête-noms à mille dollars (1 000 \$), pourquoi...
- 23 R. Cinq c'est beaucoup.
- Q. [780] Vous semblez surpris, pourquoi?
- 25 R. Oui, cinq, c'est beaucoup. C'est beaucoup, cinq,

1	puis de mémoire, quand on était en quatre-vingt-
2	quinze (95) les montants étaient de sept cent
3	cinquante dollars (750 \$). Faire cinq fois, ça
4	n'arrive pas à un montant juste, c'est difficile à
5	calculer, puis leur donner l'argent. On faisait
6	quatre fois, au maximum. Ça fait quatre fois sept
7	cent cinquante (750), on arrive à trois mille
8	(3 000). Là, cinq fois, je vais vous dire une
9	chose, je suis surpris pour le cinq fois. Puis ce
10	qui m'a insulté le plus c'est que la personne
11	disait : « On faisait ça pour l'aider sans savoir
12	que c'était illégal. » Ça ce n'est pas vrai, ils le
13	savaient que c'était illégal.

- Q. [781] Pourquoi vous le disiez que c'était illégal?
- 15 R. Parce que j'aurais voulu qu'ils arrêtent de le faire.
- Q. [782] On va revenir sur ce point-là tout à l'heure.

  À ce moment-ci on va...
- 19 R. Je faisais, confrère, Maître Tremblay, je ne
  20 faisais pas quelque chose que j'aimais, là. Là, là,
  21 c'était le côté obscur, je le faisais parce que je
  22 voulais garder, j'adorais faire ce que je faisais
  23 d'autre, puis ça c'était le petit bout, un petit
  24 bout, le petit bout obscur puis j'aurais voulu

l'arrêter à un moment, puis j'ai essayé d'arrêter,

- 198 -

- 1 puis j'ai essayé de différentes manières de
- 2 l'arrêter. C'est ça.
- 3 Q. [783] On va y revenir.
- 4 R. Oui.
- 5 Q. [784] Juste avant de parler des façons dont vous
- 6 avez essayé d'arrêter cette façon de faire là, on
- 7 va faire un exercice. Je vais vous exposer à
- 8 l'écran la liste de tous les conseillers...
- 9 R. Oui.
- 10 Q. [785] ... municipals (sic) à la Ville de Laval
- 11 suivant les élections de quatre-vingt-treize (93),
- de quatre-vingt-dix-sept (97), deux mille un
- 13 (2001), deux mille cinq (2005) et deux mille neuf
- 14 (2009). Quatre-vingt-treize (93), la raison c'est
- qu'il y a environ un an et des poussières qui est
- 16 couvert par notre mandat. Et je vais vous demander
- 17 de me dire, pour chacun des conseillers, si oui ou
- non, et c'est important, si oui ou non, vous lui
- avez remis de l'argent comptant?
- 20 R. Mais c'est tous du bon monde puis du monde qui sont
- 21 honnêtes. Je pense que c'est tous du monde qu'on
- s'est fait prendre, piéger par l'image, dans le
- fond. Oui, allez-y, excusez-moi.
- Q. [786] On va faire l'exercice. Juste pour terminer
- ce que je vous demande.

- 199 -

- 1 R. Oui, excusez-moi.
- Q. [787] Non, ça va. Donc, on va prendre chacun, vous
- 3 allez me dire si, dans le cadre de vos fonctions,
- 4 si vous leur avez remis de l'argent comptant en
- 5 échange, entre quillemets, de contribution de leur
- 6 part et de la part de leurs proches. Et lorsque je
- 7 vous pointerai un nom, sentez-vous bien à l'aise de
- 8 nous dire s'il y a des détails, en disant : « Lui
- 9 je me rappelle telle situation », pour pouvoir...
- 10 R. Oui.
- 11 Q. [788] ... nous aider à bien cerner la situation qui
- 12 s'est produite au courant des années.
- Donc, Madame Blanchette, si vous pouviez, s'il vous
- 14 plaît, nous exposer à l'écran l'onglet numéro 1 à
- 15 la première page.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 17 Q. [789] (inaudible) nous disant, est-ce que vous avez
- remis cet argent-là en main propre aux conseillers
- ou parfois à l'organisateur? Ou c'était vraiment au
- 20 conseiller que vous remettez l'argent comptant?
- 21 R. À quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) c'était au
- 22 conseiller ou c'est arrivé une fois ou deux à des
- conjoints du conseiller... de la conseillère, je
- veux dire. Mais la plupart du temps c'était au
- 25 conseiller directement ou au conjoint, c'est arrivé

- 200 -

- 1 peut-être deux, trois fois.
- 2 Q. [790] O.K.
- 3 R. Parce que c'était plus pratique pour moi de le
- donner au conjoint, je le voyais plus facilement.
- 5 Me SIMON TREMBLAY:
- 6 Q. [791] Dans des cas particuliers?
- 7 R. Dans des cas particuliers.
- 8 Q. [792] Donc, comme vous invite monsieur le
- 9 commissaire Lachance, sentez-vous bien à l'aise de
- 10 commenter chacune des personnes. Si, évidemment, un
- 11 conseiller revient parce qu'il y en a qui sont élus
- 12 plus d'une fois...
- 13 R. Oui.
- 14 Q. [793] ... on pourra passer plus vite en disant :
- 15 « Bien, lui je l'ai dit tantôt. » C'est correct, je
- 16 ne veux pas qu'on passe non plus le reste de la
- journée là-dessus. Donc, on voit le premier
- document à l'écran. Je vais les produire en liasse
- 19 sous la cote 68P-733.
- 20 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :
- 21 Madame la Présidente, excusez-moi. Uniquement
- porter... et comme vous savez, je représente
- l'institution et non pas le volet politique, mais
- je porte à l'attention de la Commission que la
- 25 première page est datée du sept (7) novembre

- 201 -

- quatre-vingt-treize (93) et je rappelle à la
- 2 Commission que le mandat commence en quatre-vingt-
- 3 seize (96).

- 4 (14:21:11)
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 Vous avez raison.
- 7 Me SIMON TREMBLAY:
- Non, toutefois, comme je l'ai souligné, ces gens-là
- 9 sont élus jusqu'en novembre quatre-vingt-dix-sept
- 10 (97), c'est donc dire du dix-neuf (19) octobre
- 11 quatre-vingt-seize (96) à la date en novembre
- quatre-vingt-dix-sept (97), donc pendant un peu
- moins d'un... un peu plus d'un an, pardon, c'est
- 14 couvert par le mandat de la Commission.
- 15 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN:
- O.K. Bien, écoutez, tout simplement, là, restons-en
- 17 à quatre-vingt-seize (96)...
- 18 LA PRÉSIDENTE :
- 19 Oui. Alors ce qu'on...
- 20 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN:
- 21 ... et le témoin... je n'ai pas de problème avec
- 22 ça, là.
- 23 LA PRÉSIDENTE :
- Non, mais ce qu'on peut faire pour obvier à ça,
- c'est demander de vérifier avec le témoin si l'une

Le 30 mai 2013

- 1 ou l'autre des personnes - vous avez dû le faire,
- 2 de toute façon, Maître Tremblay - si l'une ou
- 3 l'autre des personnes qui est mentionnée à cette
- 4 liste-là n'était pas en fonction en quatre-vingt-
- 5 seize (96).
- 6 Me SIMON TREMBLAY :
- 7 O.K., parfait.
- Q. [794] Est-ce que vous êtes en mesure de nous 8
- 9 indiquer ça, Maître Bertrand?
- R. Je pense qu'ils étaient tous en fonction en quatre-10
- vingt-seize (96). 11
- LA PRÉSIDENTE : 12
- Q. [795] Non, mais regardez avant qu'on le... 13
- R. O.K. 14
- 15 Q. [796] ... avant qu'on l'affiche.
- R. Parfait. 16
- 17 Me SIMON TREMBLAY:
- 18 Q. [797] Attendez, je vais...
- LA PRÉSIDENTE : 19
- 20 Q. [798] On va vous remettre un document.
- 21 R. Oui, s'il vous plaît. Merci.
- 22 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :
- 23 Madame la Pré... uniquement, là, et encore là, là,
- 24 je ne veux surtout pas...

```
LA PRÉSIDENTE :
1
2
         Non, non, mais vous avez raison.
3
         Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :
4
          ... mais vous comprenez ma... vous comprenez ma...
5
         LA PRÉSIDENTE :
6
         Je comprends parfaitement bien, Maître Longtin, et
7
         j'accueille ce que vous dites, j'accueille votre
8
         objection et on va... je suis certaine que ça a été
9
          fait, mais on va le vérifier encore une fois pour
10
         être certain que le nom des personnes qui
11
         apparaissent à cette liste étaient toujours en
12
          fonction en quatre-vingt-seize (96).
13
         Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :
14
         D'une part. Et d'autre part, si des sommes, le cas
         échéant, ont été reçues mais donc, en quatre-vingt-
15
16
         seize (96), quatre-vingt-dix-sept (97), j'imagine
         que vous avez fait l'exercice.
17
18
         Me SIMON TREMBLAY :
19
         Évidemment.
20
         Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :
21
         Oui, merci.
         LA PRÉSIDENTE :
22
23
         Parfait. Par ailleurs, ce qu'on peut faire aussi,
```

c'est on peut commencer par la liste...

25

- 204

1	Me SIMON TREMBLAY :
2	À la page 2?
3	LA PRÉSIDENTE :
4	par la page 2, qui est la liste de quatre-
5	vingt-dix-sept (97), alors on n'aurait pas à se
6	préoccuper de la liste de quatre-vingt-treize (93).
7	Me SIMON TREMBLAY :
8	Dans les circonstances, surtout pour l'exercice
9	qu'on veut démontrer
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Oui, c'est ça.
12	Me SIMON TREMBLAY :
13	je pense qu'en commençant en quatre-vingt-dix-
14	sept (97), ça va éviter un imbroglio quelconque.
15	LA PRÉSIDENTE :
16	C'est ça, c'est ça. Alors, donc
17	Me SIMON TREMBLAY :
18	Ça fait qu'on va peut-être pour les fins de la
19	production, donc, j'étais à coter lorsque mon
20	confrère s'est levé, la pièce, sous la cote 68P-
21	733, et donc, on va extraire, là, de cette pièce-là
22	la première page, de sorte que la première page
23	sera « Scrutin du 2 novembre 1997 », pour éviter,
24	là, la confusion, compte tenu de l'exercice qu'on
25	fait, bien entendu.

Le 30 mai 2013

- 1 68P-733: Liste des conseillers municipaux élus
- 2 par le Parti PRO lavallois (en y
- 3 retirant la page 1)

- 5 Q. [799] Donc, vous avez une copie papier devant vous?
- 6 R. Oui, si je peux me permettre, Maître Tremblay...
- 7 Q. [800] Oui, allez-y.
- 8 R. ... c'est parce que justement, j'aurais été...
- impossible de dire qu'en quatre-vingt-seize (96), 9
- 10 ils l'ont fait. Ce que je peux dire, c'est que de
- façon générale, ils l'ont fait. Il faudrait que je 11
- 12 consulte les états financiers à toutes les fois,
- 13 puis il y a des années qu'ils ont sauté, il y a des
- 14 années qu'ils ont sauté, ce n'était pas
- 15 systématique, c'est pour ça que je ne pourrais pas
- vous dire quatre-vingt-seize (96)... comme là, à 16
- 17 partir de quatre-vingt-dix-sept (97), je peux vous
- dire que dans le mandat de quatre-vingt-dix-sept 18
- 19 (97) à deux mille un (2001), sept personnes ont
- 20 fait du prête-nom.
- 21 Me SIMON TREMBLAY :
- 22 Bien, c'est ça, comme on...
- LA PRÉSIDENTE : 23
- 24 Q. [801] C'est parfait, on va se servir de la liste de
- 25 quatre-vingt-dix-sept (97).

- 1 R. Parfait.
- 2 Q. [802] Comme ça, ça va éviter toute ambiguïté.
- 3 R. Merci.
- 4 Me SIMON TREMBLAY :
- 5 Bien d'accord.
- 6 O. [803] Donc, la liste de quatre-vingt-dix-sept (97),
- 7 si madame Blanchette pouvait juste descendre de
- 8 façon à ce que le conseil du district 1 soit en
- 9 haut de la page.
- R. Bien, vous avez monsieur Jacques St-Jean en 10
- 11 partant, là.
- 12 Q. [804] O.K., donc, allez-y, donc, monsieur St-Jean.
- 13 R. Oui, il y a eu du prête-nom, je lui ai donné de
- 14 l'argent pour qu'il fasse des chèques pour lui, son
- 15 épouse, au bénéfice du PRO. Il y a peut-être eu des
- 16 proches, mais c'est difficile à repérer, là.
- 17 Monsieur Maurice Clermont, non, parce qu'il était
- 18 dans l'opposition et c'est le Parti ELAN à Laval;
- monsieur Michel Poirier est dans le Parti ELAN à 19
- Laval aussi, c'est non; Maître Georges Gauthier, 20
- 21 oui, il a fait du prête-nom; Georges Gagné aussi a
- 22 fait du prête-nom; Jean-Jacques Lapierre aussi a
- 23 fait du prête-nom. Voulez-vous que j'aille à droite
- immédiatement avant de descendre en bas de liste 24
- 25 ou...

- 207 **-**

- Q. [805] Ah, non, madame Blanchette va continuer, on
- 2 va suivre...
- 3 R. O.K.
- 4 Q. [806] ... la numérotation des districts.
- 5 R. Monsieur Benoît Fradet a fait du prête-nom;
- 6 monsieur Normand Girard a fait du prête-nom. Je
- 7 leur ai donné de l'argent pour qu'ils me fassent
- des chèques. Monsieur Normand Girard, monsieur Yvon
- 9 Doré étaient dans l'opposition; Philippe Garceau
- 10 était dans l'opposition...
- 11 Q. [807] Quand vous dites « dans l'opposition », donc,
- par... au sens de la logique, ils...
- 13 R. Donc, je ne pouvais pas leur parler...
- 14 Q. [808] Exactement.
- 15 R. ... eux autres, oui.
- 16 Q. [809] Parfait.
- 17 R. Je pense que j'aurais eu des problèmes. Madame
- Michelle Major, oui, il y a eu du prête-nom.
- 19 Q. [810] Si on remonte en haut de la page?
- 20 R. Jocelyne Guertin, oui; Ginette Legault Bernier,
- 21 oui; Basile Angelopoulos, oui; Richard Gover, oui;
- 22 Pierre Cléroux, oui; Jean-Jacques Beldier, oui;
- 23 Robert Plante, non, de mémoire, jamais.
- Q. [811] Ça c'est la personne dont vous nous parliez
- tantôt. Est-ce qu'il y a une raison, selon vous,

pourquoi...

- 2 R. C'est un homme qui est très fortuné puis que lui,
- 3 il ne voulait pas faire ça, il donnait au PRO puis
- il donnait beaucoup au PRO, mais... sa famille,
- 5 tout ça, mais moi, de mémoire, je ne lui ai pas
- 6 donné d'argent pour le rembourser.
- 7 Q. [812] Parfait, si on poursuit avec le district 19.
- 8 R. Yvon Bromley, oui; André Boileau qui est décédé,
- 9 oui; Pierre Damico était dans l'opposition, le
- 10 Parti Option Laval.
- 11 Q. [813] Parfait. Donc, en résumé, tous les gens...
- 12 R. Oui.

- 13 Q. [814] ... en haut du Parti PRO Laval, suite à
- 14 l'élection du deux (2) novembre quatre-vingt-dix-
- sept (97), ont été utilisés comme prête-noms?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [815] Si on peut aller à la page suivante pour...
- suite aux élections de deux mille un (2001). Donc,
- 19 conseil du district 1, Jacques St-Jean, on l'a fait
- tout à l'heure, je vous laisse poursuivre.
- 21 R. Oui, il a continué. Sylvie Clermont, qui est
- 22 devenue avec l'équipe Vaillancourt, oui, elle en a
- fait; Madeleine Sollazzo, oui; Georges Gauthier,
- oui; Francine Légaré, oui; Jean-Jacques Lapierre;
- 25 Benoît Fradet, Normand Girard, c'est oui; Yvon

- 1 Martineau, oui; Lucille Larocque, c'est oui; et
- 2 Michel Major, c'est oui.
- 3 Q. [816] On peut remonter maintenant.
- 4 R. Jocelyne Guertin, c'est oui; Ginette Legault-
- 5 Bernier, c'est oui; Basile Angelopoulos, c'est oui;
- 6 Richard Goyer, c'est oui; Pierre Cléroux, oui;
- Jean-Jacques Beldié; Robert Plante, non; Yvon
- Bromley, oui; André Boileau, oui; Denis Robillard,
- 9 oui. Mais comme je vous dis, ce n'est pas
- 10 systématique à tous les ans, il faudrait regarder
- 11 les états financiers.
- 12 14:27:07
- 13 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [817] Et est-ce que vous êtes capable de nous dire,
- à même cette liste, auxquels vous donniez plutôt
- 16 aux conjoints?
- 17 R. Oh! Je ne pourrais pas vous dire, Madame.
- 18 Me SIMON TREMBLAY:
- 19 Q. [818] Encore une fois ici...
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [819] Pour une, madame Ginette Legault-Bernier,
- 22 est-ce que vous savez si vous donniez son argent au
- 23 conjoint?
- 24 R. Pardon?
- Q. [820] Juste pour un, madame Ginette Legault-

- 210 -

- Bernier, est-ce que vous vous rappelez si vous
- 2 donniez l'argent à son conjoint?
- 3 R. C'est possible parce que son mari était membre du
- 4 conseil de direction du PRO. Je le voyais plus
- 5 souvent, ça aurait été plus pratique de lui donner.
- 6 Mais de vous dire, là, catégoriquement, je ne
- 7 pourrais pas. C'en est des cas, ça, que ça peut
- 8 avoir arrivé parce que c'était plus pratique mais
- 9 je ne pourrais pas vous assurer.
- 10 Q. [821] Et madame Madeleine Sollazzo, est-ce que
- 11 c'est...
- 12 R. Non, non. C'était à Madeleine Sollazzo.
- 13 Me SIMON TREMBLAY:
- 14 Q. [822] Donc, encore avant de changer de page, je
- 15 peux conclure que, parce qu'en deux mille un (2001)
- il n'y a plus d'opposition donc tous les
- conseillers élus en deux mille un (2001)...
- 18 R. Exact, deux mille cinq (2005), c'est ça.
- 19 Q. [823] ... à l'exception de Robert Plante...
- 20 R. Exact.
- 21 Q. [824] ... ont été utilisés comme prête-nom au sens
- 22 qu'on l'a défini plus tôt.
- 23 R. Sauf que, comme je vous dis, le restant, on peut
- continuer l'exercice, si vous voulez.
- 25 Q. [825] Oui, en deux mille cinq (2005)?

- 1 R. Oui, en deux mille cinq (2005). C'est parce que
- 2 rendu à deux mille dix (2010), il y en a un qui a
- 3 voulu arrêter en deux mille dix (2010).
- 4 Q. [826] On va y arriver.
- 5 R. C'est ca, O.K.
- 6 Q. [827] On va y arriver.
- R. Monsieur Jacques Saint-Jean, c'est oui; Sylvie 7
- 8 Clermont, c'est oui; Madeleine Sollazzo, c'est oui;
- 9 Michèle des Trois Maisons, comme je vous dis, ça,
- elle en a fait, pas beaucoup mais elle en a fait, 10
- 11 Michèle des Trois Maisons. Francine Légaré, Jean-
- 12 Jacques Lapierre...
- 13 Q. [828] Vous ne dites rien mais...
- 14 R. Excusez. Francine Légaré, oui.
- 15 Q. [829] D'accord.
- 16 R. Jean-Jacques Lapierre, oui; Benoît Fradet, oui;
- 17 Normand Girard, oui; Yvon Martineau, oui; Lucille
- Larocque, oui; Ginette Grisé, oui; Jocelyne 18
- 19 Guertin, oui; Ginette Legault-Bernier, oui; Basile
- 20 Angelopoulos, oui; Alexandre Duplessis, oui; Pierre
- 21 Cléroux, oui; Jean-Jacques Beldié, oui; Robert
- 22 Plante, non; Yvon Bromley, oui; André Boileau, oui;
- 23 Denis Robillard, oui.
- Q. [830] Et si on va avec la dernière élection, celle 24
- 25 de deux mille neuf (2009).

- 212 -

- 1 R. Monsieur Vaillancourt, je n'ai jamais remboursé
- 2 monsieur Vaillancourt.
- 3 Q. [831] Ça, j'allais l'aborder après.
- 4 R. Excusez, mais c'est parce que je le voyais au
- 5 début.
- 6 Q. [832] Non, il n'y a pas de problème. Donc...
- 7 R. Jacques Saint-Jean, oui; Sylvain Clermont, oui;
- 8 Madeleine Sollazzo, oui; Michèle des Trois Maisons,
- 9 oui...
- 10 Q. [833] Si j'arrête un peu à madame des Trois
- 11 Maisons.
- 12 R. Oui.
- 13 Q. [834] Tantôt vous avez hésité un peu, pas beaucoup.
- 14 Est-ce qu'il y a une raison particulière?
- R. C'est parce qu'il y a une année que j'en ai pas
- 16 donné parce que j'avais dit à madame des Trois
- 17 Maisons que c'était illégal puis je ne lui avais
- 18 pas donné l'argent. Puis je lui avais dit « Madame
- des Trois Maisons », je lui avais expliqué, comme
- je vous ai dit tout à l'heure puis que c'était
- 21 illégal. Puis là, madame des Trois Maisons me
- 22 rappelle puis elle dit, elle voulait en faire avec
- d'autres personnes qui travaillaient à un magasin
- de linge où elle travaillait, un magasin de
- vêtements. Là, ça, ça m'a fâché puis je lui disais

- 213

- 1 « C'est illégal. » Je l'ai sauté une année à cause
- de ça.
- Q. [835] Parce qu'elle sortait du cercle fermé des
- 4 gens...
- 5 R. Exact. Puis je lui expliquais « C'est illégal, il
- 6 ne faut pas en parler. » Puis si ça reste entre le
- 7 conseiller, son époux puis des proches, j'étais sûr
- 8 que ça ne sortirait pas. Mais faire du prête-nom
- 9 avec des gens qu'on ne connaît pas, je trouvais ça
- 10 épouvantable puis épouvantable pour les autres
- 11 conseillers aussi, là.
- 12 Q. [836] De peur d'avoir leur système de stratagèmes
- mis à jour.
- 14 R. Leur réputation. C'est ça qui nous fait le plus mal
- 15 aujourd'hui de faire ça, de vous dire ça. Je ne
- sais pas où j'étais rendu, là. Michèle des Trois
- 17 Maisons...
- 18 Q. [837] On était à madame des Trois Maisons, donc
- 19 district numéro 5.
- 20 R. Francine Légaré, oui; Claire Lebel, oui; Benoît
- 21 Fradet, oui; Normand Girard, oui; Yvon Martineau,
- oui; Lucille Larocque, oui; Ginette Grisé, oui;
- Jocelyne Guertin, oui; Ginette Legault-Bernier,
- oui; Basile Angelopoulos, oui; Alexandre Duplessis,
- oui; Pierre Cléroux, oui; Jean-Jacques Beldié, à

1		partir de deux mille dix (2010), là il est en deux
2		mille neuf (2009), deux mille dix (2010), il a
3		refusé en deux mille dix (2010). Il a donné deux
4		mille neuf (2009), mais deux mille dix (2010) il
5		m'a dit « Je veux arrêter. » Super.
6	Q.	[838] Ça fait qu'on comprend que lui, en deux mille
7		neuf (2009) il sert de prête-nom mais en deux mille
8		dix (2010) il dit « Ça suffit » et ça cesse.
9	R.	C'est ça. Madame France Dubreuil, jamais. Je ne lui
10		en ai même pas parlé.
11	Q.	[839] Pourquoi?
12	R.	Parce que c'est une nouvelle puis je voulais
13		moi, en deux mille neuf (2009), après à
14		l'élection de deux mille neuf (2009), moi j'étais,
15		je n'ai pas de confirmation mais dans moi, dans ma
16		tête à moi, j'étais persuadé que monsieur
17		Vaillancourt ne revenait pas. Et j'avais eu une
18		petite confrontation avec monsieur une petite!
19		une confrontation avec monsieur Vaillancourt en
20		deux mille cinq (2005) sur les prête-noms et là, vu
21		qu'il ne revenait pas, moi je me disais, bien là,
22		c'est le temps d'en profiter pour essayer de
23		baisser le nombre de prête-noms. C'est pour ça que
24		je n'en ai jamais parlé à madame Dubreuil. Yvon

Bromley, oui. Madame Beaugrand, aussi je ne lui en

- 1 ai jamais parlé aussi à madame Beaugrand.
- Q. [840] Puis monsieur Robillard?
- R. De mémoire. Oui, monsieur Robillard, c'est oui.
- Q. [841] Et madame Beaugrand c'est les mêmes raisons
- 5 que madame Dubreuil?
- 6 R. Oui, c'est une nouvelle puis je n'ai pas voulu lui
- 7 en parler.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 9 Q. [842] Vous avez dit ce matin que vous avez été payé
- 10 en deux mille neuf (2009).
- 11 R. Oui.
- 12 Q. [843] Pourquoi on vous a payé en deux mille neuf
- 13 (2009) précisément pour cette année-là?
- 14 R. Oui, c'est parce que...
- 15 Me SIMON TREMBLAY:
- 16 Q. [844] Vous pouvez répondre, bon, on y arrivait, là.
- 17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 18 Q. [845] Oui? O.K.
- 19 Me SIMON TREMBLAY:
- 20 Q. [846] On est dans...
- 21 R. C'est parce que ça saute d'une année à l'autre mais
- je vais l'expliquer. Je vais l'expliquer. Et ce que
- je veux dire aussi c'est que deux mille neuf
- 24 (2009), si je peux me permettre, j'avais calculé à
- peu près quarante mille dollars (40 000 \$) de...

- 1 Q. [847] Allez-y.
- 2 R. ... prête-noms.
- 3 Q. [848] Oui.
- 4 R. Deux mille dix (2010), j'ai descendu à peu près à
- 5 vingt-six mille (26 000 \$). Parce que là j'ai pris
- les états financiers et je les ai repris. Mais à
- quarante mille (40 000 \$) c'est peut-être plus, là.
- 8 J'ai essayé de voir les proches puis les
- 9 conseillers, moi j'ai figuré qu'à quarante mille
- 10 (40 000 \$), en deux mille neuf (2009), c'est à peu
- près ça. En deux mille dix (2010) j'ai descendu à
- vingt-six mille (26 000 \$). En deux mille onze
- 13 (2011) j'étais presque à rien, puis en deux mille
- douze (2012), de mémoire, il n'y avait rien. Mais
- deux mille onze (2011), deux mille douze (2012),
- j'ai eu des problèmes de santé, et ma mémoire est
- 17 plus difficile à ce moment-là. J'étais plus dans la
- 18 tourmente personnelle, puis j'ai plus de
- difficulté. Mais je suis pas mal sûr qu'en deux
- 20 mille onze (2011) c'est l'exception, puis en deux
- 21 mille douze (2012) il n'y en avait plus. Pas mal
- 22 sûr. Mais je ne peux pas être catégorique.
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [849] O.K. En plus de ces... Excusez-moi. Tantôt,
- 25 monsieur Vaillancourt, pardon, c'est la question

- 217

- que je gardais pour la fin, est-ce que monsieur
- 2 Vaillancourt, lui, a été utilisé comme prête-nom?
- 3 R. Non. J'ai toujours appelé sa secrétaire personnelle
- 4 pour lui dire, « Bon, on est au mois de novembre,
- 5 là, j'ai besoin de la contribution de monsieur
- 6 Vaillancourt et de madame Vaillancourt. » Si c'est
- 7 un compte conjoint, il faut que chacun signe le
- 8 chèque, comme d'habitude. Il ne faut pas que ça
- 9 soit un qui signe les deux chèques, et caetera.
- 10 Puis je faisais la demande, et il m'envoyait, par
- 11 un courrier, les deux chèques. Mais je ne parlais
- pas à lui directement, je parlais à sa secrétaire,
- là. Je n'ai jamais fait de demande à lui
- 14 directement.
- 15 Q. [850] Il y a un... J'aimerais ça que vous montrez
- 16 un chèque, puis nous expliquer un peu la
- 17 provenance.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. [851] Madame Blanchette, si vous pouviez exposer
- l'onglet 3, s'il vous plaît.
- 21 R. Oui.
- Q. [852] On voit un chèque, là, on a caviardé les
- 23 détails.
- 24 R. Oui.
- Q. [853] On voit que c'est un chèque de votre part à

- 218 -

- 1 Francine Dupuis. C'est qui, Francine Dupuis?
- 2 R. C'est l'épouse de monsieur Vaillancourt.
- 3 Q. [854] O.K. On voit un chèque du vingt-neuf (29)
- 4 septembre deux mille huit (2008) de cinq mille deux
- 5 cents dollars (5 200 \$).
- 6 R. Absolument.
- 7 Q. [855] Ça ce n'est pas...
- 8 R. C'est ma signature, c'est moi.
- 9 Q. [856] Est-ce que c'est en lien avec les prête-noms,
- 10 ce chèque-là, ou...
- 11 R. Non, ça n'a pas de lien avec les prête-noms, non
- 12 non non.
- 13 Q. [857] Comment vous expliquez que vous faites un
- chèque de cinq mille deux cents dollars (5 200 \$)
- en deux mille huit (2008) à la conjointe, à la
- femme, dis-je, de monsieur Vaillancourt?
- 17 R. Au mois de mai deux mille huit (2008), il y a eu
- le... À tous les ans, à tous les mois de mai, il y
- 19 avait le dîner de homard de la Fondation M.D.
- 20 Vaillancourt. Et moi je... Le Parti PRO des
- 21 Lavallois achetait une table à chaque année. Et
- j'étais là, moi, avec mon épouse, Jean Gauthier
- était à la table aussi avec son épouse, et d'autres
- 24 personnes. Et je rentre là, puis là le maire est là
- 25 avec d'autres personnes, organisateurs du dîner de

homard, qui nous saluent, je serre la main à tout
le monde, et là je serre la main à monsieur
Vaillancourt, puis là il m'attire de côté pour me
parler. Il me dit, « Jean, je » Je ne sais pas
si À ce moment-là je ne savais pas s'il y avait
été ou il y allait, « Je m'en vais, ou j'ai été au
Japon, à la ville de Tokyo, pour aller visiter des
usines de recyclage de déchets. Puis j'ai un
surclassement, parce que moi » Je pense que son
billet était payé par la Ville, ou je ne sais pas
qui, là, mais il avait un surclassement de cinq
mille deux cents dollars (5 200 \$). Puis il voulait
le faire payer par le parti.

Sur le coup je lui ai dit oui. Là je suis reparti, puis là je pensais à ça, puis ce n'est pas une dépense bien bien admissible pour un parti.

J'en parle avec Jean Gauthier, parce que Jean Gauthier c'était mon mentor, une personne... ma personne de confiance. Puis quand j'avais des problèmes, je lui en parlais toujours. Je demande à Jean Gauthier, « Ça n'a pas d'allure, ça. »

Puis en plus de ça, dans ces temps-là il y avait eu le salaire secret de monsieur Jean Charest qui avait sorti. Là j'ai dit, « Si les journalistes posent des questions, un compte de dépenses, un

billet d'avion, ça ne marche pas. » Là Jean

Gauthier me dit, « Tu as raison. Bien là, je

retourne lui dire non. Oui, vas-y. » Bon. Je

retourne, je lui dis non à ce moment-là. Il n'a pas

été plus loin. Ça a arrêté là. Moi je pensais que

c'était terminé.

Mais, au mois de septembre, le jeudi, vendredi, parce que ça, j'ai regardé, c'était un lundi, le vingt-neuf (29). Le jeudi ou le vendredi précédent, j'ai eu un dîner avec monsieur Vaillancourt, c'était le troisième dîner tête-à-tête. J'avais eu un appel de la secrétaire de monsieur Vaillancourt, qui m'a demandé de me rendre à un restaurant pour aller dîner avec monsieur Vaillancourt. J'y vais, et là on parle de tout et de rien, et il me revient avec le surclassement du billet d'avion. Là je lui dis, « Non, je ne veux pas le payer avec le parti. Ce n'est pas une dépense admissible par le parti. Ça peut amener des questions, puis ce n'est pas bon. »

Mais mon argument secret, que je n'ai pas dit, mais que j'avais dans la tête puis que je ne voulais pas payer, c'est que je n'ai pas fait du prête-nom pour lui payer un billet d'avion. Moi je n'ai pas fait des choses illégales pour faire des

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

- 221 -

1	dépenses	comme ça.	Puis ça,	ça	J'ai	peut-être
2	mal fait,	, là, mais	c'est ça			

Là, dans ce temps-là, bien j'ai dit, « Écoutez, je vais vous le payer, votre billet. Là il me dit, O.K., fais-moi un chèque à mon épouse. » Puis j'ai fait un chèque à son épouse, de cinq mille deux cents dollars (5 200 \$). Et, mais ce n'était pas pour avoir des mandats. J'étais avocatconseil à ce moment-là, puis je n'avais pas de relations avec la Ville. Je n'ai pas eu de mandats de la Ville, puis je ne faisais pas ça pour avoir des mandats de la Ville. Je faisais ça pour me débarrasser d'un problème, parce qu'il n'en démordait pas. Puis ça commençait à être pesant. Puis c'est comme ça que je me suis sorti du problème, et j'ai été remboursé par Jean Gauthier aussi. Je n'ai pas payé ça de ma poche. Ça a été... J'ai payé... Mon chèque a sorti de mon argent, mais j'ai été remboursé après par Jean Gauthier.

- Q. [858] En argent comptant?
- 21 R. En argent comptant.
- Q. [859] Provenant de la collecte des ingénieurs?
- 23 R. Provenant de la collecte des ingénieurs. Bien,
- provenant... Non, je ne sais pas.
- Q. [860] On peut présumer?

- 1 R. Je ne le sais pas.
- 2 Q. [861] Parce que vous m'avez dit que l'argent ne
- venait jamais des entrepreneurs. 3
- 4 R. Non, c'est vrai. Mais ils donnent... Vous savez, ce
- 5 n'est pas étiqueté dessus, là, mais on peut
- 6 présumer, oui. C'est l'histoire de ce chèque-là.
- 7 Q. [862] Est-ce que les conseillers municipaux
- 8 savaient, eux, que l'argent provenait des
- 9 ingénieurs?
- R. Je pense qu'ils ne m'ont jamais demandé. Ça doit 10
- 11 être exceptionnel, ceux qui peuvent m'avoir
- demandé. Puis s'ils me le demandaient, je leur 12
- 13 disais ce qu'il en était. Mais, d'après moi, de
- mémoire, il n'y a personne qui me l'a demandé. 14
- Q. [863] Et je reviens un pas en arrière également, 15
- lorsque vous avez des conversations avec les 16
- différents conseillers dont on a fait état, la 17
- 18 quasi totalité à l'exception...
- 19 R. Lors de l'échange, tout ça, oui.
- Q. [864] ... de deux nouveaux puis de monsieur Plante. 20
- 21 Est-ce que vous discutez, est-ce qu'il y a des
- 22 discussions plus concrètes à savoir : « Bien je
- 23 vais utiliser mon beau-père comme prête-nom, je
- 24 vais prendre ma femme »?
- R. C'est le cas de monsieur Duplessis qui m'avait dit 25

- 223 -

- que son épouse n'avait pas assez de revenus et
- qu'il était pour prendre son beau-père. Ça je me
- 3 rappelle de cette conversation téléphonique. Je ne
- 4 peux pas vous dire l'année précise, mais dans les
- 5 dernières années, là.
- Q. [865] Donc, sept, huit, neuf, par exemple?
- 7 R. À peu près.
- Q. [866] Est-ce qu'il y a d'autres conversations ou
- 9 d'autres situations un peu particulières dans
- 10 lesquelles on vous demande qu'on invoque, par
- 11 exemple, des habitudes d'une communauté ou qu'on
- invoque des situations particulières?
- 13 R. Non.
- Q. [867] Vous n'avez pas de souvenir particulier?
- 15 R. Non.
- Q. [868] Le maire, monsieur Vaillancourt, est-ce qu'il
- 17 était au courant selon vous de ce stratagème-là de
- 18 prête-nom?
- 19 R. Il n'y a pas grand chose que monsieur Vaillancourt
- 20 n'est pas au courant. Il le savait, mais j'ai eu
- 21 une discussion avec lui deux fois là-dessus.
- 22 Q. [869] Bon, deux fois, la première fois c'est à quel
- 23 moment, Monsieur Bertrand?
- 24 R. En quatre-vingt-dix-sept (97) parce que c'était
- 25 pendant la campagne électorale. Là, je ne me

1 rappelle pas le mois, là, un peu, mais c'était 2 avant le début de la période électorale, mais dans 3 ces années-là je pense que la période électorale 4 n'était pas de quarante-cinq (45) jours, je pense qu'elle pouvait être de vingt et un (21) jours, 5 6 mais c'est à peu près une semaine à peu près avant 7 le début de la période électorale. Q. [870] Début de l'automne deux mille sept (2007), 8 quatre-vingt-dix-sept (97), pardon? 9 R. Oui, ça devait être septembre mille neuf cent 10 quatre-vingt-dix-sept (1997) au local central du 11

Parti, dans le bureau de l'organisateur. Ce qui est 12 arrivé c'est qu'il y a eu une petite confrontation, 13 14 un petit problème avec l'organisateur, puis 15 monsieur Vaillancourt est venu, pas spécialement 16 pour ça, mais il est venu le lendemain puis il m'a demandé au bureau pour me parler de ce petit 17 problème-là puis il était en avant de moi, il était 18 19 au bureau de l'organisateur en avant de moi, moi 20 j'étais assis en avant de lui puis il y avait une personne à ma droite, je suis plus visuel, en avant 21 22 de moi, la personne à ma droite je ne suis pas sûr 23 de cette personne-là. Puis là on a réglé le petit 24 problème, mais là je lui ai dit en même temps, là, 25 je lui ai dit : « Moi, écoutez, là », en quatre-

vingt-dix-sept (97) c'est une élection extrêmement 1 2 dure, on a gagné avec quarante-deux pour cent 3 (42 %) du vote. Là, j'ai dit : « Monsieur 4 Vaillancourt, ça n'a pas d'allure », parce que les 5 amendes n'étaient pas importantes, ce n'est pas une 6 question d'amende, mais si ca sort une affaire 7 comme ça, c'est mauvais pour la réputation, puis on

9 Q. [871] Qu'est-ce qu'il vous répond à ce moment-là?

était en plein combat. C'est difficile de faire ça.

- R. Il ne m'a pas répondu, il a changé la conversation 10 11 avec l'autre personne, puis l'autre personne était d'accord avec moi. Puis il a changé de conversation 12 13 ça a fini là.
- 14 Q. [872] Qui est présent à cette conversation-là que 15 vous vous rappelez?
- R. Soit l'organisateur de, monsieur Claude Dumont qui 16 17 est décédé, soit le chef de cabinet monsieur Pierre 18 Lafleur ou soit Jean Gauthier lui-même qui était là 19 aussi. Mais la personne qui était là était d'accord 20 pour dire que ça n'avait pas d'allure.
- Q. [873] Donc, ça c'est la première fois qu'on en 21 22 discute?
- 23 R. En quatre-vingt-dix-sept (97).
- 24 (14:41:43)

25

8

- 226
- 1 LA PRÉSIDENTE :
- 2 Q. [874] Le sujet était?
- 3 R. La confrontation, Madame, c'est peut-être une
- 4 histoire un petit peu longue, si vous la voulez je
- 5 n'ai pas de problème.
- Q. [875] Non, mais qu'est-ce que vous...
- 7 R. Ça n'avait rien à voir avec cette question-là.
- 8 Q. [876] Non, ce n'est pas ça?
- 9 R. Excusez.
- 10 Q. [877] Ce que je dis c'est qu'est-ce que vous ne
- vouliez plus qui se fasse ou que vous faisiez?
- 12 R. De faire du..., on n'appelait pas ça du prête-nom à
- 13 l'époque, mais de rembourser, que les, bien
- 14 rembourser, que les conseillers reçoivent de
- 15 l'argent pour faire des contributions à leur nom.
- 16 Q. [878] O.K. Alors, c'est de ça dont vous vous êtes
- 17 entretenu avec...
- 18 R. Monsieur Vaillancourt.
- 19 Q. [879] ... monsieur Vaillancourt?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. [880] Qui a abordé la question en premier?
- 22 R. C'est moi.
- Q. [881] O.K. Et sous quelle forme avez-vous abordé
- 24 cette question-là avec lui?
- 25 R. Comme ça, j'ai dit : « La question de donner de

- 227 -

- 1 l'argent aux conseillers municipaux pour
- 2 rembourser, pour donner des chèques je trouve que
- 3 ça n'a pas d'allure ». C'est ça que je lui disais.
- 4 Puis je lui ai exprimé mon inconfort.
- 5 Q. [882] Puis qu'est-ce qu'il a dit monsieur
- 6 Vaillancourt?
- 7 R. Il a changé de conversation, il semblait un petit
- 8 peu irrité parce qu'il y avait quelqu'un. Il aurait
- 9 peut-être aimé mieux que je sois tout seul avec
- 10 lui, puis il a changé de conversation avec l'autre
- 11 personne qui était là.
- 12 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [883] Ça c'est la première fois, vous m'avez dit
- qu'il y avait deux fois?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. [884] Donc, la première fois en quatre-vingt-dix-
- sept (97), quand a lieu la seconde fois?
- 18 R. O.K. Lors de l'élection deux mille cinq (2005), je
- 19 commence l'année d'élection moi avec neuf cent
- 20 mille (900 000 \$) dans le compte du PRO, je
- 21 dépense, je ne sais plus combien en deux mille cinq
- 22 (2005), peut-être sept cent mille (700 000 \$), là.
- Je vous dis un chiffre comme ça, mais ça peut être
- plus haut, je dépense sept cent mille (700 000 \$)
- disons. Je me sers du budget de recherche et

1 secrétariat pour aller chercher une partie de ces 2 montants-là, dans le fond, qui sont remboursés. 3 J'ai un cocktail à cent quarante mille (140 000 \$). 4 Là, j'arrive, j'arrive à la fin de l'année et j'ai sept cent mille (700 000 \$). J'étais à neuf cents 5 6 (900 000 \$), je tombe à sept cents (700 000 \$). 7 Donc, pour revenir à neuf cents (900 000 \$) pour la prochaine élection j'ai quatre ans avec un cocktail 8 9 bénéfice de cent quarante mille (140 000 \$) par année, avec toujours mon budget de recherche et 10 secrétariat qui est là qui m'empêche de descendre 11 12 mon compte de banque. Là, je dis : « Ça ne vaut pas 13 la peine, le risque n'en vaut plus la peine, ça n'a 14 plus d'allure ». Je n'ai pas sollicité personne. Aucun conseiller municipal. Je n'ai pas été les 15 16 voir pour leur donner de l'argent. Q. [885] En deux mille cinq (2005), ça? 17 R. En deux mille cinq (2005). Puis je n'ai pas appelé 18 19 le maire pour pouvoir lui demander parce que je ne voulais pas que personne ne le sache. Je ne l'ai 20 21 pas appelé non plus pour lui demander ses chèques.

Il y a eu deux conseillers, par exemple, qui ont

donné de l'argent dans les états financiers, mais

c'était pour des billets du cocktail.

25 Q. [886] Lesquels?

22

23

24

- 229 -

- 1 R. Ça n'avait rien à voir avec, monsieur Plante puis 2 monsieur Duplessis.
- Q. [887] Monsieur Plante c'est le même individu qui n'a jamais été?
- R. Monsieur Robert Plante qui n'a jamais voulu faire du prête-nom, puis monsieur Duplessis, je pense qu'il avait acheté quatre billets à deux cents dollars (200 \$), ça fait un chèque de huit cents dollars (800 \$).
- 10 Q. [888] D'accord.

22

23

24

25

11 R. Mais à part de ça, personne, je n'ai pas demandé de 12 prête-nom. Pour moi, là, deux mille cinq (2005) 13 c'était presque parfait. Puis j'étais content de ça. Mais là, deux mille six (2006), février, je 14 produis mon rapport vers fin février, mois de mars, 15 16 je commence à avoir des appels des conseillers, 17 conseillères. Ils veulent leur reçu d'impôt. Bien 18 là, il n'y a pas de reçu d'impôt, vous n'avez pas 19 donné. Ils n'étaient pas contents, il y en a qui 20 n'étaient pas... « Bien oui, vous n'avez pas 21 contribué, il n'y a pas de reçu d'impôt ».

Suite à ça, peut-être, un mois plus tard, je ne le sais pas, là, j'ai un appel du bureau de monsieur Vaillancourt. La secrétaire qui m'appelle puis il veut me voir la journée même. Là, je suis

- 230 -

- 1 un stressé un peu de... ça ne paraît pas là,
- 2 mais...
- 3 O. [889] Pourquoi vous dites « la journée même »?
- 4 R. Il voulait me voir la même journée que la
- 5 secrétaire m'a appelée.
- 6 Q. [890] C'est-tu exceptionnel, ça ou...?
- 7 R. Ça pouvait arriver, mais c'était assez rare. C'est
- 8 pour ça que ça me stressait un petit peu.
- 9 Q. [891] O.K. Donc, il vous dit... bien, la secrétaire
- 10 ou le bureau de...
- 11 R. « On veut vous voir après-midi ». Disons qu'elle
- m'aurait appelé le matin, là, écoutez, je ne peux
- pas vous donner les heures exactes, là, mais disons
- qu'elle m'aurait appelé le matin, puis « Monsieur
- 15 Vaillancourt veut vous voir cet après-midi ». Pas
- de problème, je me rends là, comme d'habitude, un
- 17 trois quarts d'heure d'attente dans la salle
- d'attente, mais je me rends, je rentre au bureau,
- je m'en vais à la petite salle de conférence qui
- 20 est à la droite, il est là, il est assis là, il me
- 21 recoit, on parle de tout et de rien, mais il a
- 22 entre les mains les états financiers de deux mille
- cinq (2005). On parle de tout et de rien, mais là,
- 24 il arrive à un moment donné, il rouvre les états
- financiers à la liste des contributeurs. Et là, il

1	me demande: « Comment ça se fait, mon nom n'est pas
2	là et celui de mon épouse n'est pas là »? « Bien,
3	je ne vous ai pas appelé parce que je n'ai pas fait
4	non plus de remboursement avec les autres
5	conseillers municipaux de prête-nom, parce que si
6	je vous avais mis là tout seul, ça aurait peut-être
7	eu l'air » peut-être pas bien fou un peu.
8	J'ai dit: « Je ne l'ai pas mis puis je ne vous ai
9	pas appelé puis il n'y a pas de conseiller non
10	plus ». Là, il me dit: « Comment ça se fait qu'il
11	n'y a pas de conseiller »? Bien là, je lui
12	explique, neuf cent mille (900 000\$), sept cent
13	mille (700 000 \$), ça ne vaut pas la peine, c'est
L 4	risqué. Puis là, je me rappelle toujours, avec son
15	index, là, il m'a pointé les puis il m'a dit:
16	« Tu vas recommencer ». Bien j'ai dit: « Pourquoi
17	recommencer? Je ne veux pas recommencer. On n'a pas
18	besoin de ça, on l'a l'argent, puis il y a des
19	amendes puis ce n'est pas juste les amendes, c'est
20	la réputation de tout le monde ». Il m'a dit: « Tu
21	vas recommencer. Tu recommences. Les amendes, le
22	reste, je m'en occupe, tu recommences ».
23 Q	. [892] Qu'est-ce que vous venez de dire? « Tu
24	recommences, les amendes, le reste, je m'en
25	occupe »?

- 1 R. « Tu recommences de faire du prête-nom ».
- 2 Q. [893] O.K., puis il s'occupe des amendes?
- R. Oui, lui, il s'occuperait... en voulant dire 3
- 4 « Mêle-toi pas de ça, occupe-toi pas de ça, moi, je
- 5 veux que tu recommences ».
- 6 Q. [894] Après la rencontre...
- 7 R. Bien là...
- 8 Q. [895] ... est-ce que vous avez recommencé?
- R. ... j'ai recommencé en deux mille six (2006), c'est 9
- clair. C'était ferme. Je ne pouvais pas... sinon, 10
- 11 je m'en allais chez moi, là.
- Q. [896] En deux mille six (2006), est-ce que vous 12
- êtes aussi agressif dans votre sollicitation des 13
- conseillers pour obtenir des prête-noms? 14
- R. Je ne suis pas ag... je n'ai jamais été agressif... 15
- Q. [897] Non, mais quand je dis « agressif », c'est... 16
- 17 exhaustif.
- R. Non, j'en ai manqué, là, je n'ai pas fait mon 18
- 19 travail comme il faut cette année-là, c'est vrai.
- 20 J'en ai manqué plusieurs. Je ne pourrais pas vous
- 21 dire quels, là, mais j'en ai manqué.
- 22 Q. [898] Pour quelle raison?
- 23 R. Parce que je n'étais pas vraiment... ce n'est pas
- un travail que je faisais de gaieté de coeur, puis 24
- 25 disons que je n'étais pas trop heureux de le faire,

- 233 -

- puis je l'ai fait en en oubliant un paquet, c'est
- 2 ça... bien, un paquet... peut-être pas tant que ça,
- 3 là, mais j'en ai oublié.
- Q. [899] Je reviens encore une fois un peu en arrière.
- 5 Monsieur Angelopoulos, est-ce que vous vous
- 6 souvenez s'il vous a déjà expliqué que ce n'était
- 7 pas des prête-noms, que c'était pour aider des
- 8 compatriotes ou que...
- 9 R. Non.
- 10 Q. [900] Non?
- 11 R. Je n'ai jamais... moi, là, monsieur Angelopoulos,
- je lui donnais des chèques pour qu'il me
- retourne... je lui donnais des chèques... je
- donnais de l'argent pour qu'il me retourne des
- 15 chèques. Ça n'a jamais été... non, absolument pas.
- 16 Q. [901] Ce matin, je vous ai demandé si monsieur
- 17 Vaillancourt était impliqué, d'une façon ou d'une
- autre dans le financement du Parti PRO des
- 19 Lavallois. Vous m'avez répondu « Non ». Comment
- 20 conjuguez-vous cette rencontre-là avec lui, versus
- le fait qu'il ne s'impliquait pas?
- 22 R. C'est parce que quand vous m'aviez posé la
- 23 question, on parlait du cocktail bénéfice, je
- pense, ou on était dans ce secteur-là. Puis le
- cocktail bénéfice, il y avait comme un mur, si vous

1	voulez, entre le solliciteur et le maire et les
2	conseillers. Moi, quand j'appelais pour vendre des
3	billets, là, je ne leur disais pas je disais
4	rien, là, en vertu des contrats, rien, je ne
5	faisais pas de menaces, pas de promesses. Puis si
6	jamais quelqu'un me parlait « Je n'ai pas de
7	contrat », « Bien là, si moi, je suis un vendeur
8	de billets et » puis je n'en parlais pas ma
9	vente de billets, je ne disais pas, là, « J'ai
10	vendu à un tel, il n'a pas acheté assez de
11	billets », je n'ai jamais fait ça. Je n'ai jamais
12	placé des billets, dire « Tu vas prendre vingt (20)
13	billets puis arrange-toi avec ça », je n'ai jamais
14	fait ça. Puis après ça, les seules choses que
15	monsieur Vaillancourt voyaient par après, bien
16	c'est les états financiers. C'est pour ça que dans
17	le sens, il ne s'est jamais occupé du financement
18	au niveau du cocktail. Au niveau des budgets de
19	recherche et secrétariat, il signait la demande de
20	remboursement, mais ce n'est pas lui qui rédigeait
21	la demande. Lui, dans le fond, il se fiait sur moi,
22	il se fiait sur le trésorier qui faisait son
23	travail puis qu'il revenait puis il disait de
24	payer. Mais là-dessus, le prête-nom, c'est certain
25	qu'il était là, oui.

Me Simon Tremblay - 235 -

- 1 14:49:40
- 2 Me SIMON TREMBLAY :
- Je réalise, Madame la greffière, que j'ai omis de 3
- 4 coter le chèque en question donc 68P-73...
- 5 LA GREFFIÈRE :
- 4. 6

7

- 8 68P-734 : Chèque personnel de Jean Bertrand à
- 9 Francine Dupuis du 29 septembre 2008

10

- 11 Me SIMON TREMBLAY :
- Q. [902] 734. Donc en deux mille six (2006), vous 12
- 13 recommencez l'utilisation de prête...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. [903] ... ou la recherche de prête-noms, peut-être
- pas avec la même vigueur qu'avant deux mille cinq 16
- (2005).17
- 18 R. Oui.
- 19 Q. [904] Comment ça va se passer en deux mille sept
- 20 (2007), deux mille huit (2008), deux mille neuf
- 21 (2009)?
- 22 R. Je pense que ça c'est rétabli, il y en a beaucoup
- 23 qui en ont fait là, il faudrait que je regarde.
- 24 Mais d'après moi, je faisais le travail que j'avais
- 25 à faire.

- Q. [905] De façon que je qualifierais d'exhaustive, 1
- 2 c'est-à-dire vous alliez voir tous les conseillers
- 3 là.
- 4 R. Oui, tout le monde. C'est ça.
- 5 O. [906] Donc tantôt vous avez parlé...
- 6 R. Mais excusez, je faisais tout le monde mais disons
- 7 que les nombres n'étaient peut-être pas élevés là.
- 8 Tu sais, moi je ne poussais pas personne puis eux-
- 9 autres, s'il y en a un qui arrivait puis il disait
- un, super, moi, ça faisait mon affaire. 10
- 11 Q. [907] Tantôt vous avez parlé de quarante-six mille
- 12 dollars (46 000 \$) en deux mille neuf (2009).
- 13 R. Quarante mille (40 000 \$) en deux mille neuf
- 14 (2009).
- Q. [908] Quarante mille (40 000 \$) pardon. 15
- 16 R. Vingt-six (26 000 \$) en deux mille dix (2010).
- Q. [909] Excusez-moi, merci de me corriger. Deux mille 17
- 18 onze (2011), deux mille douze (2012), expliquez-
- 19 nous. Donc après deux mille neuf (2009), je présume
- 20 qu'il y a un certain déclin. Pouvez-vous nous
- 21 illustrer comment cela s'opère sur le terrain?
- 22 R. Un déclin dans le prête-nom?
- 23 Q. [910] Dans l'utilisation de prête-noms.
- R. Oui, bien deux mille neuf (2009), puis comme je 24
- 25 vous disais, moi en deux mille neuf (2009) j'étais

- 237 -

- 1 persuadé que monsieur Vaillancourt ne revenait pas.
- Q. [911] Qu'est-ce qui vous faisait croire ça?
- 3 R. Ah! J'étais sûr de ça parce que là, écoutez, il y a
- 1'âge, son âge, moi j'étais sûr qu'il ne revenait
- 5 pas en deux mille treize (2013). J'étais certain.
- 6 Même je l'ai rencontré, moi, en mai deux mille onze
- 7 (2011) pour lui dire « Moi, je ne reviens pas en
- deux mille treize (2013). ». « Vous ne revenez pas,
- 9 moi je ne reviens pas. » Il dit « Tu ne prendrais
- 10 pas un remplaçant? ». « Non » « Mais je reviens
- 11 peut-être. » « Ah! Bien peut-être, mais moi, si
- vous ne revenez pas, en tout cas, je ne reviens
- pas. » je le savais qu'il ne revenait pas, j'étais
- sûr qu'il ne revenait pas. J'étais persuadé. Mais
- 15 ça, c'était...
- Q. [912] J'imagine que ce n'était peut-être pas pour
- les raisons...
- 18 R. Ah! Non.
- 19 Q. [913] Dans ce temps-là...
- 20 R. Non, non, non.
- 21 Q. [914] Vous ne vous attendiez pas que c'était pour
- ces raisons-là qu'il ne revenait pas.
- 23 R. Non, non, non. Puis aussi, il faut voir aussi ce
- 24 qui se passe au niveau électoral. Entre deux mille
- 25 cinq (2005) et deux mille neuf (2009), il y a eu

1	dix-sept mille (17 000) électeurs de plus. Puis
2	quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) des dix-sept
3	mille (17 000) électeurs de plus ont voté contre
4	nous. Il faut toujours voir un petit peu qu'il y
5	avait peut-être un petit glissement qui s'en venait
6	un peu puis que deux mille treize (2013), avec
7	aussi ce qui s'était passé avec l'ancien ministre
8	Ménard, tout ça, le terrain politique n'était plus
9	pareil non plus là. C'est pour ça que moi, mais en
10	deux mille neuf (2009), à l'élection de deux mille
11	neuf (2009), j'étais pas mal sûr que, pour moi, de
12	la manière que je voyais son comportement, tout ça,
13	qu'il ne revenait pas mais c'était des convictions
14	personnelles.

Q. [915] On a effleuré la question plus tôt ce matin, et là je mets à côté la question de versements d'argent comptant en contrepartie de contributions.

On va rester dans le versement d'argent comptant

- aux conseillers mais pas pour prête-noms, pour des dépenses par exemple.
- 21 R. Oui.

18

- Q. [916] Est-ce que vous avez versé de l'argent à des conseillers municipaux pour des dépenses?
- 24 R. Oui.
- Q. [917] Quand je parle d'argent, je parle d'argent

- 239
- 1 comptant provenant des ingénieurs, bien entendu.
- 2 R. En années électorales.
- 3 O. [918] Exclusivement?
- 4 R. Ça pouvait arriver en dehors, non, oui,
- 5 exclusivement. À part du prête-nom, il pouvait y
- 6 avoir des cas exceptionnels.
- 7 Q. [919] Par exemple?
- 8 R. Par exemple un conseiller qui était parti en voyage
- 9 avec son cellulaire puis il avait fait je ne sais
- 10 pas quoi avec, qui revenait avec une facture de
- 11 deux (2 000 \$), trois mille dollars (3 000 \$) qu'il
- 12 avait eu en voyage, là il était obligé de
- rembourser la Ville de Laval, bien là, il pleurait
- 14 puis il voulait être remboursé puis moi on me
- disait de le rembourser. Puis ça, on me disait de
- 16 le rembourser, c'est peut-être le chef de cabinet
- 17 qui me disait ça, je ne me rappelle pas qui, mais
- il y a quelqu'un qui me disait de le rembourser.
- Mais là je demandais à Jean Gauthier puis je le
- 20 remboursais, en argent.
- 21 Q. [920] C'est arrivé souvent ça?
- 22 R. C'est arrivé d'après moi deux fois.
- 23 Q. [921] O.K.
- 24 R. Mais je ne suis pas sûr là, je pense qu'il faudrait
- faire des...

- 240

- 1 Q. [922] Si vous n'êtes pas certain...
- 2 R. C'est ça.
- 3 Q. [923] Ne nommez pas de noms inutilement.
- 4 R. Exact.
- 5 Q. [924] Si vous n'êtes pas certain mais une chose que
- 6 vous êtes certain, c'est arrivé deux fois.
- 7 R. Oui, ça je suis certain que c'est arrivé deux fois.
- Q. [925] Bon. Donc vous payez à même, encore une fois,
- 9 l'argent comptant des ingénieurs.
- 10 R. Exact. Exact. Ça, c'est des cas exceptionnels.
- 11 Q. [926] Bon.
- 12 R. Moi, j'essayais de travailler pour rendre ça que
- 13 l'argent soit vraiment l'exception. J'ai toujours
- 14 travaillé pour, regardez, quand je suis arrivé en
- quatre-vingt-quatre (1984) je n'avais aucun
- 16 contrôle, j'ai essayé de monter le contrôle
- 17 tranquillement puis d'essayer d'enlever cet argent
- 18 comptant-là aussi.
- 19 Q. [927] D'accord. Donc si on vient aux années
- 20 électorales, vous remettez également un peu
- 21 d'argent comptant aux conseillers. À quelle
- 22 hauteur?
- 23 R. Je peux vous parler de deux mille neuf (2009).
- Q. [928] Prenons deux mille neuf (2009), c'est la
- 25 dernière année électorale.

- 1 R. Oui, c'est ça que je me rappelle vraiment. Deux 2 mille neuf (2009), justement, j'ai été payé en deux 3 mille neuf (2009), moi, j'ai eu vingt mille dollars 4 (20 000 \$) en deux mille neuf (2009) qui était la 5 moitié du paiement que je devais recevoir. Il y 6 avait quarante mille dollars (40 000 \$) de prête-7 noms en deux mille neuf (2009), comme j'ai déjà dit, on est rendu à soixante (60 000 \$). Je donnais 8 9 à chaque quartier justement des dépenses. On le calculait selon le nombre de sections de vote, ça 10 revenait à peu près à trente-six mille sept cent 11 12 (36 700 \$) quelque chose, mettons quarante mille 13 (40 000 \$) rond que je donnais, tout en leur disant 14 de ne pas toucher avec la période électorale avec 15 cet argent-là pour pas faire des dépenses pour 16 faire sauter le plafond de dépenses électorales. Et en plus, d'autres dépenses, mettez... moi, je 17 18 disais trente mille...
- 19 (14:55:03)
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [929] Excusez-moi. Ce sont des dépenses payées en argent comptant.
- 23 R. Oui.
- Q. [930] Vous les comptabilisez quand même comme étant des dépenses électorales?

- 242
- 1 R. Non, ce que je veux dire, c'est que si vous le
- 2 dépensez pendant la période électorale...
- 3 Q. [931] Oui.
- 4 R. ... et vous vous faites prendre, ça peut monter
- 5 votre...
- 6 Q. [932] Vous vous faites prendre, donc vous ne les
- 7 comptabilisez pas là, c'est juste...
- 8 R. Non, non, c'était...
- 9 Q. [933] ... que s'ils se font prendre par le DGE à ne
- 10 pas avoir comptabilisé une dépense électorale payée
- 11 avec de l'argent comptant, c'est ça.
- 12 R. Si la dépense est faite en dehors de la période
- 13 électorale...
- Q. [934] Il n'y a pas de problème. Il n'y a pas de
- 15 problème.
- 16 R. C'est ca.
- 17 Q. [935] Et pendant la période électorale, s'ils se
- font prendre la main dans le sac à payer une
- dépense avec de l'argent comptant puis ils ne l'ont
- 20 pas comptabilisée, c'est là qu'il y a un danger
- 21 pour eux là.
- 22 R. C'est ça. Puis c'est pour ça que je leur disais de
- ne pas rien faire pendant la campagne électorale.
- D'une manière ou d'une autre, comme je vous disais,
- on arrive à peu près à huit cent cinquante mille

- 243 -

- 1 (850 000 \$) de dépenses le quinze (15) septembre,
- c'est ça. Le restant, c'est la vitesse de
- 3 croisière, ils ont besoin de leurs chaussures puis
- 4 d'aller cogner aux portes, c'est ça qu'ils ont de
- besoin, puis de se préparer pour la journée
- 6 d'élection. Le travail est fait, c'est pour ça.
- 7 Mais là, je vous parlais...
- Q. [936] Mais, avant le déclenchement d'élection, si
- 9 vous faites des dépenses que vous ne comptabilisez
- 10 pas dans vos états financiers, ça aussi c'est...
- 11 R. Exact, oui, vous avez raison. Oui.
- 12 Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [937] Est-ce qu'on peut affirmer, Maître Bertrand,
- que cent pour cent (100 %) de l'argent comptant que
- maître Gauthier vous a remis n'a jamais été
- 16 comptabilisé dans les livres ou dans la
- 17 comptabilité...
- 18 R. Absolument.
- 19 Q. [938] ... du Parti PRO des lavallois?
- 20 R. Bien, l'argent comptant, non, exactement, il ne
- 21 passait pas par le Parti. Puis je vais vous dire
- 22 une chose, des partis politiques qui font des
- élections sans qu'il y ait de l'argent comptant,
- pour moi, c'est impossible.
- 25 Q. [939] Pourquoi?

- 244 -

- 1 R. Parce qu'il y a toutes sortes de dépenses là que
- les gens veulent être payés comptant, il n'y en a
- 3 pas de ça. Ça, moi, j'ai...
- 4 Q. [940] Les bénévoles, ça, c'est rare?
- 5 R. Il y en a des bénévoles qui sont payés, puis, ça,
- 6 c'est dans ces dépenses-là là.
- 7 Q. [941] L'argent comptant vous voulez dire?
- 8 R. Oui, oui. Dans les montants que je viens de vous
- 9 dire. Puis là j'ai oublié un montant là, on n'a pas
- 10 fini.
- 11 Q. [942] On continue.
- 12 R. Oui. Là je vous ai dit vingt mille (20 000 \$), pour
- moi, il y avait quarante mille (40 000 \$) de prête-
- noms, un quarante mille (40 000 \$) que j'avais
- 15 figuré pour eux. Puis il y a toujours des dépenses
- en plus. Moi, j'avais dit trente mille (30 000 \$),
- 17 mais allez jusqu'à cinquante (50 000 \$) si vous
- 18 voulez, puis c'est à peu près le montant qui se
- dépense. Puis ça là, ce n'est pas beaucoup, c'est
- 20 vraiment pas beaucoup.
- 21 Q. [943] Qu'est-ce que vous voulez dire « ce n'est pas
- 22 beaucoup »?
- 23 R. Bien, ce n'est pas beaucoup parce qu'il y a des
- campagnes électorales, moi, je suis sûr que dans
- des partis politiques, c'est beaucoup plus que ça,

- 245 -

- par expérience là, c'est beaucoup plus que ça.
- 2 Parce que, moi, dépenser... Il n'y a pas beaucoup
- de partis politiques qui peuvent se permettre de
- dépenser un million cent (1,1 M\$) lors d'une
- 5 élection.
- 6 Q. [944] Au niveau municipal que ce soit.
- 7 R. Au niveau municipal. Puis quand on a dépensé un
- 8 million cent (1,1 M\$), je pense qu'on a pas mal
- 9 tout couvert, il ne reste plus grand-chose.
- 10 Q. [945] O.K. Quand vous avez dit, dans votre
- 11 énumération ou votre ventilation plutôt, vous
- parlez quarante (40 000 \$) pour leurs dépenses,
- donc c'est quarante mille dollars (40 000 \$) que
- vous aviez mis de... vous avez pris de maître
- 15 Gauthier.
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [946] Puis là il y a vingt et un (21) conseillers,
- donc je présume, c'est environ deux mille (2 000 \$)
- 19 chaque?
- 20 R. Absolument.
- 21 Q. [947] Et à quoi est destiné cet argent-là? Quand
- 22 vous le remettez, j'imagine que vous dites « cet
- 23 argent-là, ce n'est pas pour le prête-nom, c'est
- 24 pour... » et vous dites quoi.
- 25 R. « Vos dépenses à vous », ils peuvent se payer

1		justement des bénévoles, des choses comme ça, mais
2		pas dans la période électorale. En période
3		électorale, il faut qu'il soit vraiment bénévole,
4		puis on ne dépense pas d'argent dans la période
5		électorale. Ça, je l'ai dit à tous les Avant les
6		élections, il y avait toujours un Lac-à-l'Épaule,
7		puis au Lac-à-l'Épaule, je le disais deux fois
8		sinon trois.
9	Q.	[948] Je reviens sur votre dernière réponse. Vous
10		dites que cent cinquante mille (150 000 \$), ce
11		n'est pas beaucoup, ça coûte cher. Est-ce que vous
12		pensez qu'en plus de l'argent comptant que maître
13		Gauthier vous donnait, qu'il y avait d'autres
14		argents liquides qui circulaient dans le Parti, de
15		l'argent comptant?
16	R.	Il y a vingt et une (21) organisations, ils savent
17		qu'en période électorale, moi, j'interdis à peu
18		près tout, c'est possible, absolument. J'ai déjà,
19		dans des années antérieures, je ne vous parle pas
20		de deux mille neuf (2009), mais dans des années
21		antérieures, dans les années quatre-vingt-dix (90),
22		vu des choses là qui se passaient. Bien « vu des
23		choses », soupçonné des choses, mais je ne peux pas
24		jouer à la police non plus. Puis je les avertissais
25		« si vous faites des dépenses dans votre quartier

1 puis que vous ne le dites pas, si vous vous faites 2 prendre, vous allez vous faire disqualifier si 3 c'est en période électorale », mais je ne peux 4 pas... Écoutez, j'ai déjà fermé des locaux, j'ai 5 déjà eu un conseiller qui avait loué un Winnebago puis que j'ai empêché de louer le Winnebago. Des 6 7 locaux... des locaux secrets presque pour faire leur centrale de quartier. Ils n'ont pas besoin de 8 centrale de quartier, ils n'ont pas besoin de ça. 9 Ils ont besoin d'aller faire du porte à porte. Puis 10 j'en ai fermé des centrales de quartier. Puis ça, 11 12 vous pouvez en parler aux conseillers, c'est... 13 c'est connu ça. 14 Q. [949] Il est trois heures (15 h 00). 15 LA PRÉSIDENTE : Vous voulez prendre la pause! 16 Me SIMON TREMBLAY : 17 18 Oui. 19 SUSPENSION DE L'INTERROGATOIRE DU TÉMOIN 20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE 21 22 REPRISE DE L'AUDIENCE 23 Me SIMON TREMBLAY: Alors, Madame la Présidente, Monsieur le 24 25 Commissaire. À ce stade-ci, j'avais oublié de le

1	mentionner avant la pause, mais il y a une requête
2	qui avait été fixée déjà depuis quelque temps et
3	présentable là à trois heures et quart (15 h 15),
4	donc disons c'est après la pause de l'après-midi
5	aujourd'hui.
6	Donc, avant de passer la parole à maître
7	Porter qui va s'occuper de la requête du côté de la
8	Commission, je vais juste brièvement passer le mot
9	à maître Poulin du DPCP qui veut vous adresser très
10	brièvement. Ensuite, maître Porter assurera la
11	suite des choses. Et quant à moi, je vous dis soit
12	à plus tard ou on se revoie le dix (10) juin avec
13	la poursuite de l'interrogatoire de maître
14	Bertrand.
15	LA PRÉSIDENTE :
16	Parfait.
17	Me SIMON TREMBLAY :
18	Merci.
19	LA PRÉSIDENTE :
20	Merci, Maître Tremblay. Oui, Maître Poulin.
21	Bonjour.
22	(15:31:34)
23	REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE POULIN :
24	Bonjour. Alors, le DPCP voudrait présenter une
25	nouvelle requête en non-divulgation du témoignage

1	de monsieur Jean Bertrand. J'ai déjà déposé les
2	copies à la greffière. Nous n'avons pu le faire ce
3	matin puisque monsieur Bertrand là n'était pas
4	prévu, nous n'avions pas anticipé son témoignage ce
5	matin, de telle sorte que nous avons passé la
6	journée là à faire rédiger les affidavits et les
7	annexes. Alors, par conséquent, nous aimerions que
8	vous ordonniez là une interdiction de publier ou de
9	diffuser le contenu de la présente requête et
10	d'ordonner le scellé et ainsi que d'ordonner une
11	interdiction de publier ou de diffuser toute
12	information révélée dans la requête, en attendant
13	l'audition.
14	LA PRÉSIDENTE :
15	Oui. Alors, donc Parfait.
16	Me PIERRE POULIN :
17	Voilà!
18	LA PRÉSIDENTE :
19	Alors et je comprends qu'il n'y a pas
20	d'objection de la part des médias à cette à
21	cette requête.
22	Me PIERRE POULIN :
23	Les médias, nous avons
24	LA PRÉSIDENTE :
25	Je parle à ce stade.

1	Me PIERRE POULIN :
2	à ce stade, ils n'ont pas été informé de cette
3	requête-ci, ils le seront parce qu'elle n'était
4	pas sous scellée. Nous avons eu des discussions
5	avec des représentants des médias qui et nous
6	avons décidé de ne pas les aviser avant qu'elle
7	soit mise sous scellé, car autrement, elle aurait
8	pu être diffusée.
9	DÉCISION
10	LA PRÉSIDENTE :
11	O.K. Alors, comme il s'agit simplement de la
12	requête et de la demande de la requête et que je
13	n'ai pas à statuer sur la requête comme telle, je
14	vais prendre acte de votre requête; ordonner
15	l'interdiction de publication de la requête; et
16	mettre la requête sous scellé. Et je comprends que
17	ces requêtes-là seront débattues donc lundi le dix
18	(10) juin, c'est exact?
19	Me PIERRE POULIN :
20	C'est bien le dix (10)?
21	LA PRÉSIDENTE :
22	Bien, ce n'est certainement pas lundi prochain en
23	tout cas.
<ul><li>24</li><li>25</li></ul>	DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

1	Me PIERRE POULIN :
2	Ça va, c'est bien. Non, c'est que j'ai eu des
3	communications ambiguës, mais je veux bien
4	m'assurer que c'est bien le dix (10).
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Alors, vérifiez avec les procureurs
7	Me PIERRE POULIN :
8	Très bien.
9	LA PRÉSIDENTE :
10	mais je peux vous assurer que ce n'est pas
11	lundi prochain.
12	Me PIERRE POULIN :
13	O.K. Et je m'engage à aviser immédiatement les
14	procureurs des médias du dépôt de cette requête-ci.
15	LA PRÉSIDENTE :
16	Parfait.
17	Me PIERRE POULIN :
18	Merci.
19	LA PRÉSIDENTE :
20	Merci, Maître Poulin. Oui.
21	Me ÉRIKA PORTER :
22	Alors, Madame la Présidente, Monsieur le
23	Commissaire. Cet après-midi une requête est
24	présentable devant vous, il s'agit d'une requête
25	qui est présentée par monsieur Claude Dequise qui

1	est représenté par maître Pinsonneault. Il
2	s'agit
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Bonjour, Maître Pinsonneault.
5	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
6	Bonjour.
7	Me ÉRIKA PORTER :
8	Il s'agit d'une requête en annulation d'assignation
9	à un témoin. Alors, très brièvement, avant de
10	passer la parole à maître Pinsonneault, je dirai
11	ceci par Nous nous sommes nous avons eu des
12	communications. Il est question cet après-midi de
13	la cassation de l'assignation. Maître Pinsonneault
14	a été avisée que les commissaires étaient enclins à
15	l'entendre sur cette partie de la requête.
16	Néanmoins, elle me signifie avoir d'autres
17	représentations à faire, généralement. Ainsi donc,
18	je vais laisser aller maître Pinsonneault, dans un
19	premier temps, pour présenter sa requête.
20	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
21	Bonjour.
22	LA PRÉSIDENTE :
23	Maître Pinsonneault, si j'ai bien compris, c'est
24	une requête en annulation d'assignation du témoin
25	Claude Deguise.

25 douze (2012).

1	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
2	Exactement.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Bon. Je vous écoute.
5	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
6	Je vais commencer par déposer l'original des
7	pièces. La requête originale a été déjà remise à
8	madame la Greffière. Je pense que vous avez en
9	votre possession les requêtes que j'ai signifiées
10	et les pièces y sont attachées. Alors
11	LA PRÉSIDENTE :
12	Attendez. J'ai la requête. Les pièces, j'ai le
13	Traité de procédures pénales.
14	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
15	Vous avez cinq pièces, Madame la Présidente.
16	LA PRÉSIDENTE :
17	Attendez, oui. R-5, c'est le Traité de preuve
18	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
19	Exactement.
20	LA PRÉSIDENTE :
21	de procédures pénales. R-4, c'est le jugement
22	de l'Honorable Stober.
23	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
24	Exactement, du vingt-deux (22) octobre deux mille

- 254 -

LA PRÉSIDENTE : 1 2 Oui. 3 Me ÉLISE PINSONNEAULT : Si on continue à rebours... 5 LA PRÉSIDENTE : 6 R-3, ce sont les... le mandat d'arrestation. 7 Me ÉLISE PINSONNEAULT : 8 Oui. LA PRÉSIDENTE : 9 10 R-2... Me ÉLISE PINSONNEAULT : 11 R-2. 12 13 LA PRÉSIDENTE : 14 ... c'est la citation à comparaître. Me ÉLISE PINSONNEAULT : 15 Et R-1, le décret. 16 LA PRÉSIDENTE : 17 Et R-1, le décret. Effectivement. Voilà! 18 Me ÉLISE PINSONNEAULT : 19 20 Alors, j'allais les détailler, mais je vais, en 21 liasse, les déposer à madame la Greffière. Ce sont 22 les originaux des pièces. Me ÉRIKA PORTER : 23 24 Maître Pinsonneault, si je peux me permettre, avant

que vous débattiez, j'avais, pour ma part, deux

25

1	pièces à déposer et comme elles peuvent être utiles
2	aux représentations de maître Pinsonneault, je vais
3	vous demander la permission de les déposer
4	immédiatement. Sous la cote I-1, s'il vous plaît,
5	pour la liste des passages pertinents des
6	témoignages concernant monsieur Claude Deguise, une
7 8	copie a été déposée devant vous.
9	I-1: Liste des passages pertinents des
10 11	témoignages concernant M. Claude Deguise
12	Et la pièce I-2, qui est différents articles parus
13	dans les sources ouvertes concernant monsieur
14 15	Claude Deguise.
16 17	I-2 : Couverture médiatique
18	Merci, Maître Pinsonneault.
19	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
20	Merci à vous, c'est très apprécié. Ça m'évite de
21	faire la preuve complète de tout ce qui a été dit
22	dans ce dossier-là concernant monsieur Deguise.
23	(15:37:44)
24	LA PRÉSIDENTE :
25	Est-ce que ça inclut le témoignage de monsieur

1	Mergl d'hier?
2	Me ÉRIKA PORTER :
3	Je crois que le dernier témoignage est celui de
4	monsieur Théberge.
5	LA PRÉSIDENTE :
6	O.K.
7	Me ÉRIKA PORTER :
8	Alors non, il n'inclut pas le témoignage de
9	monsieur Mergl.
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Je ne sais pas si vous avez écouté
12	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
13	Oui.
14	LA PRÉSIDENTE :
15	la Commission hier?
16	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
17	Oui.
18	LA PRÉSIDENTE :
19	Parce que monsieur Il a été largement question
20	de monsieur Deguise par monsieur Mergl hier.
21	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
22	Je le sais. De toute façon, ça ne changera pas la
23	nature de mes arguments.
24	LA PRÉSIDENTE :
25	Parfait.

- 257 -

1	Me ÉRIKA PORTER :
2	D'ailleurs, à ce stade-ci, puisque ça ne changera
3	pas la teneur de vos arguments, Maître
4	Pinsonneault, peut-être y aurait-il lieu de
5	vérifier s'il y a une admission quant à la
6	pertinence du témoignage de monsieur Deguise pour
7	les travaux de la Commission.
8	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
9	C'est une admission qui va être faite durant ma
10	plaidoirie, mais je peux l'annoncer dès maintenant.
11	Me ÉRIKA PORTER :
12	D'accord. Merci, Maître Pinsonneault.
13	LA PRÉSIDENTE :
14	Merci.
15	(15:38:13)
16	ARGUMENTATION PAR Me ÉLISE PINSONNEAULT :
17	Alors, je vais établir les faits brièvement.
18	Monsieur Claude Deguise a reçu une citation à
19	comparaître le vingt-huit (28) mars deux mille
20	treize (2013) signée par vous, Madame la
21	Présidente, lui ordonnant de venir témoigner devant
22	cette Commission entre le quinze (15) avril deux
23	mille treize (2013) et le vingt-sept (27) juin deux
24	mille treize (2013), sous peine d'outrage au
25	Tribunal.

1	Les motifs allégués par la Commission, et
2	je vous dirige vers la pièce R-2, alors c'est
3	écrit :
4	En vertu de l'article 9
5	Bon,
6	sur la Loi de la Commission, il vous
7	est ordonné de comparaître devant les
8	commissaires entre le 15 avril et le
9	27 juin 2013 pour témoigner de toute
10	information pertinente relative au
11	mandat de la Commission d'enquête sur
12	l'octroi de la gestion des contrats
13	Bon,
L 4	devant cette Commission, conformément
15	au décret que nous connaissons, soit
16	le décret 1119-2011 du 9 novembre
L 7	2001.
18	Le huit (8) mai deux mille treize (2013),
19	un mandat d'arrestation a été émis et exécuté
20	contre trente-sept (37) accusés à Laval, incluant
21	monsieur Deguise. En pièce R-3 vous avez ce mandat
22	d'arrestation, où on voit le nom de monsieur
23	Deguise. Il est accusé de neuf chefs d'accusation,
24	dont complot, fraude, abus de confiance, et avoir
25	commis des infractions au profit d'une organisation

criminelle.

Entre le vingt-huit (28) mars deux mille treize (2013) et le huit (8) mai deux mille treize (2013), monsieur Claude Deguise n'a pas présenté devant cette Commission, ni devant aucun autre tribunal, de requête en cassation de citation à comparaître. Suite à sa comparution au palais de justice de Laval, monsieur Deguise m'a donné mandat de le représenter.

Aucune divulgation de preuve faite par le DPCP dans le dossier au criminel de Laval n'a été faite encore, à ce jour. Et monsieur Deguise a réservé son choix quant au mode de procès, pour lequel il optera lorsqu'il aura eu divulgation de la preuve par le DPCP.

À ce stade, il est important de noter que, comme dans tous les dossiers semblables, il va y avoir une requête en interdit de publication qui sera déposée le matin du témoignage de monsieur Deguise, requête à laquelle je me joindrai, tout dépendant de votre décision sur la présente requête, évidemment.

## LA PRÉSIDENTE :

Je m'excuse. Une requête en interdit de publication à quelle étape? Quand parlez-vous de cette requête-

1	là?
2	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
3	Pour voir eu des communications avec le DPCP,
4	maître Julie-Maude Greffe m'a dit que
5	vraisemblablement, voire certainement, il va y
6	avoir une requête de ce type-là qui va être faite
7	le matin du témoignage de monsieur Deguise.
8	LA PRÉSIDENTE :
9	À la Commission.
10	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
11	À la Commission.
12	LA PRÉSIDENTE :
13	O.K. Parfait.
14	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
15	Il est important de noter aussi que pour la
16	présente requête, mon avis de présentation faisait
17	état d'une date en particulier, qui était le matin
18	du témoignage de monsieur Deguise ou dès que le
19	conseil pourra être entendu. Ce sont les avocats de
20	la Commission qui m'ont proposé cette plage horaire
21	d'aujourd'hui. Vous comprendrez que c'est un peu
22	compliqué, et pour eux et pour moi, de trouver la
23	ligne médiane entre la tardiveté et le côté
24	prématuré d'une requête. En fait, on veut suivre
25	les règles de procédure de la Commission, mais on

1	veut aussi ne pas se faire dire que notre requête
2	est prématurée.
3	Deux choses sont sûres. Ce qu'on m'a dit,
4	c'est que monsieur Deguise allait témoigner au plus
5	tard le vingt-sept (27) juin. Alors, monsieur
6	Deguise devra témoigner de toute information
7	pertinente relative au mandat de cette Commission.
8	Le mandat de la Commission est celui qu'on retrouve
9	au décret dont on a parlé plus tôt, soit la pièce
LO	R-1. Bien que vous le sachiez, je vais quand même
11	en faire état.
12	Que, conformément à l'article 1 de la
13	loi
14	Et ce sont des extraits du décret en question, la
15	Loi sur les commissions d'enquête,
16	soit constituée une commission
17	La vôtre,
18	dont le mandat est le suivant :
19	1. examiner l'existence de stratagèmes
20	et, le cas échéant, de dresser un
21	portrait de ceux-ci, qui
22	impliqueraient de possibles activités
23	de collusion, de corruption, dans
24	l'octroi et la gestion des contrats
25	publics dans l'industrie de la

1	construction, incluant notamment les
2	organismes et les entreprises du
3	gouvernement et les municipalités,
4	incluant des liens possibles avec le
5	financement des partis politiques;
6	2. de dresser un portrait de possibles
7	activités d'infiltration de
8	l'industrie de la construction par le
9	crime organisé;
10	3. d'examiner les pistes de solution
11	et de faire des recommandations en vue
12	d'établir des mesures permettant
13	d'identifier, d'enrayer et de prévenir
14	la collusion et la corruption dans
15	l'octroi de ces dits contrats.
16	Afin de remplir son mandat, comme vous le savez, la
17	Commission peut forcer, on le sait tous, des gens à
18	venir témoigner, et peut aussi les forcer à
19	répondre à toutes les questions, y compris les
20	questions qui pourraient les incriminer.
21	Je vais faire miennes les paroles du juge
22	Stober, parce qu'il est très éloquent dans son
23	jugement du vingt-deux (22) octobre deux mille
24	douze (2012). J'en fais état dans ma requête à
25	l'allégué 9. Je vous ai aussi produit le jugement

1	en entier. Je vous en lirai simplement quelques
2	passages. C'est la pièce R-4, ou, dans la requête,
3	l'allégué 9. Je commence au paragraphe 26 :
4	Le Tribunal souligne que l'article 7
5	de la Loi sur les commissions
6	d'enquête énonce qu'en ce qui concerne
7	les procédures d'examen, les
8	commissaires ont les pouvoirs d'un
9	juge de la Cour supérieure.
10	Paragraphe 27 :
11	Les commissaires, selon les règles de
12	procédure de la Commission, peuvent,
13	lorsque les circonstances l'exigent,
14	imposer le huis clos ou émettre une
15	ordonnance interdisant la divulgation,
16	la publication et la communication de
17	tout témoignage, document ou élément
18	de preuve pour assurer notamment un
19	procès juste et équitable aux
20	personnes qui ont des litiges
21	existants ou à venir. Les commissaires
22	peuvent ordonner que les avocats des
23	parties ne soient pas présents lors
24	d'une audience à huis clos.
25	Et on cite les parties des règles qui en parlent.

1	Paragraphe 28 :
2	Les commissaires ont certainement le
3	pouvoir de reporter un témoignage à
4	une date ultérieure afin de respecter
5	les droits d'un témoin. Les
6	commissaires peuvent également décider
7	si une personne assignée pourrait
8	rendre un témoignage pertinent.
9	Notez que je ne conteste pas la pertinence du
L O	témoignage de monsieur Deguise.
11	Il est opportun
12	au paragraphe 30
13	que la Commission soit de première
L 4	instance
15	Bon, en fait ce que je veux vous dire en lisant le
16	jugement du juge Stober c'est que je reconnais que
17	c'est la Commission qui doit décider de cette
18	question. Il est intéressant quand même de lire la
19	juge L'Heureux-Dubé au paragraphe 32 du jugement du
20	juge Stober qui dit :
21	Je veux toutefois insister sur le fait
22	que les juges, même s'ils ont une
23	large compétence, pour entendre les
24	demandes présentées par les accusés
25	afin d'obtenir une interdiction de

1	publication et une autre de réparation
2	devraient s'abstenir c'est le
3	commissaire qui devrait en décider.
4	Surtout lorsque le procès est loin et
5	que l'enquête est commencée ou à la
6	veille de débuter. Le commissaire est
7	alors de toute évidence la personne la
8	mieux placée pour déterminer s'il y a
9	lieu d'octroyer une réparation pour
10	décider, le cas échéant, de la
11	réparation la plus appropriée.
12	On finit par dire au paragraphe 39 que la
13	Commission est le meilleur forum pour décider de
14	cette question. Alors, comme je vous le disais et
15	je le répète pour que ce soit bien enregistré : Ni
16	la pertinence du témoignage de monsieur Deguise ni
17	l'importance de cette Commission pour l'intérêt
18	public est remise en question ici.
19	Ceci établit le requérant vous propose
20	quand même et vous demande quand même de casser sor
21	subpoena pour les raisons suivantes.
22	À ce stade-ci je vais vous faire état
23	brièvement du droit sur la question, je vais vous
24	proposer des cahiers. À l'onglet 1, assez
25	brièvement parce que vous avez certainement une

1	connaissance très poussée de ces arrêts-là. Ce sont
2	les arrêts-types.
3	La cour suprême dans R. c. S.R.J. en dix-
4	neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) sous la plume
5	des juges La Forest, Cory, Iacobucci et Major nous
6	dit ce qui suit. C'est important de noter que dans
7	cet arrêt-là il ne s'agit pas d'une commission
8	d'enquête, mais bien d'une personne qui est appelée
9	à témoigner dans le procès d'un autre et qui
10	invoque le droit au silence en disant qu'elle va
11	divulguer probablement sa défense.
12	Il existe au Canada un principe
13	interdisant l'auto-incrimination
14	je suis à la page 452 de l'onglet 1. Alors, au
15	deuxième paragraphe, là, où on voit :
16	Les juges La Forest, Cory, Iacobucci
17	et Major : Il existe au Canada un
18	principe
19	bien sûr
20	interdisant l'auto-incrimination qui
21	fait partie des principes de justice
22	fondamentale. Sa justification de
23	principe, en common law et dans la
24	Charte, repose sur l'idée que le
25	ministère public doit établir une

1	« preuve complète ». Toutefois, ce
2	principe n'est pas absolu []. Ce
3	principe peut donner lieu à
4	l'établissement de nouvelles règles
5	qui profiteront à l'ensemble du
6	système.
7	À la page 455, le juge Lamer fait les remarques
8	suivantes, le dernier paragraphe :
9	Les remarques du juge Iacobucci
L O	concernant le statut du principe
11	interdisant l'auto-incrimination comme
12	principe de justice fondamentale sont
13	acceptées et ses conclusions quant à
L 4	la possibilité de recourir à
15	l'immunité relative à la preuve
16	dérivée comme moyen de mettre en
L7	oeuvre ce principe sont acceptées de
18	façon générale. Cependant, dans
19	certaines circonstances, l'art. 7
20	[] offrira une protection
21	supplémentaire au-delà de l'immunité
22	relative à la preuve de façon à
23	sauvegarder le droit des individus de
24	ne pas être contraints à s'incriminer,
25	et il exigera des exceptions à la

1	règle générale suivant laquelle l'État
2	a droit au témoignage de chacun. Le
3	principe directeur qui est sans doute
4	le plus important en droit criminel
5	est le droit de l'accusé de ne pas
6	être contraint de prêter son concours
7	aux poursuites intentées contre lui et
8	les principes de justice fondamentale
9	exigent que les tribunaux conservent
10	le pouvoir discrétionnaire d'exempter
11	une personne de l'obligation de
12	témoigner, dans des circonstances
13	appropriées. La personne qui réclame
14	l'exemption a le fardeau de convaincre
15	le juge
16	ou cette Commission
17	que, dans toutes les circonstances, de
18	l'atteinte à ses droits
19	en fait elle a le fardeau de convaincre, c'est une
20	balance. Elle a le fardeau de convaincre le
21	tribunal devant lequel elle se trouve que
22	l'atteinte à ses droits emporte sur la nécessité
23	d'obtenir son témoignage.
24	Je continue à la page 457. Nous sommes au
25	milieu de la page, c'est le juge Sopinka qui

1	établit certains critères qui pourraient guider un
2	décideur sur cette question :
3	Lorsque l'on soupèse le droit d'un
4	accusé de garder le silence en
5	fonction de celui du ministère public
6	d'obtenir les éléments de preuve.
7	ou on peut remplacer cette phrase par les intérêts
8	du public à entendre ce que la Commission a à lui
9	dire.
L O	Pour en arriver à une décision sur la
11	contraignabilité, on devrait tenir compte des
12	facteurs suivants, il précise que l'énumération
13	n'est pas exhaustive.
L 4	1. L'importance relative du témoignage
15	dans les poursuites ou devant cette
16	Commission
L7	Ce qui n'est pas contesté.
18	la question de savoir si les
19	éléments de preuve peuvent être
20	obtenus d'une autre façon, la question
21	de savoir si le procès ou toute
22	décision relative à l'accusation
23	portée contre la personne que l'ont
24	veut contraindre à témoigner pourrait
25	raisonnahlement avoir lieu avant que

1	cette personne ne soit assignée
2	Il y a un problème de mandat ici et de durée.
3	4. Le rapport entre les questions que
4	l'on compte poser au témoin accusé et
5	les questions en litige.
6	Ce qui va être un critère applicable, je crois.
7	La question de savoir si le témoin
8	accusé risque de divulguer ses moyens
9	de défense et d'autres renseignements
10	qui aideront le ministère public,
11	nonobstant l'application du paragraphe
12	du paragraphe 2 de l'article 5 de la
13	Loi sur la preuve.
14	6. Tout autre préjudice pour le
15	témoin, y compris l'effet de la
16	publication de son témoignage.
17	Si vous voulez bien aller à l'onglet numéro 2. Un
18	autre arrêt qui se rapporte à la question, mais de
19	façon plus précise, cette fois-ci. En fait, les
20	principes ne sont pas plus précis, mais le cas est
21	plus semblable. Il s'agit du cas où une mine, en
22	Nouvelle-Écosse a explosé, la mine Westray, qui a
23	causé de nombreux morts et une commission d'enquête
24	a été ouverte devant le juge Richard, vous
25	connaissez ça, c'est l'arrêt de principe. Je le dis

1	plutôt pour les autres, alors, dans Philips contre
2	Nouvelle-Écosse, la Cour Suprême, en dix neuf cent
3	quatre-vingt-quinze (1995), s'exprime ainsi, et je
4	suis à la page 99. En fait, la page 99, ça relatait
5	les faits, mais vous les connaissez par coeur,
6	comme quoi la première instance a statué que le
7	mandat de la Commission était constitutionnel, que
8	la Cour d'Appel a seulement suspendu l'audience et
9	que la Cour Suprême, bien que les faits ont changé,
10	hein, les accusés avaient réopté pour un juge seul,
11	a rendu certains a rendu un jugement sur la
12	question. Nous sommes maintenant à la page 100, le
13	dernier paragraphe. Alors les juges Cory, Iacobucci
14	et Major :
15	L'enquête publique est importante pour
16	la province de Nouvelle-Écosse
17	Comme celle-ci est importante pour la province de
18	Québec, je crois.
19	et pour tous les intéressés dans
20	l'industrie minière. Aux fins de cette
21	enquête, la possibilité de contraindre
22	les directeurs de la mine
23	Parce qu'il faut comprendre que ces directeurs-là
24	étaient accusés d'homicide involontaire et de
25	négligence causant la mort, leur procès se

1	déroulait pratiquement en même temps que l'enquête
2	où ils étaient appelés à témoigner.
3	Les lois canadiennes
4	Et là, vous verrez qu'il y a une erreur, vous
5	continuez à la page 101, qui est deux pages plus
6	loin. Alors :
7	Les lois canadiennes, en matière de
8	preuve et la charte donnent la
9	préférence à la contraignabilité, mais
10	conjuguée avec la protection offerte
11	au témoin dans les procédures
12	ultérieures.
13	Un peu plus loin, dans le même paragraphe.
14	À ce stade-ci, puisque l'article 7
15	commande de soupeser les droits
16	individuels et le bien public, la
17	balance penche en faveur de l'intérêt
18	public dans la poursuite de l'enquête
19	Westray.
20	Ce qu'on dit, c'est que l'enquête doit continuer.
21	Par contre, on va parler plus loin de mesures qui
22	pourraient sauvegarder les droits.
23	Et dans l'obtention, par la contrainte
24	des témoignages que le commissaire
25	estime nécessaire pour l'accomplis-

1	sement de son mandat.	
2	Au paragraphe 4 de la même page :	
3	Le droit à un procès équitable rev	7êt
4	une importance fondamentale. Il do	oit
5	toujours être pris en compte quand	d il
6	s'agit de décider s'il y a lieu	
7	d'accorder une réparation sous le	
8	régime de la charte afin de protég	jer
9	ce droit.	
10	Un peu plus bas :	
11	Les droits de ces témoins sont	
12	généralement protégés par les	
13	dispositions de la charte	
14	En particulier 11d, 13 et 7, qui est résiduel e	∍n
15	fait de protection de la charte qui reprend, er	1
16	fait, toutes les autres protections.	
17	Non seulement les témoins ont droi	lt à
18	ce qu'aucun témoignage qu'ils donr	nent
19	ne soit utilisé pour les incrimine	er
20	mais encore, ils sont protégés cor	ntre
21	l'utilisation de la preuve dérivée	€.
22	Ceux qui demandent au Tribunal	
23	d'interdire la publication ou tout	ce
24	autre réparation, ont la charge de	)
25	démontrer la nécessité d'une telle	3

1	ordonnance.
2	Enfin, à la page 103, on vient dire on vient
3	dire, à la page 103, comme je vous disais que :
4	Le remède qu'on proposerait, parce que
5	c'est la Commission qui va en décider,
6	serait la publication en fait,
7	l'interdit de publication de la
8	totalité ou d'une partie des
9	témoignages de ces gens-là et aussi de
10	surseoir à la publication du rapport
11	final des commissaires.
12	LA PRÉSIDENTE :
13	Indiquez-moi où vous êtes à la page 103.
14	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
15	Je suis
16	LA PRÉSIDENTE :
17	O.K., l'avant-dernier paragraphe.
18	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
19	Non, je suis à la page 103, Madame la Présidente,
20	au deuxième paragraphe complet, qui commence par :
21	La publication de la totalité ou d'une
22	partie des témoignages des directeurs
23	de la mine pourrait être interdite
24	puisqu'il existe un risque grave, que
25	leur droit à un procès équitable

1	devant jury garanti par la charte ne
2	soit mis en danger.
3	La juge L'Heureux Dubé, vous le savez certainement,
4	est un peu plus restrictive dans ses propos. En
5	fait, ce qu'elle dit, c'est qu'on doit pratiquement
6	alléguer que le but de l'interrogatoire servirait
7	plutôt à incriminer ces gens-là plutôt qu'à
8	simplement informer le public sur le sujet de
9	l'enquête. Par contre, elle nous dit que les
10	tribunaux ont à leur disposition une panoplie de
11	remèdes, et je ne vous les répéterai pas parce que
12	j'en ai parlé à l'intérieur du jugement du juge
13	Stober tantôt, qui citait la juge L'Heureux-Dubé.
14	Ça c'était pour l'arrêt Phillips contre Nouvelle-
15	Écosse.
16	Ce qui est différent, et je vais vous
17	demander de me laisser faire une légère
18	nomenclature des principes de justice fondamentale
19	qui sont établis par la Charte canadienne des
20	droits à l'article 7 et 11.d) : le droit au
21	silence, le principe interdisant l'auto-
22	incrimination, le procès juste et équitable, la
23	défense pleine et entière, la divulgation de la
24	preuve, le droit d'être représenté par avocat, et
25	le privilège du secret professionnel de l'avocat

1	sont des droits et des garanties, des principes de
2	justice fondamentale enchâssés dans la Charte.
3	L'article 11.d) aussi, nous dit que dans
4	toute affaire criminelle et pénale, tout inculpé a
5	le droit :
6	d) d'être présumé innocent tant qu'il
7	n'est pas déclaré coupable,
8	conformément à la loi, par un tribunal
9	indépendant et impartial à l'issue
10	d'un procès public et équitable;
11	Dans la Reine contre RSJ, le procès est
12	commencé. La preuve est reçue. Le droit au silence
13	a été exercé d'une façon éclairée, et on a décidé,
14	déjà, de la stratégie à adopter, parce que le
15	procès est commencé. En tout cas, je l'espère.
16	Le seul principe de justice fondamentale
17	invoqué, c'est le principe interdisant l'auto-
18	incrimination. On ne parle pas des autres
19	principes, parce qu'on est rendu à un stade où ils
20	ne sont plus en cause. Je présume. Parce qu'on ne
21	les a pas invoqués. Et je pense que c'est pour ça
22	que la Cour suprême restreint la violation à ce
23	seul principe.
24	Il ne faut pas non plus perdre de vue que
25	dans cet arrêt-là, les deux jeunes qui sont

inculpés, l'un doit témoigner contre l'autre, ce n'est pas devant une commission, ce n'est pas public... C'est public. Ce n'est pas télévisé, et ce n'est pas à ce point commenté par les médias. Il y a aussi le principe de l'exclusion des témoins qui s'applique généralement dans ce genre de dossier.

Dans Phillips, l'option est déjà faite. Les gens ont opté pour un juge seul. Qui est présumé impartial. Donc, le fait de mettre en péril un futur jury qui entendrait la couverture médiatique n'existe plus. Le procès est commencé, la preuve est reçue, et on propose comme réparation un interdit de publication malgré tout, et que les conclusions de la Commission Richards soient mises en attente pour suivre l'issue du procès.

Ici, les principes de justice fondamentale en péril sont plus nombreux à être touchés, je crois. Le droit au silence, le principe interdisant l'auto-incrimination, évidemment, un procès juste et équitable, la défense pleine et entière, le droit à la divulgation de la preuve, le droit d'être représenté par avocat, et le privilège du secret professionnel de l'avocat. Je vous explique. Évidemment, le droit d'être présumé innocent et

d'avoir un tribunal indépendant et impartial aussi s'appliquent en la matière. Pourquoi? Je vous explique.

La raison d'être de ces droits, de ces principes de justice fondamentale, c'est qu'au Canada, nous avons choisi de mener des procès équitables, de juger et de condamner des gens, mais en leur donnant la possibilité de faire des choix éclairés. Je pense que les droits qui sont enchâssés dans la Charte ne sont... Ce n'est pas juste des droits simples comme le droit de téléphoner à un avocat, ni le droit de se taire. Je pense que ce sont les droits qui impliquent le choix éclairé. La connaissance. L'instruction sur qu'est-ce qui nous arrive.

Les accusés ont le droit de savoir de quoi on les accuse. Ont le droit de se défendre, et seront trouvés coupables ou non suite à un processus juste. Et sont présumés innocents jusqu'à preuve du contraire. Ils ont le droit de lire la preuve qu'on entend déposer contre eux au procès. Ils ont le droit de garder le silence jusqu'à ce qu'ils décident de répondre aux accusations, ou non. On ne peut leur reprocher de garder le silence, ni rien inférer de ce silence, puisqu'ils

1	sont présumés innocents. Et que c'est à l'État de
2	prouver hors de tout doute raisonnable leur
3	culpabilité. L'État seul a ce fardeau et doit tout
4	dévoiler à l'accusé pour qu'il sache exactement ce
5	qu'on lui reproche avant d'y répondre. Afin
6	d'équilibrer les forces, un accusé a le droit aux
7	conseils d'un avocat. Et tout ce qu'il dira à son
8	avocat sera frappé du privilège avocat-client.
9	Je vois l'interrogation dans votre oeil, et
10	je vous amène à l'onglet 3. L'arrêt McClure. La
11	Cour suprême, en deux mille un (2001), dans la
12	Reine contre McClure Et ce n'est pas du tout un
13	arrêt dont les faits correspondent à notre
14	histoire. Simplement, la Cour suprême vient y faire
15	la description, et surtout les fondements de
16	certains droits et de certains principes de justice
17	fondamentale, notamment le privilège avocat-client.
18	Pourquoi je vous parle de ça? C'est que
19	j'aimerais que vous me laissiez m'exprimer quelques
20	minutes sur ce sujet-là
21	LA PRÉSIDENTE :
22	Est-ce que je vous ai donné une indication que je
23	ne voulais pas vous laisser
24	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
25	Pas du tout.

- 280 -

1	LA PRÉSIDENTE :
2	tout le temps que vous voulez?
3	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
4	Non, c'est parce que c'est un sujet particulier
5	LA PRÉSIDENTE :
6	O.K.
7	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
8	que je plaide, et qui n'a pas été plaidé
9	encore.
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Allez-y.
12	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
13	Je le trouve particulièrement intéressant.
14	LA PRÉSIDENTE :
15	Je voulais juste vous rassurer, là, je
16	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
17	Vous trouvez ça intéressant aussi.
18	LA PRÉSIDENTE :
19	Je n'ai pas de point d'interrogation.
20	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
21	Ça va.
22	LA PRÉSIDENTE :
23	Je vous laisse vous exprimer librement.
24	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
25	Merci. Alors nous sommes à la page 449 de McClure,

1	le juge Major nous parle de l'étendue du privilège
2	du secret professionnel de l'avocat :
3	L'étendue du privilège du secret
4	professionnel de l'avocat est
5	réexaminée dans ce présent pourvoi. Ce
6	privilège ne date pas d'hier et son
7	utilité a été vérifiée dès les tout
8	débuts de la common law. Il est
9	toujours aussi important.
10	Permettez-moi de vous indiquer, de vous amener
11	directement à l'analyse en page 453. Il est
12	intéressant de comprendre à travers les propos de
13	la Cour suprême dans cet arrêt-là l'importance et
14	comment on utilise le droit à l'avocat, comment on
15	le réalise, comment il se traduit.
16	L'évolution du secret professionnel de
17	l'avocat. Le secret professionnel de
18	l'avocat est un aspect fondamental du
19	système juridique canadien. Bien qu'il
20	ait son origine dans une règle de
21	preuve, il est devenu une règle de
22	droit fondamentale et substantielle.
23	Maintenant, à la page 455, je vous fais grâce de
24	toute l'analyse de la Cour suprême sur le fait,
25	mais ce qu'on comprend, et je vous dirige vers la

1	lettre B en bas, les types de privilège, c'est
2	qu'il existe deux types de privilège dont un
3	beaucoup plus important qui est le privilège
4	générique et le privilège, le secret professionnel
5	de l'avocat en raison de la place exceptionnelle
6	qu'il occupe dans notre système juridique est
7	l'exemple du privilège générique le plus
8	remarquable.
9	Et pourquoi je vous dis tout ça? On est à
10	la page 457, la lettre C, la raison d'être du
11	secret professionnel de l'avocat. On l'explique de
12	façon claire et concise à la page 458, dernier
13	paragraphe, le juge Cory le résume comme suit :
14	Le juge Cory réitère l'importance
15	fondamentale du secret professionnel
16	de l'avocat dans l'arrêt Jones, []
17	Le secret professionnel de l'avocat
18	est considéré depuis longtemps comme
19	étant d'une importance fondamentale
20	pour notre système judiciaire. Cette
21	règle a été reconnue il y a plus de
22	cent ans, [].
23	[traduction] L'objet et la teneur de
24	la règle sont les suivants :
25	et c'est là où j'en viens

1	comme, en raison de la complexité et
2	des difficultés inhérentes à notre
3	droit, les procès ne peuvent être
4	correctement menés que par des
5	professionnels, il est absolument
6	nécessaire qu'un homme fasse appel à
7	des avocats professionnels pour faire
8	valoir ses droits ou se défendre []
9	qu'il puisse, pour employer une
10	expression populaire, tout avouer au
11	professionnel qu'il consulte pour
12	faire valoir sa demande ou pour se
13	défendre [], qu'il puisse placer
L 4	toute sa confiance dans ce
15	représentant professionnel et que les
16	choses communiquées demeurent
L7	secrètes.
18	Enfin, à la page 459, deuxième paragraphe, au
19	milieu du paragraphe :
20	Le droit est complexe. Le rôle des
21	avocats est singulier. La
22	communication libre et franche entre
23	l'avocat et son client protège les
24	droits que la common law reconnaît au
25	citoyen. Il est essentiel qu'un avocat

1	soit au courant de tous les faits qui
2	ont trait à la situation de son
3	client. L'existence d'un droit
4	fondamental au secret professionnel de
5	l'avocat encourage la divulgation dans
6	les limites des rapports que l'avocat
7	a avec son client. L'affaiblissement
8	du secret professionnel de l'avocat
9	peut contribuer à restreindre la
10	communication entre un avocat et son
11	client. L'immunité de ce privilège
12	contre toute attaque s'explique par la
13	nécessité de le préserver.
14	Je ne suis pas en train de vous dire qu'il y a des
15	informations qu'on va demander à mon client qui
16	vont faire partie du secret professionnel. Je suis
17	en train de vous dire que l'étendue du droit à
18	l'avocat et du privilège des conversations que nous
19	aurons va jusque-là.
20	(16:06:32)
21	LA PRÉSIDENTE :
22	Et comment conciliez-vous ça avec une commission
23	d'enquête?
24	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
25	Je vais faire ça immédiatement. Le lien, c'était le

1 prochain point dans mon argumentaire. Le lien entre 2 l'importance du droit à l'avocat et le privilège 3 des conversations avocat-client et l'existence 4 d'une commission d'enquête, c'est le choix éclairé. 5 Alors, monsieur Deguise vient témoigner, par hypothèse, sans aucune protection. A-t-il eu... 6 7 LA PRÉSIDENTE : Où, ça? 8 9 Me ÉLISE PINSONNEAULT : Ici. 10 11 LA PRÉSIDENTE : Il a l'immunité. 12 Me ÉLISE PINSONNEAULT : 13 14 Oui, une immunité relative en vertu... LA PRÉSIDENTE : 15 16 Non. Une immunité contre toute poursuite criminelle ou civile. 17 18 Me ÉLISE PINSONNEAULT : 19 Oui, en vertu de l'article 13 de la Charte et de 20 l'article 5 de la Loi sur la preuve. Ça reste une immunité relative. J'explique pourquoi. 21 22 LA PRÉSIDENTE : La Loi sur les commissions d'enquête. 23 24 Me ÉLISE PINSONNEAULT : Oui. J'explique pourquoi, j'y viens, j'y viens, j'y 25

1	viens. Quel lien je fais? C'est le lien et le droit
2	à l'existence d'un choix éclairé. Qu'est-ce que ça
3	fait un avocat quand ça rencontre quelqu'un qui est
4	accusé au criminel? Première chose. Ça dit :
5	« Taisez-vous, laissez-moi avoir divulgation de la
6	preuve, regardez ce qu'il y a dans la preuve. Nous
7	discuterons ensuite de la nature des accusations,
8	de leur suffisance, de la légalité de la preuve
9	obtenue et nous déciderons ensemble si vous faites
10	une défense ». C'est ça le droit au silence. C'est
11	le droit au choix.
12	Même chose pour une option. On a le droit
13	d'opter pour un juge et jury, on a le droit d'opter
14	pour un juge seul. On a le droit à ce choix-là.
15	C'est le choix que je vous plaide. C'est le choix
16	éclairé. Or, ce monsieur-là, sans avoir divulgation
17	de la preuve, sans savoir les accusations qui
18	pèsent contre lui, parce qu'il a reçu une
19	dénonciation, aucun rapport de police, aucun
20	témoignage de témoin, pas de mandat d'écoute. Rien.
21	Alors, on a une dénonciation avec neuf chefs.
22	LA PRÉSIDENTE :
23	Il y a une chose qu'il sait cependant
24	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
25	Oui.

- 287 -

```
LA PRÉSIDENTE :
1
2
          ... c'est tous les témoignages qui ont été rendus
         et qui l'impliquent...
3
4
         Me ÉLISE PINSONNEAULT :
         Tout à fait.
5
         LA PRÉSIDENTE :
6
7
         ... devant la Commission.
         Me ÉLISE PINSONNEAULT :
8
9
         Ça n'empêche pas...
         LA PRÉSIDENTE :
10
11
         Ça, il sait ça.
         Me ÉLISE PINSONNEAULT :
12
13
         Ça, il sait ça, mais ça ce n'est pas lui qui le
14
         dit. C'est quelqu'un d'autre qui le dit.
         LA PRÉSIDENTE :
15
16
         Non, mais c'est parce que...
         Me ÉLISE PINSONNEAULT :
17
18
         Ça, il ne peut pas l'empêcher.
         LA PRÉSIDENTE :
19
         Non, mais c'est parce que si je suis votre
20
21
         argument.
22
         Me ÉLISE PINSONNEAULT :
         Oui.
23
         LA PRÉSIDENTE :
24
         Vous dites : « Il ne sait pas quelle est la preuve
25
```

1	qui pèse contre lui ». D'abord, pour commencer ce
2	n'est pas un procès ici.
3	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
4	Exactement.
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Première des choses.
7	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
8	Oui.
9	LA PRÉSIDENTE :
10	Et deuxième des choses, il sait ce qui est dit sur
11	lui.
12	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
13	Mais ça vient encore plus aider mon argument ce que
14	vous me dites, là, parce que, c'était un de mes
15	arguments, c'est le fait que ce qui va être dit,
16	dans cette Commission, devant cette Commission, va
17	être exactement le sujet du procès au criminel, ça
18	ne peut pas être plus pareil, là. Ce n'est pas
19	comme dans Raynald Desjardins qui a été accusé de
20	meurtre, ce n'est pas comme dans monsieur Zampino,
21	qui avait certes des accusations, mais qui
22	concernait un pan de sa preuve, hein. Ici, là, on
23	est dans le vif du sujet, de A à Z. Monsieur va
24	s'exprimer sur les faits de la Commission,
25	concernant le mandat de la Commission et ce sera le

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

corps de son accusation. Ce que les autres disent, qu'est-ce que vous voulez que je fasse? Je ne peux rien faire. Ce que lui dit, je peux vous plaider quelque chose.

Alors, ce que je vous plaide, c'est le choix. Le choix de se taire ou d'avouer. Le choix d'être jugé par un juge seul ou un jury. Le choix de considérer la preuve comme suffisante, légale ou non. Le choix de faire une défense ou non. Le rôle de l'avocat est défini par les honorables Béliveau et Vauclair, je vous en ai fourni une copie, mais c'est assez restreint. On dit que notre rôle, c'est de défendre notre client contre la preuve illégale, insuffisante, de contester la juridiction d'un tribunal si ça s'applique et de tester la crédibilité des témoins. L'avocat commence par dire à son client, comme je vous disais, de se taire. Ensuite, on décide si les accusations sont réelles, soutenues par une preuve sérieuse, des témoignages crédibles ou intéressés, ou mensongers. La preuve est-elle légalement obtenue? -comme je vous ai dit. Une fois le droit bien expliqué, la preuve bien comprise, l'accusé décidera de façon éclairée pour la suite des événements. Une fois les conseils reçus, il fera une option. Veut-il être jugé par un

juge et jury ou par un juge seul? Il aura pris connaissance de la preuve en détail, pas seulement d'une dénonciation et des allégations devant une commission d'enquête.

L'accusé n'a rien à dévoiler à la poursuite, il n'a pas à s'expliquer, à fournir des défenses, avant de décider de le faire à son procès. Le principe est simple, on vous accuse et si vous êtes condamné, vous êtes passible de quatorze (14) ans de prison, par exemple, la preuve doit donc être sérieuse, hors de tout doute raisonnable et légale. Le péril est sérieux et personne, au Canada, ne doit être condamné sans possibilité de se défendre. Vous pouvez décider de vous défendre sur un seul chef ou sur plusieurs.

Dans le dossier présent, monsieur Deguise est accusé et il est passible de plusieurs années de prison. Il est protégé par tous les principes décrits plus haut. Il a le droit de savoir de quoi on l'accuse, il a le droit d'avoir communication de preuve avant de témoigner devant quelque instance que ce soit. Avant d'avoir cette preuve, il ne peut profiter du droit à l'avocat complet. Mes conseils, ma compréhension de la preuve, en tant que spécialiste du droit criminel, doivent lui être

1	donnés avant qu'il ne s'exprime en public sur le
2	sujet. Il a droit au silence jusqu'à ce qu'il
3	sache, de façon éclairée, s'il veut parler ou non.
4	Il a le droit de choisir, d'opter, il a le droit à
5	une divulgation avant de répondre aux accusations.
6	Il a droit à une divulgation avant de répondre aux
7	accusations ou de témoigner devant trois millions
8	de personnes sur les mêmes accusations. Ce qui
9	pourrait mettre en péril l'équité de son procès de
10	façon sérieuse. Les témoins potentiels dans la
11	cause, hein, ce n'est pas juste monsieur Deguise
12	qui les entend. S'il témoigne publiquement, les
13	témoins potentiels dans la cause criminelle
14	entendront son témoignage, les enquêteurs, les
15	procureurs et le futur jury, s'il y en a un. Encore
16	une fois, je vous dis que ce n'est pas une
17	violation hypothétique, c'est le choix, maintenant,
18	que monsieur n'a pas encore fait et c'est ce choix-
19	là qu'il n'aura plus si vous ne décidez pas en sa
20	faveur, d'une façon ou d'une autre.
21	Le témoignage devant la Commission pourra
22	divulguer sa défense, s'il en a une, ses
23	explications, ses aveux potentiels. Les témoins
24	entendront ces faits, les solutions possibles qui
25	s'offrent à moi sont de venir m'asseoir ici et de

m'objecter à chaque question qui touche ses droits fondamentaux, donc, être constamment debout ou, au procès, essayer de définir quelle partie de la preuve est un résultat des violations arrivées un ou deux ans plus tôt. Le mandat de cette commission et les accusations criminelles ont un lien étroit.

La couverture médiatique, je remercie

Maître Porter, a été déposée. Je crois qu'elle
est... ce n'est pas... je n'ai pas fait l'exercice
de regarder si la couverture médiatique était à ce
point différente de celle qu'on voit dans la mine
Westray. Par contre, dans la mine Westray, on la
qualifie d'objective et qui ne fait que rapporter
l'évolution de la Commission. Je pense ne pas trop
m'avancer en disant que la couverture médiatique de
la Commission sur l'octroi des contrats... en tout
cas, votre commission, est plutôt couverte
abondamment et commentée de toutes parts et je
pense que chaque mot prononcé ici est repris et que
le public y a accès d'une façon complète.

Je prétends qu'il y a un lien de causalité qui existe entre le témoignage de monsieur Deguise, ici, et la négation de ses droits en tant qu'accusé. Le péril n'est pas hypothétique à mon avis, il est réel et immédiat.

La réparation. Je comprends Maître Porter,
elle m'a avisée qu'on parlait de cassation de
subpoena. Toutefois, je ne veux pas plaider d'autre
chose, c'est la cassation que je demande parce que
je ne prétends pas être un tribunal qui peut
décider, comme vous, de la meilleure réparation. Je
me dois de commencer par celle-là, parce que c'est
une demande en cassation qui peut, si je ne la fais
pas, m'être reprochée plus tard, je pense. Alors,
je vous demande la cassation. Mais je dis dans ma
requête que vous pouvez, et je vous invite à le
faire si vous trouvez que la cassation n'est pas la
réparation idéale, vous pouvez rendre toute
ordonnance qui ferait en sorte que les droits de
mon client seraient protégés dans le futur. Ici, je
fais remarquer encore que monsieur Deguise n'a pas
contesté son subpoena avant d'être accusé au
criminel. Pourquoi je vous dis ça? C'est parce que,
premièrement, la loi l'oblige à venir témoigner.
Deuxièmement, il a reçu un subpoena, il n'a pas
fait aucune action et c'est lorsque les accusations
au criminel se sont matérialisées qu'il a fait,
sous mon conseil, une requête en cassation de
subpoena. Ce que je vous dis, c'est que l'État a
décidé de procéder ainsi. L'État a créé cette

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

commission et l'État a décidé d'accuser monsieur

Deguise juste avant son témoignage et juste après
qu'il ait reçu son subpoena. En fait, c'est l'État
qui fait que monsieur Deguise vient vous demander
de témoigner d'une façon protégée. Ce n'est pas
lui. Tout accusé ferait, je crois, s'il était bien
conseillé, la même chose dans les mêmes
circonstances.

Certes, il est immunisé et je comprends très bien pourquoi l'article 13 de la Charte et l'article 5 de la Loi de la preuve en font état. Mais je ne reprendrai pas les paroles de la Cour suprême qui dit que dans certaines circonstances, et je crois qu'on y est, l'article 7 doit s'appliquer aussi. À cause de cette double procédure, il doit vous demander de casser son subpoena ou de rendre toute ordonnance qui pourrait protéger ses droits, soit un report de son témoignage. Le problème en est les délais au criminel et la durée limitée de votre mandat. Mais ce serait une solution à considérer étant donné... je ne pense pas qu'elle est possible parce que vous allez finir votre mandat avant que le procès se passe, mais enfin, casser le subpoena, ordonner un huis clos complet ou toute autre solution...

1	16:17:02
2	LA PRÉSIDENTE :
3	Je prends acte de ce que vous venez de dire.
4	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
5	Bien, je vous le souhaite, en fait, que ça dure
6	plus longtemps.
7	LA PRÉSIDENTE :
8	Non, non, non, ce n'est pas ce que je dis. Ce que
9	je dis c'est que vraisemblablement le mandat de la
10	Commission se termine en avril deux mille quinze
11	(2015). Alors je comprends donc que le procès des
12	accusés, des différents accusés
13	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
14	Dans le projet Honorer.
15	LA PRÉSIDENTE :
16	dans le projet Honorer n'aura vraisemblablement
17	pas lieu avant avril deux mille quinze (2015).
18	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
19	En fait, je souhaite qu'il ait lieu avant. Puis ce
20	n'est pas la défense qui va je souhaite qu'il
21	LA PRÉSIDENTE :
22	Je comprends ce que vous dites.
23	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
24	Oui.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Mais il est moins que probable que le procès ait
3	lieu avant avril deux mille quinze (2015). Et c'est
4	ce que vous m'exprimez.
5	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
6	C'est ce que j'exprime.
7	LA PRÉSIDENTE :
8	Bien candidement.
9	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
10	C'est ce que j'exprime. Maintenant je ne le sais
11	pas s'il va y avoir enquête préliminaire ou dépôt
12	d'un acte d'accusation privilégié. Ça peut aller
13	beaucoup plus vite. Tout ce que je dis, c'est que
L 4	c'est une des solutions que je vous propose mais je
15	n'ai pas à vous les proposer, vous savez mieux que
16	moi quoi faire, mais je pensais aussi au huis clos
17	complet et j'ai trouvé intéressante la solution qui
18	est édictée, qui est relevée par le juge Stober, en
19	fait ça fait partie de vos prérogatives d'ordonner
20	un huis clos à l'exclusion des avocats, des autres
21	personnes et de moi-même.
22	Maintenant, un léger détail concernant les
23	solutions qui ont été préconisées dans Lino
24	Zampino, Raynald Desjardins et Gaétan Turbide. Bon,
25	je vous l'ai dit tantôt, dans Lino Zampino, une

- 297 -

1	non-publication partielle parce que certaines
2	informations concernaient l'affaire du Faubourg
3	Contrecoeur. Ce n'est pas du tout notre situation
4	où je pense qu'ici les faits seront constamment
5	entrecroisés avec le procès criminel. Raynald
6	Desjardins était accusé de meurtre et, par contre,
7	il était sûr d'avoir un procès devant jury, c'était
8	de juridiction exclusive. Toutefois, je pense que
9	vous avez gardé en suspens votre décision
10	concernant un huis clos et une ordonnance de non-
11	publication. Monsieur Turbide, lui, n'était pas
12	accusé, ce qui est bien différent.
13	Alors c'est ce que je vous demande de
14	trouver parmi toutes ces évidemment, vous devez
15	et c'est le juge Cory qui le dit dans Phillips,
16	prendre la réparation qui en fait, qui ne doit
17	pas excéder le minimum nécessaire pour garantir les
18	droits à un procès équitable. C'était ce que
19	j'avais à vous dire.
20	LA PRÉSIDENTE :
21	Merci Maître Pinsonneault. Maître Porter, est-ce
22	que vous désirez répliquer? Je vous écoute.
23	Me ÉRIKA PORTER :
24	Très brièvement.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Je vous écoute.
3	RÉPLIQUE PAR Me ÉRIKA PORTER :
4	Alors voici. Évidemment, encore une fois je le
5	réitère à titre de
6	LA PRÉSIDENTE :
7	Nous vous écoutons.
8	Me ÉRIKA PORTER :
9	Merci. Alors Monsieur le Commissaire, Madame la
10	Présidente, à titre de procureur de la Commission,
11	justement, notre rôle est très restreint mais il
12	convient ici, je crois, de bien cerner les
13	différents enjeux qui sont devant vous cet après-
14	midi. S'il avait été fait question et mention à ma
15	collègue de la question de la cassation du subpoena
16	cet après-midi devant vous, c'est que ce type de
17	demande participe d'un fardeau qui est particulier
18	et qui est différent de celui qui concerne les
19	différentes mesures de protection.
20	Tout d'abord, puis d'ailleurs je crois que
21	la requête de ma consoeur en fait très clairement
22	mention, la première question visant à annuler un
23	subpoena est celle de la pertinence. Sera annulée
24	l'assignation si elle fait l'objet d'une preuve qui

ne serait pas pertinente pour les fins de

1	l'enquête. Or, l'enquête, qu'est-ce qui est
2	pertinent en fait, je vais le dire très
3	brièvement puisqu'il y a une admission sur la
4	question de la pertinence. C'est ce qui peut faire
5	avancer l'enquête. Or, il est acquis dans les
6	circonstances que le témoignage de monsieur Deguise
7	peut faire avancer l'enquête, considérant le mandat
8	de la Commission mais considérant également le rôle
9	occupé par monsieur Deguise au sein de
10	l'administration de la Ville de Laval, monsieur
11	Deguise ayant été directeur des services de
12	l'ingénierie pendant une période d'environ onze
13	(11) ans au sein de la Ville de Laval.
14	Cela étant, une fois cette question de la
15	pertinence réglée, le fardeau parce que, bien
16	entendu, lorsque je parle de la pertinence, c'est
17	le fardeau des procureurs de la Commission que
18	d'établir que l'assignation est nécessaire, en
19	fait, est pertinente. Une fois ceci fait, le
20	fardeau se déplace alors sur les épaules de ma
21	consoeur de vous démontrer que, comme d'ailleurs
22	elle l'exprime dans sa requête, qu'il s'agirait
23	d'un abus de procédure que de maintenir cette
24	assignation.

Or, rien - et je vous le soumets bien

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

humblement - dans les représentations de ma consoeur ne présente un tel abus dans les circonstances. Ce que ma consoeur vous plaide - et c'est d'ailleurs très bien illustré par le fondement de sa demande - ce sont les différents droits fondamentaux et le respect des droits fondamentaux de son client, monsieur Deguise. En fait, pour bien cerner l'issue, une fois la question de l'assignation réglée, vient ensuite la question des mesures de protection qui met en équilibre deux types d'intérêts différents, c'està-dire la publicité des audiences versus le droit à un procès juste et équitable. Et c'est pour cette raison qu'il n'y a pas lieu de confondre les deux recours. Bien entendu, comme vous le plaidait ma consoeur, dans l'affaire des mines Westray, il est question d'une potentielle annulation de subpoena devant la Commission lorsque nous sommes dans une situation extrême et manifeste.

Ma consoeur vous déposait d'ailleurs certains paragraphes dans sa requête de la décision du juge Stober. Je me permettrai de relire certains extraits qui ne figurent pas à la requête, lesquels sont les suivants :

1	La contestation de la validité d'un
2	subpoena, à l'étape du subpoena, est
3	de nature hautement conjecturale et ne
4	saurait réussir que dans les cas les
5	plus manifestes;
6	c'est au paragraphe 29 de l'arrêt Westray
7	Du point de vue pratique, il peut être
8	assez difficile d'établir une conduite
9	fondamentalement inéquitable à l'étape
10	du subpoena, puisque le but réellement
11	poursuivi par le ministère public peut
12	ne pas être évident à ce moment. Le
13	témoin contraint à témoigner, sera
L 4	mieux en mesure de démontrer un risque
15	de préjudice lorsque (et si) ce risque
16	se matérialise au moment de son
L7	procès;
18	Alors, c'est ce qui était dit. C'est donc dire que
L 9	dans la myriade de mesures de protection
20	disponibles, l'annulation du subpoena est la mesure
21	extrême. Alors, la question que vous avez à vous
22	poser, Monsieur le Commissaire, Madame la
23	Présidente, est : est-ce que dans les circonstances
24	cette situation extrême a été atteinte ou sommes-
25	nous plutôt en présence d'une situation qui

1	commande que nous mettions en équilibre le droit à
2	la publicité des audiences, qui appartient
3	notamment en partie au public, et le droit à un
4	procès juste et équitable de monsieur Deguise.
5	Le requérant n'est pas démuni de recours à
6	ce stade-ci. Il pourra présenter les différentes
7	mesures. Mais, comme je l'explique, à ce moment-là,
8	puisque le public est part à la procédure, les
9	médias doivent notamment être convoqués afin que
10	vous puissiez examiner ces questions. En
11	l'occurrence, cela n'a pas été fait.
12	Par ailleurs, ajoutons qu'au moment venu,
13	lorsque effectivement monsieur Deguise sera appelé
14	à la barre, et que le DPCP devrait poursuivre avec
15	ses requêtes en mesures de protection, il y aura
16	toujours lieu pour le Requérant de présenter toute
17	cette myriade de mesures de protection qui
18	demeurent à sa disposition.
19	Alors, je vous remercie, je n'ajouterai
20	rien. Merci.
21	LA PRÉSIDENTE :
22	Très bien. Alors, nous allons prendre votre requête
23	en délibéré, Maître Pinsonneault.
24	Me ÉLISE PINSONNEAULT :
25	Merci.

1	Me BENOIT BOUCHER :
2	Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Oui.
5	DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE
6	Me BENOIT BOUCHER :
7	J'aurais peut-être un petit commentaire à faire
8	ici. Dans le cadre des représentations qui ont été
9	faites, Madame la Présidente, vous avez émis un
10	commentaire sur la portée de l'immunité qui était
11	accordée par l'article 11 de la Loi.
12	LA PRÉSIDENTE :
13	Hum, hum.
14	Me BENOIT BOUCHER:
15	Et je vous rapporte à vos propos du vingt-six (26)
16	juin, au moment où cette question-là vous était
17	posée directement et dans laquelle vous avez dit, à
18	bon droit, je crois, que votre Commission ne
19	pouvait pas se prononcer, qu'il s'agissait d'une
20	question de droit et que votre Commission n'allait
21	pas émettre d'opinion sur cette question-là et vous
22	vous en êtes remise à ce moment-là à l'opinion de
23	vos procureurs.
24	LA PRÉSIDENTE :

Tout à fait. Maître Boucher, j'ai discuté avec

1	maître Pinsonneault. Alors, si le je m'étonne
2	d'ailleurs, mais, enfin, si le Procureur général a
3	une autre opinion, vous pourrez la plaider dans un
4	autre forum.
5	Me BENOIT BOUCHER :
6	Mais, ce n'était pas l'objet de mon propos.
7	Enfin
8	LA PRÉSIDENTE :
9	O.K.
L O	Me BENOIT BOUCHER :
11	j'ai compris de ce que vous disiez que vous
12	vous en remettiez toujours à l'opinion de vos
13	procureurs au moment où ça avait été fait, là, le
L 4	vingt-six (26) juin.
15	LA PRÉSIDENTE :
16	Je ne comprends pas le
17	Me BENOIT BOUCHER :
18	Le vingt-six (26) juin, ce que vous nous avez dit
19	ici en audience publique
20	LA PRÉSIDENTE :
21	Oui, oui, j'ai dit que je m'en
22	Me BENOIT BOUCHER :
23	c'est que vous vous en remettiez à l'opinion de
24	vos procureurs.

Je comprends.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Oui, mais je ne comprends pas l'à-propos de
3	votre
4	Me BENOIT BOUCHER :
5	Je voulais juste m'assurer que c'était toujours
6	l'opinion du tribunal. C'est-à-dire que vous vous
7	en remettez à l'opinion de vos procureurs, mais
8	qu'il ne s'agit pas
9	LA PRÉSIDENTE :
10	Si vous voulez savoir si j'ai statué
11	Me BENOIT BOUCHER :
12	Exactement.
13	LA PRÉSIDENTE :
14	C'est ce que vous voulez savoir?
15	Me BENOIT BOUCHER :
16	Oui.
17	LA PRÉSIDENTE :
18	J'ai discuté avec maître Pinsonneault d'un élément
19	qu'elle mettait en cause et que
20	Me BENOIT BOUCHER :
21	D'accord.
22	LA PRÉSIDENTE :
23	Alors, tout simplement.
24	Me BENOIT BOUCHER :
	_

- 306 -

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Ça va?
3	Me BENOIT BOUCHER :
4	Merci.
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Parfait. Donc, je prends votre requête en délibéré
7	Maître Pinsonneault. Et pour ce qui est du reste
8	des travaux, nous allons donc nous revoir lundi en
9 10	huit (8), c'est-à-dire le dix (10) juin prochain.
11 12	AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE
13	
14	

1	
2	
3	
4	
5	SERMENT
6	Nous, soussignées, ODETTE GAGNON et DANIELLE
7	BERGERON sténographes officielles, certifions que
8	les pages qui précèdent sont et contiennent la
9	transcription fidèle et exacte de l'enregistrement
L O	numérique, le tout hors de notre contrôle et au
11	meilleur de la qualité dudit enregistrement.
12	
13	Le tout conformément à la loi.
14	
15	Et nous avons signé,
16	<i>y</i>
17	
18	
Lδ	
19	Odette Gagnon (Tableau #202129-3)
20	Sténographe officielle
21	
22	
23	
24	Danielle Bergeron (Tableau #289077-1)
2.5	Sténographe officielle